

MISA - RADIOGRAPHIE D'UNE REPRESSION - Gabriel Andreescu

*****Fragments*****

Introduction - à l'attention des lecteurs

Ce livre est le résultat de recherches commencées il y a 17 ans. Au mois d'août 1996, j'ai réalisé une première enquête dans la commune de Costinesti afin de vérifier les accusations à l'encontre du Mouvement pour l'Intégration Spirituelle dans l'Absolu (MISA). Cette démarche faisait suite à la plainte que MISA avait envoyée au Comité Helsinki de Roumanie considérant que ses membres étaient les victimes d'une campagne de dénigrement. Les années suivantes, le Comité Helsinki a suivi de près les violations des droits et libertés concernant des membres de MISA. Plusieurs rapports du Comité ont fait référence à ce cas, ce thème étant en conséquence présent dans les rapports de la Fédération Internationale Helsinki.

A la fin de l'année 2003, j'ai demandé, en vertu des dispositions de la Loi 187/1999, un premier dossier des archives CNSAS concernant un membre de MISA, en l'occurrence celui du leader spirituel, Gregorian Bivolaru. L'investigation m'a donné accès à l'histoire fascinante de la répression des pratiquants du yoga durant la dernière décennie du régime communiste, décrite dans l'ouvrage "La répression du mouvement yoga dans les années 80", paru aux éditions Polirom en 2008. La persécution des yoghis et leur résistance étaient un phénomène complètement inconnu, autant pour l'opinion publique que pour les spécialistes. Cette enquête est devenue le point central, indispensable, pour comprendre l'histoire obscure, presque impossible à expliquer, de la répression dirigée contre les membres et sympathisants de l'Ecole de yoga MISA.

(.....)

Le dossier de Gregorian Bivolaru

Au début de l'année 2004, j'ai déposé une demande auprès du Conseil National des Etudes des Archives de la Sécurité (CNSAS) pour avoir accès au dossier de Gregorian Bivolaru. Au mois d'avril 2004, le CNSAS a communiqué l'existence dans ses archives d'un dossier de surveillance informative au nom de Bivolaru. J'ai obtenu l'accréditation et déposé la demande à l'Autorité de Surveillance (à l'époque, l'Avocat du Peuple) à l'automne 2005. Il y a eu ensuite une agitation institutionnelle suite à laquelle le Collège CNSAS a demandé une deuxième autorisation pour que je puisse accéder au dossier. L'autorisation est arrivée après de nombreux mois

d'attente et seulement après avoir rendu public le comportement du Collège (Gabriel Andreescu, "Quand le CNAS est le complice de la Sécurité", Journal "Ziua", jeudi 19 janvier 2006).

(....)

La mise sous surveillance

Le réseau des adeptes du yoga qui était devenu l'objet d'une ample action de surveillance, de harcèlement et de répression qui impliquait la Sécurité, la Procuration et la Milice, s'est créé créé autour de l'un des instructeurs de yoga : Gregorian Bivolaru. Nous savons à partir des dossiers de la Sécurité que celui-ci avait commencé à enseigner le yoga au début des années 70 à l'Ecran Club, un club culturel qui se trouvait près du campus de l'école Polytechnique. Par hasard, les centres d'intérêts peu communs de Gregorian Bivolaru ont été remarqués par la Sécurité bien avant, à l'époque où il était élève au lycée.

Gregorian Bivolaru avait un dossier de surveillance du fait de liens suspects avec des citoyens étrangers à partir de 1970. Dans les archives du CNSAS, il n'y a pas de dossier de surveillance informative pour cette période. Mais il existe un autre document de 1979. La première indication concernant Bivolaru dans les dossiers du CNSAS apparaît dans une note informative du 25 mai 1971, reçu par le Lt. col. Radoslav Grigore.

(.....)

Par la suite, Gregorian Bivolaru "est surveillé". Le plan de mesures du Lt. Pisai Dan du 22 janvier 1972 démontre que les suspicions n'étaient pas fondées dans l'opération appelée "Le Sapin", mais "à l'occasion de la perquisition à son domicile, on a confisqué une série de documents qui montraient que Gregorian Bivolaru correspondait avec des personnes de l'étranger et avait un grand intérêt pour les sciences occultes". En conclusion, le lieutenant demande de continuer la surveillance de Bivolaru.

(.....)

A partir du rapport du 10 février 1972, la Sécurité a remarqué son intérêt pour la sexualité et le mysticisme. La première confrontation importante avec les officiers de la Sécurité est liée à l'échange de lettres qu'il a eu avec Mircea Eliade dans les années 70. A la fin du lycée, il a connu Sonia Comisel qui fréquentait son cours de yoga au Club des Syndicats Sanitaires. Madame Comisel lui a donné

l'adresse de Mircea Eliade et ensuite Eliade l'a invité à Paris pour mieux connaître ce domaine. La première perquisition au domicile de ses parents a été motivée par l'ordre de confisquer sa correspondance avec Mircea Eliade. On lui a demandé de ne plus écrire à celui qui était considéré à cette époque-là un grand ennemi du peuple roumain.

Les années 70

A partir de la fin de l'année 1971, Gregorian Bivolaru sera soumis de façon continue à des notes informatives, filages, perquisitions. L'ampleur de ces investigations a été dévoilée par le plan proposé le 17 décembre 1971 par le même lieutenant Pisai Dan et approuvé par ses supérieurs. Le plan prévoyait : orientation de la source "Judex" pour qu'il contacte le suspect ; investigation à domicile ; interception de la correspondance interne et externe ; filature sur des périodes de trois jours ; installation au domicile des moyens de Technique Opérative pour 20 jours ; infiltration du collaborateur dit "le gamin" du Lt. Nicoara Sorin dans l'intimité de Bivolaru ; investigation au lycée Gheorghe Sincai ; discussions avec des anciens collègues et professeurs ; consultation du catalogue des résultats scolaires ; perquisitions secrètes ou sous couverture ; établissement de son groupe sanguin.

Dans le dossier du CNSAS ne sont parvenus que quelques résultats de ces investigations. Néanmoins cela est suffisant pour se rendre compte de l'ampleur de la surveillance engagée contre Gregorian Bivolaru. L'un des informateurs, au nom de code "Judex" a laissé un texte mémorable qui montre la psychologie des collaborateurs :

A la suggestion d'un officier de sécurité et par désir sincère de faciliter le travail visant à faire ressortir la vérité, j'ai continué mes recherches et obtenu des noms, adresses et faits qui seront présentés par la suite.

Vendredi 3 décembre 1971, à 18.30, j'ai rencontré Gregorian Bivolaru devant le cinéma Central. (...) J'accepte avec plaisir de continuer la tâche qu'on m'a donnée et je reste aussi à disposition pour d'autres situations en vous assurant de ma discrétion et de mon habilité. Judex¹.

(.....)

¹ Archive CNSAS, Fond informatif, dossier nr. 1786, vol. 1, p.222

La crise des années 80

Malgré la surveillance, les menaces et même les condamnations non exécutées, Gregorian Bivolaru a continué ses cours de yoga, dans des maisons privées ou dans un cadre institutionnel, jusqu'en 1982, quand a été déclenché le scandale de la Méditation Transcendantale. La pratique du yoga était acceptée et différentes techniques de Hatha Yoga étaient même utilisées par des employés du Ministère des Affaires Intérieures. Bivolaru ne paraissait pas intimidé malgré le harcèlement permanent.

A cause du scandale de la Méditation Transcendantale et du contexte policier, la liberté de pratiquer le yoga s'est effondrée. Gregorian Bivolaru ayant participé à des réunions de Nicolae Stoian, il s'est trouvé sur une longue liste de participants à MT (Méditation Transcendantale) et la Sécurité a considéré qu'il avait montré "des manifestations hostiles", justifiant qu'il soit également surveillé par la Sécurité de la ville de Bucarest.

Ensuite il y a eu la période la plus cruelle de la répression.

(.....)

Les détails

Les personnes qui étaient sur la liste des enquêtes de la Sécurité du fait de leurs participation aux réunions de Méditation Transcendantale coordonnées par Nicolae Stoian, ont été interrogées, ont fait des déclarations, ont été mis en garde et en ont supporté les conséquences, surtout au niveau professionnel. Gregorian Bivolaru a été mis en détention quelques jours, selon les archives du CNSAS.

Aucun document ne dit pourquoi il a eu droit à ce traitement spécial. Selon ses souvenirs personnels, Nicolae Stoian lui a proposé en 1978 de devenir à l'avenir le représentant du groupe Méditation Transcendantale à Bucarest et d'offrir les initiations pour cette méthode. Dans ce sens, Gregorian Bivolaru devait suivre un cours spécial pour devenir instructeur ou professeur dans un centre spécial en Suisse. Stoian était optimiste concernant ce projet, y compris en ce qui concernait l'obtention du visa nécessaire.

Dans les archives du CNSAS, il n'y a pas d'informations concernant les interrogatoires auxquels G.B. a été soumis pendant cette période-là. D'ailleurs, dans son dossier manque cette question-clé sur son lien avec les groupes qu'il a conduit dans le cadre de la Méditation Transcendantale.

Conformément aux documents d'archives, en 1983, l'attention de la Sécurité est orientée vers sa correspondance, certaines pièces à conviction suggérant le désir de Bivolaru de quitter le pays.

(.....)

L'arrestation de 1984

Rétrospectivement, il est possible que la Sécurité ait préféré que Bivolaru fasse une demande d'immigration. Celui-ci n'a jamais déposé de demande dans ce sens, mais a continué à promouvoir le yoga. Il a essayé de modifier le nom de ses cours en les appelant "gymnastique psychosomatique", cours ouverts au Club Sportif "Progresul", mais cet artifice a été découvert en janvier 1983. Néanmoins, il a continué ses cours clandestinement. La Sécurité a noté qu'il a réussi à organiser, à partir du moment où la pratique du yoga a été interdite jusqu'en 1984, sept groupes d'un total de 80 personnes. Au printemps de cette même année, quelques pratiquants ont été surpris pendant une séance de yoga chez la famille Tocineanu, puis interrogés, mis en garde, battus. À l'exception de Gregorian Bivolaru, retenu pour que lui soit intenté un procès, les autres ont été libérés.

En avril 1984, G. B. se trouvait à la prison de la Sécurité, rue Rahova au n° 39. Le 13 juillet 1984, Gregorian Bivolaru s'est évadé.

(.....)

Après 1989, le journal *Ziua* qui est devenu le fer de lance de la campagne anti MISA, ayant des rédacteurs proches des cercles de l'ancienne Sécurité, a publié un article qui affirme : "Des sources bien informées du cercle des anciens organes d'enquêtes nous ont tout raconté. Bivolaru était considéré comme un élément très dangereux pour la société et devait absolument être maintenu en prison. Ceausescu avait coutume d'accorder l'amnistie à l'occasion de la fête nationale. Dans la catégorie de ceux qui pouvaient être libérés pouvait figurer aussi Bivolaru. Les enquêteurs ont trouvé la solution en organisant une mise en scène, ils ont laissé le professeur s'évader². La milice l'a retrouvé peu de temps après dans la maison

² Le dernier qui a insisté sur cette explication est Gelu Voican Voiculescu ("La Sécurité a-t-elle arrangé l'évasion du guru Bivolaru ?", Ziare.com, dimanche 27 juin 2010).

de son amie"³.

(.....)

L'arrestation du 20 juillet 1989. L'internement dans l'établissement psychiatrique de Poiana Mare

En dépit de la brutalité du régime, une fois sorti de prison, Gregorian Bivolaru a revu ses amis et recommencé les cours de yoga. Les documents d'archives montrent qu'il était surveillé en permanence, mais les filatures ne sont pas notées dans le dossier de surveillance informative. En juillet 1986, il est de nouveau menacé. Il a reçu la visite à son domicile de trois agents qui ont menacé de casser sa porte s'il n'ouvrait pas. Les officiers ont fait une perquisition et ont confisqué plusieurs livres. Ensuite Gregorian Bivolaru a été conduit à la section de recherches pénales de Rahova où le colonel Gheorghe Vasile, le chef de la direction, lui a demandé de devenir informateur. Il a refusé, ensuite on lui a demandé d'arrêter toute activité de yoga et de tantra, et alors sous la menace, il a accepté de signer un engagement afin de renoncer à promouvoir le yoga et le tantra yoga.

Malgré cela, il a continué ses activités, toujours sous surveillance. Les rencontres avec les yoghis pendant la clandestinité avaient lieu dans des halls d'immeubles, dans des arrêts de tram, dans des cinémas. Plusieurs fois les officiers ont bloqué la sortie d'un cinéma et confisqué les papiers d'identité de ceux qui le rencontrait clandestinement⁴.

Le principal facteur qui explique la colère des officiers était le fait que malgré les menaces, les condamnations et les mauvais traitements auxquels il avait été soumis, il continuait la pratique du yoga. Cette ténacité était transmise aussi aux jeunes qui venaient à ses cours. De plus, il continuait à avoir des contacts extérieurs par des moyens clandestins.

(.....)

Dans le cas de Gregorian Bivolaru la prison n'a pas été un moyen d'influence assez puissant. Il a été incarcéré de nouveau à la prison Rahova, battu et torturé de nouveau plusieurs fois. Sans réussir à lui faire accepter les accusations⁵. Il était seul

³ Dumitru Matei et Cosmin Barbu Stamatov, "Après s'être évadé avec l'aide de la Milice, Bivolaru se considère victime de Ceausescu", *Ziua*, 18 février 1995

⁴ Immédiatement après 1990, l'un des officiers de la Sécurité lui a donné 30 photos prises pendant les filatures auxquelles il avait été soumis.

⁵ Réponses de Gregorian Bivolaru du mois de juillet 2009

dans sa cellule et continuait à faire du yoga, même si son attitude mettait les gardiens en colère. Quand ils regardaient par le hublot de la porte, ils frappaient fort avec les poings.

Le colonel Vasile Gheorghe lui a dit qu'il serait déclaré malade mental et envoyé à la clinique de Poiana Mare. S'il s'évadait de là-bas, il serait fusillé.

Une commission de l'Institut de Médecine Légale composée du médecin légiste Paul Mironescu et des médecins psychiatres Al. Vintila et C. Tudoran, a décidé le 15 août 1989 que G. B. présentait un "développement paranoïaque de la personnalité, avec éléments obsessifs-phobiques sur un fond de psychopathie schizoïde, n'ayant pas le discernement de ses actes". Parmi les arguments apparaissaient : langage hypocrite, essaie de séduire, veut se montrer dur mais en réalité est faible, masochisme moral, fausse tendance envers l'éthique, la religion, l'art ou la spiritualité". L'avocat a sollicité une contre-expertise mais celle-ci a été refusée.

La verdict du 19 août 1989 du tribunal civil mené par Bunea Alina a conduit à l'internement de G. B. dans un institut spécialisé ayant à la base l'expertise IML⁶.

Concernant l'hôpital de Poiana Mare, voici quelques souvenirs d'une amie, Angela Mayer :

"Quand on arrivait ici, on entrait comme en enfer. Il y avait des patients qui avait commis des crimes, des gens qui couraient dans l'hôpital, qui criaient, qui faisaient des grimaces, des halls où le vent soufflait fort, car il n'y avait pas de vitres aux fenêtres. Tout était délabré.

Grieg était dans une chambre à huit lits. Un de ses voisins avait commis plusieurs crimes, il y en avait aussi d'autres très violents avec des problèmes psychiques graves. Mais il y avait également des gens placés là-bas par la Sécurité pour les détruire. Ceux-là pouvaient être reconnus par tout le monde, même par les employés de l'hôpital. Le médecin en chef savait que Grieg n'était pas malade mental. Il l'a dit après la révolution"⁷.

Pendant les jours qui ont suivi la chute de Ceausescu et la prise du pouvoir par le Conseil du Front de Salut National, Gregorian Bivolaru a refusé de quitter l'hôpital

⁶ Le certificat du casier judiciaire du 19.12.2002 indique l'internement "dans un institut médical spécialisé, jusqu'à guérison, pour diffusion de matériels à caractère obscène sans autorisation légale par sent. pen. nr. 616/19.08.1989 à Jud. Sect. 1, Bucarest, définitive par Dec. pen. nr. 892/30.08.1989 du Trib. Mun. Bucarest".

⁷ Gabriel Andreescu, *La répression du mouvement yoga....*, pp 97-98

en attendant une résolution officielle de son cas. Les médecins de l'hôpital de Poiana Mare ont fait une demande auprès des instances judiciaires pour résoudre cette situation si inconfortable, car ils pouvaient être accusés d'avoir participé aux abus psychiatriques. Ils ont demandé que soit remplacée la mesure de sureté car "suite au traitement médical, l'état du malade s'était amélioré". Le tribunal civil de Băilești, Jud. Olt a jugé et approuvé en urgence la demande, le 26 décembre 1989.

Gregorian Bivolaru a été libéré. La demande de l'hôpital de Poiana Mare adressée au tribunal, de même que la décision du tribunal, ne contestaient pas les décisions antérieures des docteurs concernant l'existence d'un déséquilibre mental ni la "justesse" de la sentence du tribunal, celle qui avait décidé l'internement de G.B. Les formules choisies par les agents de l'état pour se débarrasser du "cas Bivolaru" étaient leur seul moyen d'échapper à une éventuelle accusation d'avoir participé aux actions commandées par la police politique de la Sécurité. L'abus psychiatrique auquel a été soumis G.B. n'a été reconnu qu'en 2011, longtemps après que les mass media roumains ait largement manipulé le verdict de son déséquilibre mental. De façon comparable, le dissident Vasile Paraschiv a fait appel dans les années 80, pendant son voyage en France, à une commission internationale de psychiatres, qui a confirmé sa santé mentale et donc la nature scandaleuse des verdicts émis par les docteurs-mercenaires du régime Ceausescu.

Le fait de ne pas avoir résolu à temps le cas d'abus psychiatrique a permis ultérieurement à des journalistes hostiles à G.B. d'utiliser les accusations de la Sécurité. Ces accusations ont été aussi utilisées par le nouveau pouvoir public, suivant ainsi la logique des organes de répression communistes. Ainsi le 31 mars 1997, l'Inspectorat Général de la Police/la Brigade de combat contre le crime organisé envoyait un courrier à l'Institut de Médecine Légale en demandant : "Suite aux sollicitations de plus de 20 citoyens qui se sont plaint que leurs fils, filles, belles-filles et parents se sont éloignés de leur famille après leur adhésion à MISA, (...) nous vous demandons de soumettre Gregorian Bivolaru à une expertise médico-légale".

Le fait qu'une autorité de l'état a considéré justifié le fait d'envoyer une personne devant des médecins psychiatres, suite à la requête de quelques citoyens, montre bien l'unité de mentalité des institutions publiques avant et après la révolution.

Gregorian Bivolaru a déposé en 2010⁸ une requête de reconnaissance du caractère politique de sa condamnation. Le 4 juillet 2011 le Tribunal Civil de Bucarest a rendu publique ses conclusions concernant la nature des mesures prises par l'état communiste à l'encontre de G.B. : "L'Instance a constaté le caractère politique des condamnations déposées à l'encontre du réclamant par la sentence pénale nr. 68/1977 et la sentence pénale nr. 960/1984. Il a été constaté le caractère politique de l'internement médical du réclamant disposé à l'encontre du réclamant par sentence pénale nr. 616/1989".

Il faut le répéter : le fait de n'avoir pas résolu cette injustice du passé au bon moment a donné l'opportunité de livrer à l'opinion publique une interprétation déformée par la méthode de harcèlement des organes de répression communistes, souvent appliquée aux situations de droit commun. Dans une société aux instincts démocratiques, le sens de ce genre d'événements est évident - et prouvé d'une façon très claire dans les dossiers de la Sécurité -, dans le sens que personne n'oserait traiter les victimes comme s'ils étaient eux-mêmes les coupables.

(.....)

La création du Mouvement d'Intégration Spirituelle dans l'Absolu (MISA)

Immédiatement après la révolution, des pratiquants du yoga autour de Gregorian Bivolaru, comme Nicolae Catrina et Eugen Mârtz, ont cherché les moyens de continuer leur pratique du yoga, qu'ils avaient poursuivi malgré la répression. Suite aux discussions est née l'idée de créer une association. En janvier 1990, le Tribunal Civil du sect. 1 Bucarest a accordé la personnalité juridique dénommée MISA. Ses fondateurs étaient tous des anciens yoghis qui pratiquaient déjà avec G.B. avant 1989. En plus des trois déjà mentionnés se trouvaient : les sœurs Gabriela et Mihaela Ambarus, Gabriela Balasa, Florica et Dan Bozaru, Diana Braescu, Cristiana Costache, Dan Dimian, Florin Dobrescu, Cristian Dumitru, Calin Garlea, Petre Groza, Rodica Harabagiu, Gabi Ilie, Valeria Iliescu, Iolanda Kosyti, Marcela Mihai, Mihaela Muresan, Brandusa Palade, Varonica Paszar, Camelia Rosu, Narcis Tarcau, Simona et Claudiu Trandafir. Le comité directeur avait 12 membres.

⁸ Conformément au dossier nr. 48765/3/2010. La demande a été possible suite à l'adoption de la Loi 221/2009 concernant les condamnations à caractère politique et les mesures administratives assimilées à celles-ci prononcées dans la période du 6 mars 1945 au 22 décembre 1989.

Gregorian Bivolaru était le secrétaire du Mouvement⁹.

(.....)

Les membres de la nouvelle association ont été dans le passé "des objectifs" de la Sécurité, et ont été interrogés à plusieurs reprises par les organes de répression. Plus tard, certains membres de MISA ont créé des organisations ayant des buts complémentaires aux objectifs de MISA et ont collaboré dans une certaine mesure. Le 23 avril 1993 a été créée la Fondation de Thérapies Naturistes et de Yoga TARA. Dans son statut, on peut retrouver des préoccupations similaires au programme de MISA, "promouvoir parmi les jeunes le système pratique et philosophique du yoga ayant comme but l'amélioration du niveau d'intégration sociale et l'auto-perfectionnement au niveau spirituel".

La Fondation Tara détient le plus grand logement de type ashram. Dans le quartier Pipera sont logés de façon permanente 220 à 240 personnes, on y trouve également la plus grande salle où ont lieu les cours de yoga. Cette salle peut accueillir jusqu'à 700 pratiquants. La construction a été possible grâce à l'aide financière de certains membres de MISA mais une partie du travail nécessaire pour la transformation de l'immeuble a été assurée par le travail volontaire des yoghis, certains d'entre eux, futurs locataires. L'établissement de Pipera est un bon terrain d'investigations pour ceux qui se posent des questions concernant l'organisation de la vie dans un ashram.

Les années suivantes, les pratiquants de yoga MISA ont créé à l'étranger des écoles de yoga semblables à celle de Roumanie. La plus développée est celle du Danemark qui porte le nom de "Natha Yoga"¹⁰.

L'épisode Voican Voiculescu

A partir de janvier 1990, MISA a connu une nette expansion. La nouvelle liberté apparue dans le pays rendait possible la manifestation de ce groupe de gens et de leur projet : la pratique libre et la création d'une école spécifique de yoga (tantra yoga). **Une coïncidence allait avoir des implications déterminantes pour tout ce**

⁹ A partir de 1995, Gregorian Bivolaru n'a plus eu de fonction dans le cadre de MISA. A la tête de l'organisation ont été élus Nicolae Catrina-président et 3 vice-présidents : Claudiu Trandafir, Gabriela Ambarus, Dan Bozaru.

¹⁰ L'initiateur en est Mihai Stoian. Les actions des autorités roumaines contre les initiatives de l'Ecole de yoga MISA à l'étranger sont nombreuses et spectaculaires. Nous sommes dans une phase de début de recherches concernant ces affaires.

qui se passerait ultérieurement.

En même temps que la création du gouvernement provisoire, le 28 décembre 1989, un rôle important dans le contrôle des services secrets a été attribué à Gelu Voican Voiculescu, vice-premier ministre dans ce gouvernement. Par le décret du président CFSN, Ion Iliescu, du 26 décembre 1989, la Direction de la Sécurité de l'Etat a été transférée au Ministère de la Défense Nationale. Le 31 décembre 1989, Gelu Voican Voiculescu est devenu le commandant des structures de l'ancien Département de Sécurité de l'Etat. Avec le général Nicolae Militaru, il a coordonné le transfert de la Sécurité vers le Ministère de la Défense ainsi que le projet des futures structures du renseignement en Roumanie¹¹. Pendant cette période, il a travaillé avec les officiers de la Sécurité de la ville de Bucarest, avec l'aide desquels il a créé le premier service de renseignement après la révolution, UM 0215 -"Deux heures et quart", comme il était surnommé-, qui était sous les ordres du Ministère de l'Intérieur¹².

Gelu Voican Voiculescu avait fait du yoga avant 1989 et il avait été inculpé, dans un procès de droit commun, à cause de cela. En 1985, lorsqu'il travaillait comme ingénieur géologue dans un atelier de géotechnique à Bucarest, il a été accusé de vol et de falsification de documents, s'étant s'approprié de l'argent pour des voyages. Voican Voiculescu soutient que la condamnation pénale, confirmée par certains documents¹³, a été déterminée par son intérêt pour le yoga et les disciplines ésotériques. Au moment de son arrestation, on lui a confisqué des dizaines de livres ayant pour thèmes l'ésotérisme et les aspects initiatiques des sociétés secrètes.

A l'époque, Gelu Voican Voiculescu et Gregorian Bivolaru se connaissaient déjà. Voici maintenant la note d'analyse concernant les groupes anarchiques type "Méditation transcendantale", élaborée par le chef de la Direction 1, le colonel Gheorghe Ratiu, au mois d'avril 1989, qui mentionnait, comme nous l'avons montré dans les premiers chapitres, l'existence d'un lien entre Bivolaru, Bornea

¹¹ Marius Oprea, "Les héritiers de la Sécurité", Humanitas, Bucarest, 2004

¹² Dans son interview du 27 mars 2005, au "Journal National", Gelu Voican Voiculescu affirmait que UM 0215 comptait 236 officiers de la Sécurité de la ville de Bucarest et environ 450 officiers de contre-renseignements militaires (V. Surcel, A. Mogos, "Archives de la Sécurité, cachées à Bran", Le Journal National, 27.03.2005).

¹³ Documents du dossier de poursuite informative au nom de Gelu Voican Voiculescu que j'ai eu la possibilité de lire : la Sécurité avait établi une coopération avec la Milice dans le but de démarrer un procès pénal.

Constantin¹⁴ et Voican Voiculescu chez qui il achetait "des matériels au contenu nocif".

Gregorian Bivolaru a expliqué en détail ces relations¹⁵. Il avait connu Gelu Voican Voiculescu en 1976 car ils avaient des centres d'intérêt communs : spiritualité, magie, ésotérisme, franc-maçonnerie. Ils s'étaient rapprochés l'un de l'autre par l'intérêt qu'ils portaient aux livres de René Guénon. Voiculescu avait presque tous les livres de cet auteur qui se trouvaient parmi les 700 volumes environ de sa bibliothèque¹⁶. Plus tard, Voican Voiculescu a commencé à faire allusion à l'existence d'un groupe de personnes avec lequel il était en lien, suggérant qu'il agissait pour renverser Ceausescu¹⁷. A un moment donné, il a annoncé à G.B. qu'il était surveillé par la Sécurité et qu'il était possible qu'il soit arrêté.

J'ai décrit antérieurement les brutalités auxquelles Gregorian Bivolaru avait été soumis en 1984 par le colonel de la Sécurité qui était venu à la prison Margineni lui demander des informations concernant ses entrevues avec Voican Voiculescu. A sa sortie de prison en 1985, Bivolaru a raconté à Voiculescu comment, en dépit de la torture, il avait refusé de dévoiler à son enquêteur ces plans. Le géologue l'a

¹⁴ Bornea Constantin était un personnage pittoresque que G.B. a connu vers 1980. Il trouvait des livres rares, y compris sur le yoga, faisait du commerce avec des objets d'art anciens. Il rendait visite à différentes personnes, cherchait des livres de valeur, ensuite il l'appelait à la maison et les lui vendait à des prix insignifiants. En 1987, G.B. a connu grâce à lui le général Nicolae Militaru qui était également intéressé par des livres de spiritualité. Ils discutaient dans la voiture du général pendant que le chauffeur était envoyé se promener. Lorsque entre eux s'est établi une relation de confiance, Nicolae Militaru a même commencé à dire des blagues contre Ceausescu. Dans les souvenirs de Bivolaru, le général "était un homme franc, intègre, jovial, chaleureux". Arrêté par la Sécurité en 1989, G. B. a été questionné sur sa relation avec le général Nicolae Militaru mais il a nié l'avoir connu. (Interview de Gregorian Bivolaru du mois de juillet 2009).

¹⁵ Réponses envoyées de Suède au mois de juillet 2009. L'auteur de ce volume a toujours vérifié les informations provenant d'une seule source. Certaines des affirmations de G.B. ont été confrontées à la version de Voican Voiculescu lors de l'interview de recherche effectuée le 2 juillet 2010. Une autre présentation des relations entre les deux existe dans "Le droit de réponse" publié par G.B. dans la publication *Europe*, en juin 1991.

¹⁶ L'évaluation de Gregorian Bivolaru. Un document du Conseil de la Culture Socialiste élaboré à la demande de la Sécurité concerne les 2000 volumes qui se trouvaient dans la bibliothèque de Gelu Voican Voiculescu. Deux perquisitions ont eu lieu, l'une n'avait notifié qu'environ 640 volumes, l'autre, que 70 volumes devaient être confisqués.

¹⁷ En confirmant son intérêt pour le renversement de Ceausescu, Voican Voiculescu est resté sceptique quant à l'idée d'avoir avoué à Bivolaru ses idées dangereuses (interview de 2 juillet 2010).

remercié¹⁸. En décembre 1989, quand Bivolaru était encore interné à Poiana Mare, Nicolae Catrina et Claudiu Trandafir, qui étaient au courant de la relation avec Voiculescu, sont allés trouver le nouveau leader révolutionnaire en lui demandant de l'aide, espérant que leur passé commun pourrait compter. Mais Gelu Voican Voiculescu, affirme Bivolaru, a refusé de s'impliquer¹⁹.

Les fondateurs de MISA se souviennent que dans la presse sont apparus à un moment donné des articles qui affirmaient que Voican Voiculescu avait été l'élève de Gregorian Bivolaru pendant sa période de clandestinité, celui-ci étant son mentor²⁰. C'est le début de ce qui allait devenir avec le temps le cas Bivolaru-MISA. On ne peut pas évaluer dans quelle mesure ces affirmations étaient liées à la lutte pour le pouvoir à la tête du Front de Salut National.

On peut spéculer bien sûr sur le fait que dans le volume *Du Régime communiste au Régime Iliescu-Virgil Magureanu en dialogue avec Alex Mihai Stoenescu*²¹, le premier directeur du Service Roumain d'Informations, met le général Nicolae Militaru dans la catégorie des agents soviétiques déchus suite à l'action du Comité pour la Démocratisation de l'Armée. Gelu Voican Voiculescu a été impliqué pour amener au premier plan la visibilité publique des officiers du Comité. Voilà pourquoi il est très possible que Bivolaru et ses adeptes aient été au début des pions utilisés dans la lutte pour le pouvoir entre des groupes rivaux à la tête FSN et des services secrets.

Gelu Voican Voiculescu a été très dérangé par les articles qui le présentaient comme émule de Bivolaru²², et il est venu discuter avec lui. Des années plus tard, Gregorian Bivolaru raconte que Gelu Voican était devenu "une personne que le pouvoir avait rendu méconnaissable"²³. G.V. lui a demandé de signer un article dans lequel il devait démentir ce qui avait été écrit dans la presse concernant "sa subordination" vis-à-vis de l'instructeur de yoga. Gelu Voican l'a menacé en lui disant que s'il ne coopérerait pas, il en subirait des conséquences. Gregorian

¹⁸ Déclarations de Gregorian Bivolaru. Gelu Voican Voiculescu confirme que celui-ci a évité d'écrire sur papier les informations qui auraient pu avoir de graves conséquences sur lui.

¹⁹ Celui-ci soutient que, au contraire, le 28 décembre 1989, il a appelé le ministre des affaires intérieures, le général Chitac, et lui a demandé la libération de Gregorian Bivolaru, et que celui-ci a promis d'agir en conséquence (interview du 2 juillet 2010).

²⁰ Y compris les affirmations de Gregorian Bivolaru.

²¹ *Du REGIME COMMUNISTE au REGIME ILIESCU-Virgil Magureanu en dialogue avec Alex Mihai Stoenescu*, Rao, Bucarest, 2008

²² Opinion énoncée par Gregorian Bivolaru

²³ Réponse aux questions-2009

Bivolaru a signé l'article qui a paru immédiatement.

Gelu Voican Voiculescu a eu l'occasion de participer à une émission télévisée où il s'est montré un des plus virulents accusateurs de Bivolaru et de l'Ecole de yoga. Il l'a attaqué plusieurs fois dans la presse, à cette période-là, mais aussi plus tard, en particulier en 2004 quand il a soutenu publiquement l'intervention des troupes spéciales.

(.....)

Le début des attaques dans la presse

Le début des hostilités envers Gregorian Bivolaru et MISA dans la presse sont apparues suite à des règlements de comptes qui visaient Gelu Voican. (...)

Au mois de juin 1991, Gregorian Bivolaru a publié un droit de réponse²⁴ en détaillant sa relation avec Voiculescu et en prenant ses distances par rapport au sénateur : "Cet homme sournois s'est engagé dans des activités totalement différentes des miennes qui appartiennent à la sphère politique et à l'anarchie. Si vous désirez, vous pouvez continuer vos querelles avec lui, mais sans y mêler mon nom et notre mouvement purement spirituel"²⁵.

Les attaques concernant MISA et son leader ont continué dans une revue prenant ses racines dans l'ancienne Sécurité : *România Mare*. La rédaction a publié en 1993 plusieurs articles concernant MISA et son leader spirituel (11 juin, 16 juillet, 30 juillet, 13 août, 20 août, 12 novembre). L'article du 11 juin 1993 est intéressant à analyser, il semble définir les principaux stéréotypes sur Gregorian Bivolaru et MISA. L'article intitulé "Un Raspoutine roumain : Gregorian Bivolaru", utilisait tous les ingrédients typiques des campagnes de manipulation de l'hebdomadaire.

(.....)

La transformation des attaques de la presse en une véritable campagne de stigmatisation

Suite à ces manipulations venues "des deux côtés de la presse" s'est développée parmi les journalistes, à partir de 1993, une sensibilité accrue envers "le cas MISA-Gregorian Bivolaru". Les reporters ont trouvé là un sujet qui "se vendait bien". De plus, quelques journalistes ont été traînés en justice pour avoir calomnié le leader

²⁴ Un autre droit de réponse a été publié dans la même revue au mois d'août 1991 par Claudiu Trandafir.

²⁵ Gregorian Bivolaru, "Droit de réponse", *Europe*, juin 1991

spirituel de MISA. Ce fait avait généré d'une part une frustration compréhensible, d'autre part, avait déterminé une certaine solidarité de corporation. Tous ces faits ont contribué à transformer quelques calomnies ou attitudes jetées sur le marché des médias par Gelu Voican et les imprécations de *România Mare*, en une campagne généralisée qui a utilisé de gros moyens.

Parler de calomnies est cependant réducteur. Dans la façon d'associer systématiquement les membres de MISA à une image stéréotypée, on peut reconnaître une stratégie de stigmatisation et de diabolisation d'une communauté. Voici quelques exemples standards : les juifs sont associés à l'assassinat de Jésus et au monopole de la puissance mondiale (voir dans ce sens la diversion *Les Protocoles des sages du Sion*²⁶), les bourgeois sont les sangsues qui vampirisent le peuple, etc. A partir de cette stratégie, la presse a déployé des moyens considérables pour établir des stéréotypes capables de détruire l'honneur des membres de MISA. (.....)

De loin, celui qui paie le plus lourdement les pots cassés dans cette campagne de diabolisation, c'est le leader de MISA. A son sujet a été écrit tout ce qui pouvait l'abaisser aux yeux des gens, le ridiculiser, créer une répulsion : "un individu obscur, à moitié analphabète, détenu de droit commun...", voilà l'opinion de gens qui ne peuvent pas vérifier le niveau culturel de la personne en cause, ni ce que cachait les dossiers fabriqués par la Sécurité²⁷. "Il était pitoyable, il avait du mal à obtenir les notes de passage et il était limité mentalement..." affirmaient, selon certains journalistes, ses anciens collègues de classe²⁸. J'ai mentionné antérieurement que la seule caractérisation enregistrée dans les archives concernant l'élève Bivolaru utilisait des qualificatifs contraires : "très sérieux, doué du point de vue intellectuel", etc. (....)

Lorsqu'en 1995 on a provoqué une explosion dans l'appartement de Gregorian Bivolaru, les articles de presse qui ont décrit cet événement étaient jubilatoires. "A la grande joie des enfants du voisinage, l'explosion de l'appartement du yogi Grieg Bivolaru a rempli de photos porno le quartier Ferentari", voilà le titre en majuscules du quotidien *Ziua* du 7 février 1995.

Dans un article ayant peu d'informations et faisant beaucoup de spéculations,

²⁶ *Les protocoles des sages du Sion* est un texte lancé au début du XXème siècle, avec les soi-disant plans de domination mondiale mis au point par les juifs, un faux document mis en circulation par le chef de la police secrète Ohrana-police secrète de la Russie tsariste.

²⁷ Marius Petcu, Flavius Popa, "Le gang du gourou Bivolaru doit être mis derrière les barreaux", *România libera*, le 7 février 1997

²⁸ Ibidem

le journal utilisait un sous-titre significatif de ses propres attentes : "Des dizaines de lecteurs ont appelé la rédaction en exprimant leurs regret que "le maître" ait été absent au moment de l'explosion" (Dumitru Matei dans *Ziua*, 15 février 1995).

Les journalistes ont salué l'intervention des troupes anti-terroristes en 1996 lors d'une séance de pratique du yoga - malgré la violation flagrante des droits de ces personnes - par des commentaires ironiques du genre : "La police a mis fin à la fête des yoghis conduits par le gourou Bivolaru" (journal *Libertatea* du 19 juillet 1996), ou encore "La Police a dérangé le sommeil des yoghis de Grieg" (*Ziua*, 19 juillet 1996).

Il faut dire quand même que pendant cette période quelques publications ont écrit des articles qui dénonçaient la campagne anti MISA (*Revue 22, Vremea*). Ces interventions ont été très rares et même si dans l'espace média les exceptions comptent, justement parce qu'elles sont en dissonance avec le reste, elles ne pouvaient pas compenser le ton dominant dans la presse.

(.....)

Le Service Roumain d'Informations : l'autorité qui donne le ton

Le Service Roumain d'Informations et le chef du UM 0215 ont reconnu officiellement la surveillance de Gregorian Bivolaru et de MISA beaucoup plus tard, dans les années 2000. L'ordonnance du 12 février 2004 signé par George Balan, Procureur Général du Parquet appartenant à la Cour d'Appel Bucarest²⁹ est un document précieux dans ce sens.

Le procureur rappelle que le 1er février 1999, le Service Roumain d'Informations a annoncé aux organes de poursuite pénale que "les dénommés Rosu Camelia et Rosu Petru, coordonnés directement par Bivolaru Gregorian, ont eu des activités dans la période 1997-1998 qui, par leurs implications et conséquences, pouvaient léser la sécurité nationale de la Roumanie". Ce document montre que l'investigation des membres de MISA par le SRI avait commencé au moins depuis 1997.

La remarque du SRI ne pouvait invoquer évidemment que des actions qui faisaient partie des compétences institutionnelles concernant la sécurité

²⁹ Ordonnance du 12 février 2004, Parquet appartenant à la Cour d'Appel Bucarest

nationale³⁰. Comment Rosu Camelia, Rosu Petru et Bivolaru Gregorian pouvaient-ils menacer la sécurité de la Roumanie ? Voici la réponse offerte par l'ordonnance de la résolution de l'année 2000 qui n'a pas autorisé la poursuite pénale des trois personnes en question³¹. Voici les arguments du Parquet : "Il a été retenu que le fait d'exprimer publiquement des idées contre l'intégration dans les structures européennes et euro-atlantiques ne peut constituer une infraction, étant seulement la libre expression des droits constitutionnels...".

En d'autres termes, le Service Roumain d'Informations avait invoqué, pour obtenir l'incrimination et donc le droit de surveiller toutes les conversations des membres de MISA, le fait d'exprimer publiquement des idées contre l'intégration de la Roumanie dans les structures européennes. Il était impossible d'imaginer qu'au niveau des décisions du SRI, il n'était pas connu que les opinions anti UE ou anti OTAN ont le droit d'être exprimées.

A la même époque, il y avait beaucoup de critiques en Roumanie qui visaient les institutions européennes, surtout parmi les leaders des partis PUNR et PRM, les champions du sabotage de l'intégration de la Roumanie dans UE. Les membres de l'Association des étudiants chrétiens orthodoxes de Roumanie³² ont organisé des manifestations importantes dans ce sens. Voici par exemple la déclaration d'une personne très influente, l'archevêque Bartolomeu Anania lors d'une conférence de presse qui a eu lieu dans la ville d'Alba Iulia au printemps de l'année 1998 : "C'est un non-sens d'intégrer l'Europe car la Roumanie a toujours été en Europe d'un point de vue historique, géographique, culturel et spirituel. On peut même dire que par la culture et la civilisation, nous avons devancé l'Europe actuelle qui nous propose maintenant d'en faire partie, une Europe construite exclusivement sur les intérêts économiques et politiques, sans trace de spiritualité, de culture, où la religion n'a aucune place. Une Europe appauvrie, dépourvue d'âme, c'est terrifiant"³³.

Selon nos informations, il n'y a eu aucune remarque du SRI dans les cas mentionnés plus haut. La volonté d'incriminer des personnes pour un comportement largement répandu est la preuve d'une intention répressive. La position du SRI est d'autant plus contrariante que dans les années 90, cette

³⁰ Le SRI est le service organisé par l'état qui s'occupe du domaine du renseignement concernant la sécurité nationale de Roumanie.

³¹ Résolution nr. 500:P/1999 du 30.10.2000 du Parquet appartenant à la Cour d'Appel Bucarest

³² Voir entre autres la lettre de protestation concernant le projet de loi qui permet aux investisseurs étrangers d'acheter des domaines sur le territoire roumain (*România libera*, 2 avril 1997)

³³ Ibidem

institution a elle-même été impliquée dans des actions chauvines-nationalistes démontrées entre autres par ses propres rapports³⁴. (.....)

Concernant le fait de ne pas avoir saisi le Parquet dans ce genre de cas sérieux³⁵, alors que le SRI faisait cette démarche contre Rosu Camelia, Rosu Petru et Bivolaru Gregorian, il existe deux explications possibles. La première : le SRI voulait détourner l'attention des adversaires du Président Emil Constantinescu et du CDR qui au printemps de l'année 1999 ont voulu fomenter un coup d'état, ce qui impliquait que le SRI était l'instrument des conspirateurs. La deuxième explication : l'utilisation des critiques contre certains dignitaires était un simple prétexte pour jeter en prison les yoghis, réalisant ainsi la volonté des officiers qui prenaient les décisions dans cette institution.

Les événements ayant eu lieu entre le 18 mars et 2 avril 2004

Le 18 mars 2004, des troupes de gendarmes armés, spécialisés dans les interventions musclées, ont pris d'assaut, en présence des procureurs, des officiers du SRI et de caméras pour filmer, 16 ashrams appartenant à certains membres MISA où habitaient ou se trouvaient de passage des personnes qui pratiquaient le yoga. Le même jour, toutes les chaînes de télévision et le lendemain la presse écrite ont diffusé les événements avec des déclarations du genre : "Aujourd'hui à 7 heures a été déclenché la plus grande opération contre le trafic de drogue et le trafic d'êtres humains depuis 1990". Les reporters prenaient un ton dramatique susceptible d'éveiller chez les téléspectateurs la stupéfaction et la révolte.

Les témoignages (que nous trouvons dans ce volume) expriment l'expérience des victimes de ce tragique événement. Une petite partie des témoignages a été choisie parmi celles des femmes et hommes agressés le 18 mars car ils sont trop nombreux pour être tous cités, même si certains répètent les mêmes détails. Le même jour, les assauts pleins de brutalités sur les ashrams ont été complétés par des attaques sur certains sièges dans des immeubles ou sur des voitures personnelles de yoghis.

Il ne faut pas oublier que les témoignages écrits ne peuvent pas se mesurer aux

³⁴ Dans ces premiers rapports, le SRI "considérait comme une source importante de déstabilisation interne de l'état roumain, et donc un sujet de surveillance, les communautés hongroises et roms. Ces deux communautés manifestaient des attitudes anti-roumaines par incitation, dénigrement et accusation des réalités de notre pays, actions qui ont terni l'image de la Roumanie à l'étranger, procédant à des actes anticonstitutionnels".

³⁵ Si ce genre de réclamations avait eu lieu, cela aurait pu générer un immense scandale.

fortes impressions laissées dans l'opinion publique par les chaînes de télévision. La force de ces images qui ressemblaient à celles de films policiers, montrant des hommes couverts de cagoules, armés jusqu'aux dents avec des fusils mitrailleurs, défonçant les portes, et de l'autre côté, des femmes et des hommes réveillés brusquement, à moitié nus, tenus au sol sous la menace des armes, tout ceci a été récupéré par quelques films documentaires qui ont décrit les événements³⁶.

(.....)

La présentation des événements dans la presse écrite

A partir du 19 mars 2004, les journaux ont lancé des titres et des accusations tonitruantes, faisant ainsi concurrence par l'énergie des mots aux télévisions qui avaient l'avantage de l'image. (.....)

"Les autorités de l'état ont agi dans des immeubles où avaient lieu des activités de vidéo-chat érotique non-autorisées", titrait le journal *Ziua* du 20 mars. "Pendant les descentes de police ont été trouvées différentes substances dont on ne peut pas affirmer pour l'instant si elles sont des drogues", était-il écrit dans le journal *Cotidianul* du 22 mars. "L'action a aussi été déclenchée suite à des plaintes formulées par plusieurs citoyens concernant des activités de prostitution et de trafic de drogues dans plusieurs quartiers de Bucarest". "Matériel pornographique dans la maison d'un professeur universitaire", citation du *Evenimentul zilei* du 22 mars. "Dans ce camion ont été découvertes des preuves compromettantes, parmi lesquelles des revues pornographiques et des livres de culte de MISA", exprimait d'une façon plus vague le journal *Adevarul* du 22 mars.

Le contenu des articles comprenait tout ce qui pouvait être considéré comme des accusations : trafic d'armes, trafic et consommation de drogues, prostitution, évasion fiscale, orgies sexuelles. Aucun article n'avait le ton d'une présentation informative. Tous utilisaient un langage d'incitation calomnieuse. Tous ont essayé par le style, par la façon de présenter les événements, d'induire dans l'opinion publique l'idée de la culpabilité de ceux qui ont été perquisitionnés et retenus le 18 mars 2004.

Ceci a pu se faire non pas tant par la description des infractions que par la façon de présenter les faits qui n'étaient pas sous l'autorité de la loi. La presse justifiait l'intervention en faisant référence à "l'existence de certains délits dans le quartier".

³⁶ Archive MISA

Serait-il possible que les journalistes ne comprennent pas que la police n'a pas le droit d'entrer dans une maison privée en s'appuyant uniquement sur ce genre de présomption? La détention de matériel pornographique n'est pas illégale et nombreux ont été les journaux qui montraient avec indignation des nus, des images sensuelles, et qui publiaient des histoires sordides sur les querelles de couples. Dans ce cas, la presse moralisatrice aurait pu justement devenir le sujet des incriminations, car la diffusion de ce genre d'images dans des lieux publics portait atteinte aux principes de protection des mineurs. Ce n'est pas le cas pour les images concernant MISA, du moment qu'elles étaient gardées dans l'espace privé. Le dialogue érotique par internet n'a pas non plus besoin d'autorisation. L'indignation hypocrite sur des sujets considérés comme scandaleux, comme le sexe ou l'urinothérapie, contrastait avec le caractère grossier, vulgaire, et plein d'agressivité de la presse.

L'apogée de l'hypocrisie des mass media a été la publication du journal personnel de la jeune fille de 17 ans, donc à cette date encore mineure, Madalina Dumitru³⁷. Tandis que la presse exprimait l'inquiétude que la mineure puisse être perturbée par l'influence néfaste de Gregorian Bivolaru, la presse la soumettait à l'un des plus graves abus possibles qui entre dans la catégorie des traitements inhumains et dégradants. Ces abus ont laissé des traumatismes indélébiles.

(.....)

La suppression de l'état de droit

L'opinion publique et de nombreux commentateurs, de nombreuses victimes identifient l'année 2004 comme l'année de la répression - pour d'autres, c'est celle de la punition bien méritée - des membres de MISA. En réalité, l'intervention du 18 mars a marqué l'apogée d'un harcèlement qui avait commencé depuis 1990 - et pour certains membres anciens, depuis 1982 - et qui parfois s'est manifestée avec violence - par exemple, lors de la descente de police à la salle de sport "Leu" en 1996. L'investigation en détail des événements présentés et en particulier des témoignages montre que l'utilisation de la brutalité au-delà de toutes normes compatibles avec une action légitime des autorités publiques s'est étendue sur environ 15 jours. *Les institutions garantes de l'ordre public ont éliminé toute forme d'autocontrôle spécifique à un état de droit entre le 18 mars 2004 et le 2 avril 2004*³⁸. Pendant cette période, l'état roumain a suspendu les droits de ses citoyens

³⁷ L'auteure a déclaré que ce journal relatait ses fantasmes érotiques.

³⁸ Gregorian Bivolaru a été libéré le soir du 1er avril.

et les a traités comme des ennemis publics.

Les violences du 18 mars 2004 et du 1er avril 2004 avaient le même type de but, d'ampleur et d'intensité, les deux étant semblables à la furie destructrice des minériades. Les différences qui existent tiennent seulement du contexte. Il n'a pas été nécessaire d'utiliser les armes car les jeunes pratiquants du yoga n'ont pas essayé de se défendre. Les détails suggèrent que les gendarmes ont laissé derrière eux des victimes. Les provocations systématiques du 1er avril, le matraquage sauvage de certaines personnes, jusqu'à l'évanouissement dans l'état d'inconscience - comme dans le cas de Daniel Manole - montre que d'éventuels décès étaient assumés par les autorités. Certains faits suggèrent même la préméditation d'accidents mortels. Des hommes habillés en tenue de sport qui provoquaient les forces de l'ordre avaient pour rôle de mettre les éventuels décès sur le dos des yoghis. Mais le comportement de ces derniers, et en même temps leur esprit d'observation, a permis de démasquer la mise en scène. Pourtant, même dans ces conditions, les chaînes de télévision ont dénoncé la violence des membres de MISA malgré les images qui contredisaient cela. Le décès de personnes, dans des conditions où la responsabilité des affrontements aurait été imputée aux yoghis, devenait un argument juridique puissant pour le démantèlement de MISA et des activités de l'école de yoga coordonnée par Gregorian Bivolaru. *L'hypothèse de pousser l'agression jusqu'au meurtre, comme au moment des minériades, apparaît de façon évidente dans la logique des événements.* C'est l'un des plus troublants résultats de cette recherche.

(.....)

12. Montage des accusations contre Gregorian Bivolaru

L'instrumentation du dossier de Gregorian Bivolaru : rapports sexuels avec la mineure Madalina Dumitru

Lors de l'action du 18 mars 2004, les forces d'intervention ont retenu Mădălina Dumitru, alors âgée de 17 ans. Après l'avoir réveillée brutalement, après l'avoir soumise à des menaces dont l'agressivité est décrites dans la partie IV, au bout de 9 heures de perquisition et de 4 ou 5 heures d'attente dans les couloirs du Parquet et d'interrogatoires, une déclaration lui a été soutirée selon laquelle elle

aurait eu des rapports sexuels avec Gregorian Bivolaru. Il a constamment été refusé à Dumitru Mădălina la demande d'être assistée par un avocat, un droit dont pourtant chacun doit bénéficier, d'une importance d'autant plus grande dans le cas d'un mineur. Suite à cette déclaration de Madalina, on a ouvert un dossier Gregorian Bivolaru dans lequel il est accusé "par celle-ci" de relations et de perversions sexuelles incriminées par le Code pénal³⁹. Mădălina Dumitru devient partie lésée contre sa volonté.

Le 19 mars 2004, Mădălina Dumitru retire sa déclaration, et explique qu'elle l'avait signée la veille sous état de choc et sous la pression à laquelle elle avait été soumise. En même temps elle dépose une plainte contre le procureur qui l'a forcée à signer, qui lui a dicté ce qu'elle devait écrire et qui ne lui a pas permis d'être assistée d'un avocat. Les déclarations de Madalina dans lesquelles elle nie toute relation sexuelle avec Gregorian Bivolaru ont été largement diffusées dans la presse par les journalistes qui la harcelaient.

A aucun moment il n'a été question de ne pas reconnaître le discernement de Mădălina Dumitru et donc de ne pas prendre en compte sa déclaration. Cependant, en dépit de ses affirmations, le Parquet auprès de la Cour d'appel de Bucarest a ordonné le 26 mars 2004 la poursuite pénale de Gregorian Bivolaru pour le délit annoncé déjà le 18 mars : rapports sexuels avec une mineure⁴⁰.

En fait, à l'âge de 17 ans, l'âge de Madalina, les mineurs peuvent exprimer un consentement sexuel. Même s'il y avait eu des relations sexuelles entre les deux, par le consentement, invoquer le fait qu'elle soit mineure ne suffisait pas. Le Parquet a contourné cet obstacle en citant le paragraphe 2 de l'article 198 du Code pénal qui punit les relations sexuelles entre un mineur et «le tuteur ou curateur, ou par un surveillant, un soignant, un médecin, un enseignant ou un éducateur, en utilisant sa qualité, ou si l'auteur a abusé de la confiance de la victime ou de son autorité ou de son influence sur elle." Comme Bivolaru a été considéré comme « professeur de yoga », il a été déclaré qu'il avait abusé de ce statut et de sa capacité à influencer.

Dans le texte du Code pénal, les mots «éducateur», « enseignant » doivent être interprétés dans leur propre sens spécifique au droit pénal, afin d'éviter tout élargissement du sens à des faits ou des situations qui ne figuraient pas dans l'intention du législateur⁴¹. Le dirigeant de MISA n'était pas enseignant dans ce sens. Et l'expression « abus d'autorité ou d'influence » doit être lue dans son

³⁹ Article 198 et 201, Code pénal avant 2008.

⁴⁰ Selon l'article 198 paragraphe 2 et 3 du C.p. et l'article 201 paragraphe 2 et 3¹ du C.p.

⁴¹ *Ibidem*.

ensemble et dans l'esprit de la loi, qui est, encore une fois, dans la stricte logique exigée par le droit pénal. Dans le cas contraire, toute relation érotique avec une jeune fille de 17 ans pourrait être interprétée comme illégale, car l'amour, l'attraction, la sympathie pourrait assurer de l'autorité et de l'influence.

L'abus se produit dans les situations où le type spécifique d'autorité est "détourné" pour être utilisé par des adultes pour obtenir des relations contre nature avec un mineur - pas seulement sexuelles. Il serait absurde de reprocher à un professeur de natation de demander à ses élèves de mettre leur maillot de bain. La demande relève de la nature de la discipline, et ne représente pas une tentation perverse du maître-nageur. Bien sûr, les choses sont différentes si la demande vient d'un professeur de français. Il est nécessaire qu'un gynécologue examine le vagin de sa patiente ; un psychiatre n'a aucune raison d'en venir à ce type d'investigation.

Ainsi, "l'autorité" de Gregorian Bivolaru découle de son statut d'instructeur de Tantra-yoga, discipline qu'il assume explicitement. Cela comprend des techniques qui valorisent les énergies sexuelles – incluses ou pas dans le programme des cours. Les matériaux de l'École MISA, son site Web font largement référence aux thèmes et techniques du tantra yoga. Rien n'est caché. Quand une jeune femme s'inscrit dans le groupe des membres de MISA, elle choisit librement de suivre les cours en partie ou en totalité, en fonction de ses aspirations. En ce qui la concerne, le questionnement sur « l'abus » aurait pu éventuellement être soulevé lors de l'inscription aux cours : l'inscription a-t-elle été faite suite à des pressions exercées par un adulte (à savoir Bivolaru) ? Sinon, si sa décision était vraiment libre – et aucune information existante ne dit le contraire –, le fait que la jeune femme ait été ou non impliquée dans des pratiques tantriques avec les instructeurs de MISA n'a rien à voir avec le sens de l'alinéa 2 de l'article 198 du Code pénal.

En dépit de ces nuances, le Parquet a aggravé la situation en demandant le 1er avril 2004 une investigation médicale gynécologique et anale. L'acte n'était en soi qu'une exposition humiliante de la mineure. Cette investigation aurait pu conclure à la virginité de la jeune fille, et non pas à l'existence de relations avec G.B.

De plus, l'examen n'est possible qu'avec le consentement de la personne. Il a été demandé à Dumitru Mădălina de donner son consentement pour cet examen, mais elle a refusé. Alors s'est produite une nouvelle escalade dans la crise. Contrairement aux principes les plus élémentaires, écrits et non écrits, la mineure

a été enlevée de force par les troupes SPIR (les Forces Spéciales de la Police roumaine) et amenée à l'Institut National de Médecine Légale (INML). A l'Institut, de nouvelles pressions ont été exercées sur Madalina Dumitru, mais la mineure a résisté et a refusé de subir ces examens. Son attitude est compréhensible dans le contexte du retrait de sa déclaration préliminaire, signée sous la pression. Les représentants de plusieurs institutions du pouvoir ont conspiré et se sont ligués, et sous prétexte "de la défendre de l'abus de Gregorian Bivolaru", ils ont soumis la jeune fille à un traitement inhumain et dégradant.

Pendant ce temps, devant l'INML, ses collègues se sont réunis pour protester contre cet abus. S'en est suivie l'intervention en force des gendarmes et des troupes DIAS, dont les brutalités ont été décrites par les victimes dans leurs plaintes.

Scénarisation de l'évasion

Les dénégations de Mădălina Dumitru, devant les autorités, puis devant l'opinion publique, de contacts sexuels avec Gregorian Bivolaru ont mis le Parquet dans une position très inconfortable. La seule chose qui pouvait envoyer la personne traquée en prison leur glissait entre les doigts. Ils risquaient d'avoir besoin de quelques autres mois d'efforts pour trouver et obtenir la coopération de filles prêtes à déclarer qu'elles avaient eu des rapports sexuels avec le leader spirituel de MISA alors qu'elles étaient encore mineures.

Dans ce contexte, les choses ont à nouveau changé avec une rapidité étonnante et dans une direction aussi incroyable que toute cette sombre histoire de chasse aux personnes passées par l'École de Yoga MISA.

Concernant la demande d'incarcération de Gregorian Bivolaru, les médias avaient déjà spéculé sur une disposition visant à ne plus l'autoriser à quitter le pays. Cela semble avoir été la raison de son voyage à la douane de Nadlac, le 28 mars 2004, où un de ses vieux amis travaillait. Selon ses déclarations, G.B. avait prévu un voyage en Hongrie et voulait vérifier si une telle mesure le concernant existait vraiment. Il avait déjà entendu sur plusieurs stations de radio que "Bivolaru était interdit de sortie de territoire." Une telle consigne avait en effet été établie, mais elle concernait l'ancien député PSD Gabriel Bivolaru, condamné par contumace à cinq ans de prison, et qui se cachait.

A Nădlac, Gregorian Bivolaru a demandé l'aide de Zolt Farkas Ferenc, pratiquant du yoga. Farkas avait un collègue, fonctionnaire à Nadlac. Ils ont

convenu de parler directement avec le douanier pour vérifier si une telle mesure avait réellement été prise.

Venus vérifier l'existence de l'interdiction, Gregorian Bivolaru et Farkas Ferenc Zsolt ont été saisis dans le bâtiment de la police des douanes, ils ont été traînés hors du bâtiment, photographiés puis enfermés dans la prison, où ils sont restés pendant quelques heures. Des fouilles corporelles ont été réalisées et des photos ont été prises suggérant qu'ils cherchaient à forcer la frontière, photos immédiatement mises à disposition des médias qui les ont diffusées accompagnées d'accusations non vérifiées.

Pendant les quelques heures où, à Nadlac, ces événements surprenants se déroulaient, le Parquet a déposé le début d'une poursuite pénale pour ne pas avoir respecté la Loi sur les frontières d'État de Roumanie⁴². S'en est suivie une succession de mesures pertinentes juridiquement, mais, difficiles à suivre par un non-spécialiste⁴³. L'important est le fait que, le 30 mars 2004, deux jours après le voyage de Gregorian Bivolaru et de son ami à la douane de Nădlac, le Tribunal de Bucarest a ordonné l'arrestation des deux accusés pendant 29 jours et a émis les mandats d'arrêt. Gregorian Bivolaru et Ferenc Farkas Zolt ont fait recours. Le 1er Avril 2004, la Cour d'Appel de Bucarest conclut que le Tribunal de Bucarest n'était pas compétent pour juger la proposition d'arrestation préventive et que le délai de 24 heures de garde à vue avait expiré. En conséquence, elle décida ce qui était inhérent à une telle situation : la mise en liberté des deux intéressés⁴⁴.

⁴² Infractions prévues par l'article 70 et 71 de l'OUG n°. 105/2001.

⁴³ Dans la description des avocats de la défense : il a été émis un ordre de détention pour 24 heures. Au terme des 24 heures, respectivement à la date du 29.03.2004, a été déclinée la compétence du Parquet auprès du Tribunal d'Arad en faveur du Parquet auprès de la Cour d'appel de Bucarest, vu la connexion avec le dossier concernant les infractions énumérées ci-dessus avec celui en cours au Parquet de la Cour d'appel Bucarest, l'accusation a été portée à la connaissance des deux intéressés, on a pris leurs déclarations, l'ouverture d'une procédure pénale pour ces infractions a été ordonnée et le rapport ensuite établi avec une proposition visant à arrêter ces deux personnes. Le Parquet auprès de la Cour d'appel Bucarest renvoie le dossier et la proposition d'arrestation préventive pour être résolu par le Tribunal de Bucarest, considérant que c'est de sa compétence étant donné que le dossier 720 / P / 2003 a comme objet les infractions prévues par l'art. 11, lettre b de la Loi no. 87/1994 (évasion fiscale), republié en application de l'art. C.P. 13, art. 7 avec application de l'art. 2 lettre b pt. 14 et 18 de la loi n. 39/2003 (Prévention et lutte contre la criminalité organisée), et de l'art. 23 lit. c de la loi n. 656/2002 (blanchiment d'argent), le tout conformément à l'article. 41 par. 2 et de l'art. 33 lit. l'C.P., infractions relevant de la compétence exclusive du tribunal.

⁴⁴ La proposition d'arrêt préventif a été renvoyée pour être rejugé par le Tribunal du district 5, l'instance légale.

[.....]

L'asile en Suède

Sauf que l'accusé avait déjà quitté le pays, il avait pris la fuite, convaincu qu'à Bucarest l'élaboration minutieuse d'un scénario afin de le mettre derrière les barreaux pour de nombreuses années était en cours. Il est arrivé en Suède et a demandé l'asile politique. Le 11 Avril 2005, le ministère de la Justice s'est adressé à l'État suédois pour demander l'extradition de Gregorian Bivolaru afin qu'il soit jugé selon l'accusation d'abus sexuels contre un mineur. La Cour Suprême de la Suède a consulté le dossier en détail, a demandé un rapport de l'expert Karl Erik Nylund, a auditionné Madalina Dumitru, et le 21 Octobre 2005, a rejeté la demande d'extradition. La déclaration de base est la suivante :

Une vue d'ensemble de l'enquête à laquelle nous avons fait référence dans cette partie doit être considérée comme soutenant la conclusion que, en raison de ses croyances religieuses, G.B. risque de supporter des persécutions de nature grave en cas de l'extradition. Pour cette raison, la Cour Suprême trouve que le paragraphe 7 constitue un obstacle à l'application de la Loi d'extradition⁴⁵.

Il est significatif que, pour rendre sa décision, les plus graves problèmes selon la Cour suprême de Suède ont été mis en lumière par certains arguments utilisés par les autorités roumaines elles-mêmes, arguments visant à justifier la poursuite pénale de Gregorian Bivolaru et son arrestation. Citons ce passage de la déclaration de la Cour :

« La tonalité de la presse a, selon le ministère des Affaires étrangères, des inflexions pleines d'agressivité. Il est dit que l'organisation est sous la surveillance des services de sécurité roumaines depuis plus de 10 ans, et son leader même depuis les années 70 ; la plupart des accusations ne pouvaient pas avoir été prouvées, et aucune sentence n'avait été rendue. Dans ce cas, il est très clair que l'intervention de la police et l'enquête sur M.D. ont été réalisées dans des conditions qui soulèvent une grave

⁴⁵ « Le Refus de la demande d'extradition du Gregorian Bivolaru », Le Nouveau Magasin des Droits de l'Homme n°3-4, 2005, p. 162.

préoccupation. Il a été démontré que les images télévisées immédiates à l'arrestation et la campagne médiatique qui a suivi ont été basées sur des informations provenant des enquêtes préliminaires, intentionnellement mises à disposition par les autorités afin de provoquer une opinion défavorable à G.B. Certaines preuves ont été apportées concernant les perquisitions en connexion avec la vandalisation de l'appartement de G.B. Dans les deux mandats à la base de la demande d'extradition est mentionné comme raison particulière à l'arrestation le fait que G.B. perturbe l'ordre public. Or, la perturbation serait, conformément au mandat du 31 mai 2004, la réaction bien connue des populations face à certains abus commis sur des mineures, capables de déterminer des tensions sociales, ce qui justifierait une mesure préventive drastique contre G.B. Dans le dossier, on cite également ce qui a été dit au Parlement roumain, où G.B. a été qualifié de Satan, psychopathe, homme mauvais, terroriste, charlatan, ces propos contribuant à encourager le procureur général à l'arrêter immédiatement. Une raison importante justifiant une arrestation immédiate a été soulignée, à savoir que des parents d'enfants dont G.B. aurait détruit la vie ont demandé justice, menaçant sinon de le lyncher »⁴⁶.

Les juristes roumains espéraient convaincre les autorités suédoises en montrant à quel point les médias sont montés contre l'accusé, quel langage est utilisé par les députés à son égard, ou bien comment la population attend de lyncher le leader de MISA. Bien qu'il semble inconcevable que certains magistrats aient pensé de cette façon, la suggestion est claire : les autorités font un bien au yogi en l'envoyant en prison car ainsi ils protègent sa vie.

Pour toute personne ayant une culture du droit et de la justice, pas nécessairement un juriste, ces arguments ne pouvaient qu'être incompatibles avec l'acte de justice.

Le fait presque incroyable, jamais débattu dans la presse roumaine, est que ce ne sont pas les éléments du dossier de Gregorian Bivolaru qui ont conduit à l'opposition à l'extradition par la Cour suprême suédoise, mais le point de vue même du Parquet de la Roumanie sur ce que représentait l'acte de justice. Si l'on ne va pas jusqu'à imaginer que les auteurs de la demande d'extradition voulaient se saboter eux-mêmes, cela révèle une carence professionnelle extrêmement grave dans le système judiciaire roumaine, une carence de fond, un manque de perception de ce qui est juste ou injuste. La situation démontre que non seulement

⁴⁶ *Idem.*

les intérêts obscurs et les humeurs sont impliqués dans la répression contre les membres de MISA et de leur leader spirituel, mais aussi l'autisme envers ce que signifie la Justice au sein même des organismes destinés à la faire vivre.

Il y eu des commentateurs, y compris de bonne foi, qui se sont interrogés sur ce choix du leader spirituel de MISA d'éviter une confrontation avec la justice en Roumanie. La bataille autour de la décision d'arrêt préventif de l'inculpé décrit parfaitement quel type de justice était en préparation dans le cas de Gregorian Bivolaru. La façon dont l'IGP a retenu Bivolaru, en le séquestrant tout simplement, dans l'attente du papier délivré par la Cour du 5ème District - les juges courant littéralement vers la réunion pour signer le papier - représente la quintessence du phénomène.

Nous avons donné ci-dessus la description détaillée de la coopération entre le Parquet, la police et les juges afin d'emprisonner le fondateur de l'école MISA car elle résume parfaitement le degré de respectabilité de l'acte de justice en Roumanie. Bivolaru n'est pas le seul à avoir été maintenu en détention en dépit d'une décision de le libérer. Le cas de Răzvan Temesan est notoire. La Cour de Strasbourg a condamné l'Etat roumain pour sa responsabilité dans ce cas et l'a obligé à payer au requérant des dommages moraux considérables.

A noter que Răzvan Temesan était jugé dans un des plus grands - si ce n'est le plus grand - scandale financier en Roumanie post-décembre 1989. Cet agent de sécurité (conformément aux révélations de Marius Oprea) a fait faire faillite à Bancorex, donnant à supporter à la population une fraude de plusieurs milliards de dollars au bénéfice de ses clients. Parfois, la fraude se faisait à la vue de tous. Les clients recevaient des prêts à taux préférentiels, prenaient l'argent d'un guichet pour aller à un autre guichet afin de prêter l'argent à Bancorex à des taux d'intérêt plus élevés. Pour tout cela, Temesan a été emprisonné environ 60 jours. A noter aussi que le dépôt de plainte contre lui date du 24 septembre 1996, et l'enquête criminelle a été ouverte le 2 février 1998. Le 18 avril 2002, le Procureur Général auprès de la Cour Suprême de Justice l'a mis hors d'accusation.

Le cas de Răzvan Temesan est un simple exemple. Beaucoup d'autres ne sont pas passés en cellule, même pas un jour, pour des infractions pourtant bien plus graves. Celui qui les dépasse de loin est l'ancien président Ion Iliescu. Plus de 20 ans ont passé depuis qu'il a fait venir les mineurs à Bucarest dans la plus terrible des actions contre l'Etat de droit et le peuple roumain. Pendant 20 ans, des preuves ont été rassemblées - même si certaines, essentielles, étaient déjà à la portée de tous.

Il a fallu une vingtaine d'années pour conclure que... M. Iliescu était innocent. En revanche, dans le cas de M. Bivolaru, la « justice » devrait être faite en une heure. L'infraction qui "motive" cet empressement n'est pas la destruction d'une économie en difficulté qui peine à se redresser, ni la terreur de toute une ville - que ce soit la capitale, ou toute autre ville dans la vallée du Jiu où Miron Cosma faisait la loi - mais une présumptive relation sexuelle avec une fille de 17 ans qui nie que cette relation ait eu lieu. Alors que les parties lésées dans le cas de M. Iliescu (et des dizaines de personnes responsables de la minériade de juin 1990), c'est-à-dire les familles des personnes tuées, torturées, ou séquestrées, se battent dans les tribunaux, font la grève de la faim, s'adressent à des tribunaux internationaux pour convaincre ces instances, la partie lésée dans le dossier Bivolaru déclare partout, au Parquet et dans la presse, qu'elle n'a rien à reprocher à l'inculpé.

C'est cette façon de faire « justice » en Roumanie qui a été invoquée par les avocats de Gregorian Bivolaru quand on leur a demandé d'expliquer pourquoi leur client avait fui le pays.

[...]

L'accusation de pédophilie: stigmatisation sociale

Sa mise en prison aurait anéanti l'activité du leader spirituel de MISA et très certainement, par conséquent, de tout le mouvement. Le contexte suggère en outre, que la détention de Gregorian Bivolaru pouvait mettre en danger non seulement son activité, mais également sa vie. La propagande avait dressé de lui un portrait qui aurait facilement permis de lui trouver des agresseurs dans la prison où il aurait été incarcéré.

Un aspect notable dans ce cas est le fait d'associer Gregorian Bivolaru à la pédophilie. Cette accusation contre lui était indigne. La jeune fille Madalina Dumitru a nié les accusations concernant des relations sexuelles avec Gregorian Bivolaru, mais, de toute façon, mineure à l'âge d'une possible liaison avec Bivolaru, elle avait déjà 17 ans. En Roumanie, à partir de 16 ans⁴⁷ existe le consentement sexuel. De plus, pédophilie signifie relation sexuelle avec un enfant⁴⁸. Cependant, l'étiquette de "pédophilie" domine l'image de Gregorian Bivolaru dans l'opinion

⁴⁷ A partir de 16 ans conformément aux modifications de 2013

⁴⁸ Le Code pénal distingue les relations sexuelles avec un mineur qui n'a pas encore 13 ans.

publique, à cause du langage utilisé intentionnellement par les journalistes. Les autorités, à leur tour, se sont appliquées à diffuser l'idée que Gregorian Bivolaru était un pédophile. N'importe qui cherchait sur Google la combinaison "Bivolaru – pédophilie" pouvait trouver, en 2004, plus de 1260 résultats. Les sentiments de la population roumaine ainsi que ceux des adultes d'autres sociétés sont extrêmement agressifs à l'égard des coupables de pédophilie, réels ou imaginaires. Et, en effet, la pédophilie est une infraction repoussante. Mais ces réactions humaines de révolte, légitimes, devraient être équilibrées par une culture du droit, y compris la contextualisation et la proportionnalité, que la société roumaine n'a pas su comment et quand intégrer. Sur les sites internet, on peut trouver de nombreux commentaires qui demandent la peine de mort pour les pédophiles. "J'ai allumé la télé et j'ai encore vu des choses horribles au journal de 17 heures. Je crois que la peine de mort devrait être introduite chez nous aussi.... Je n'aime pas que ces criminels vivent dans la prison à nos frais... après ce qu'ils ont commis ! Je ne veux même pas entendre parler des Droits de l'Homme qui sont contre la peine de mort"⁴⁹. Ce genre d'attitude a été encouragé même par les représentants de l'Etat. Dans une de ses déclarations de presse, le premier ministre Adrian Nastase, stimulait les réactions émotionnelles de la population : "En ce qui me concerne, si l'on introduisait la peine de mort, pour la pédophilie au moins, elle devrait être acceptée"⁵⁰. Il a proposé la réévaluation des punitions pour pédophilie, tout en montrant du doigt les étrangers : "Ceux qui viennent en séjour sexuel en Roumanie doivent comprendre qu'ils resteront dans les prisons de Roumanie jusqu'à la fin de leur vie".

Le danger pour l'intégrité physique des personnes accusées de pédophilie augmente beaucoup en prison, ce qui est également connu de l'opinion publique. Un journaliste d'investigation a écrit dans une de ses notes : "D'ailleurs, il est bien connu que les hommes qui commettent un acte de viol sur des enfants ou des actes de pédophilie, n'ont pas un sort très bon en prison. Le plus souvent, ceux qui ont entretenu des relations sexuelles avec des mineurs deviennent les "fillettes" des autres détenus"⁵¹.

Le danger qui pèse sur les détenus connus ou considérés comme pédophiles a été démontré par le cas de Kurt Treptow. Treptow a été condamné en 2002 à 7 ans de prison pour "corruption sexuelle et relations sexuelles avec des mineurs". Il

⁴⁹ "Curaj", 4 juillet 2002, 17 :17

⁵⁰ "Ziua", 18.10.2002.

⁵¹ Jurnalul National, du 21.11.2002

avait eu, selon la presse, des relations avec une jeune fille de 13 ans. Dès qu'il est arrivé en prison, Treptow a été maltraité et menacé d'être soumis à des agressions. Quand il quittait sa cellule, pour une raison ou une autre, il était hué par les habitants du pénitencier qui lui crachaient dessus⁵².

Considérant ce contexte, il y avait un risque que l'éventuelle détention de Gregorian Bivolaru dans une prison roumaine offre l'occasion à ceux qui ont fabriqué le cas Bivolaru de diffuser instamment, dans la prison, des accusations de pédophilie contre lui et de créer les conditions pour que des détenus agressifs le harcèlent, le torturent ou bien mettent sa vie en danger.

L'un des aspects les plus ignobles est le fait que l'excitation d'une justice privée contre les pédophiles est plutôt l'expression d'une hypocrisie collective que le soin réel pour le sort des enfants. En Roumanie, la situation des enfants de la rue et de ceux des orphelinats a représenté une des grandes hontes nationales.

Ni les autorités, ni la population ne semblent avoir mis autant de soin pour sauver la vie de ces malheureux que pour se révolter contre l'abus sexuel. Des personnes coupables d'un certain pourcentage d'enfants décédés dans les centres pour enfants sans parents, ce qui s'explique par un manque de responsabilité, ont été soutenus politiquement et poussés vers des positions de dignitaires comme si la mort de ces enfants n'avait eu aucune signification⁵³. En 2013 encore, des enfants hospitalisés devaient supporter le traitement inhumain d'être immobilisés par attachement au lit⁵⁴.

Les mineurs ont été constamment utilisés par la Securitate pour contrôler ceux qui ne devaient pas échapper à l'influence de l'institution. Un cas devenu public est celui du leader du PRM, Corneliu Vadim Tudor. Les conversations téléphoniques interceptées par les officiers de la Securitate et qui sont dans les archives de la CNSAS (Conseil National pour l'Étude des Archives de la Securitate), soutiennent qu'à l'époque, le jeune Corneliu Vadim Tudor s'occupait de rendez-vous pour l'écrivain Eugen Barbu avec des mineures de 15 ans. Les informations publiées par „Academia Catavencu,, sous le titre “ Vadim a livré des petites filles

⁵² Idem

⁵³ Cf. La directrice d'un orphelinat proposée par le PSD comme conseiller pour la ville de Buzau et soutenue pour le poste de vice-présidente, en dépit de l'accusation de négligence en ce qui concerne la mort des 3 enfants dans l'institution qu'elle dirige (Voir à cet égard les actions en justice du professeur Emil Moise)

⁵⁴ Emil Moise, Les droits de l'enfant (II), Chez nous et chez les Allemands, „Opinia Buzaului,, 2- 8 février, 2013

de 15 ans à Eugen Barbu” ont été confirmées par la CNSAS⁵⁵. Les filles en question travaillaient à l'Athénée Palace, chose impossible sans l'accord et l'implication de la Securitate qui cherchait des moyens de chantage contre les contestataires mais aussi contre les collaborateurs plus proches, comme les deux de la revue "Saptamana"⁵⁶.

Il est fort possible que Kurt Treptow soit tombé lui aussi dans un piège tendu par l'un des groupes qui se disputaient la présidence des services de renseignements ces dernières années. Pour que cet historien puisse travailler avant 1989 avec Larry Wats à une institution d'Histoire Militaire, il était obligatoire que celui-ci ait établi des relations avec la Direction du renseignement extérieur, la DIE (services secrets extérieurs de la Roumanie pendant la période communiste). Il aurait été absurde d'arrêter la collaboration avec les services de renseignements après 1990. Toute sa carrière, même après 1994, au Centre d'Etudes roumaines de Iasi, destiné à promouvoir l'histoire de la Roumanie à l'étranger, confirme cette hypothèse.

Avec un tel passé, les autorités ont fait tout leur possible pour ne pas risquer un accident plus sérieux. Même après son arrestation, il a joui d'un traitement qui n'est pas accordé aux étrangers qui se trouvent en Roumanie accusés de pédophilie (auxquels le Premier ministre Adrian Nastase avait souhaité la peine de mort). Kurt Treptow a été mis dans une cellule où il a pu éviter l'agression des détenus et peu de temps après, il a été partiellement gracié par le président Iliescu. Il est intéressant de remarquer, concernant la nature des relations entre les services de renseignements, la presse et le monde politique, que le pardon accordé par le président Iliescu n'a pas produit de manifestations d'indignation notables de l'opinion publique. Non seulement on n'a pas demandé la peine de mort pour l'historien américain, mais encore sa sortie de prison, après avoir entraîné tant de débats, est passée comme un événement quelconque.

L'analyse plus en détail de ce thème a été motivée par la conviction de beaucoup de proches de Gregorian Bivolaru que son refuge à l'étranger était absolument nécessaire. Le leader spirituel de MISA a décidé de suivre cette voie, en choisissant la Suède.

⁵⁵ Roxana Andronic, "Le CNSAS confirme les habitudes de Vadim, pédophilie et proxénétisme", Ziuva, 9 février, 2005.

⁵⁶ Corneliu Vadim pouvait être accusé de proxénétisme.

[...]

Le harcèlement des mineurs pour obtenir des accusations

Les efforts visant à légitimer la mobilisation considérable des institutions d'état contre les personnes pratiquant entre autres, le tantra yoga, auraient trouvé un argument de poids si MISA avait été identifiée dans l'opinion publique, avec une organisation corruptrice de mineurs. Puisque le cas de Madalina Dumitru a été si visiblement fabriqué, si difficile à soutenir, le Parquet a ouvert une action d'envergure pour rechercher d'autres éventuelles «victimes» parmi ceux qui ont suivi les cours de l'école de yoga MISA. Il est à noter qu'il n'y a eu aucune plainte à cet égard. Mais surtout, il est à prendre en compte, que la surveillance pendant dix ans des activités du Mouvement aurait vite découvert les délits. Qui peut imaginer que les procureurs qui étaient en train de rechercher depuis 1995 la moindre preuve de la nature criminelle du MISA, auraient manqué l'occasion de poursuivre en justice l'auteur d'un acte (disons) de pédophilie?

De tels détails sont un argument fort pour conclure que ce ne sont pas les craintes pour la situation des mineurs qui ont motivé l'enquête des personnes ayant suivi des cours de yoga avant l'âge de 18 ans.

Après le grand assaut de 18 Mars 2004, de nombreuses familles ont reçu l'invitation du Procureur pour être interrogées quant à la participation de leurs enfants aux cours de yoga de l'école MISA. Dans certains cas, les procureurs ont cherché à imposer une discussion directe avec les filles, en l'absence des parents et de l'avocat. C'est justement les mineurs dont on invoquait la protection, qui ont été soumis à des situations traumatisantes. La plupart des parents et des enfants qui ont parlé de telles situations ont eu peur de témoigner, impressionnés par les violences du 18 Mars 2004, et à l'idée du harcèlement ultérieur. La nature et l'ambiance des enquêtes faites par le Parquet, peuvent être aujourd'hui rendues publiques, grâce à deux exceptions à ce schéma de peur : respectivement les déclarations de la mineure Orjanu Andreea et de ses parents, et de Miclaus Mihaela Nicoleta et sa sœur Miclaus Cristina.

Les entretiens avec Orjanu Cristina Andreea et Orjanu Ilie⁵⁷

⁵⁷ L'interview a été accordé à l'Association la Solidarité pour la Liberté de la Conscience.

Orjanu Andreea: Nous avons reçu à la maison deux assignations, parmi lesquels une était... Je l'ai trouvée sous la porte, et la seconde a été reçue d'une manière plus insolite - disons.

Av: Dans quel sens?

OA: Un homme a sonné à la porte. Etant éduquée par mes parents de regarder par le viseur avant d'ouvrir la porte, et de ne pas ouvrir si je ne connaissais pas la personne, j'ai vu un homme habillé en civil. Je me suis dit : «Ok, peut-être qu'il avait un problème, il veut laisser une enveloppe, quelque chose pour papa" car c'était déjà arrivé. Et j'ai ouvert. Et puis cet individu m'a donné un petit papier où c'était marqué "Assignation". D'abord, je voulais lui demander si elle est pour papa ou de quoi s'agit-il, que faire avec. Puis qui il a dit [...] que je dois me présenter à Bucarest à la date de... le lieu ... exactement comme il est noté sur la convocation, avec mes parents. Puis j'ai demandé: «Pourquoi?». Et il a dit d'un ton très agressif - pas physiquement, agressif dans le ton – qu'il serait recommandé d'y aller, parce qu'autrement nous n'irons pas ... je n'irai pas bien, ni moi, ni mes parents. En entendant cela, ça m'a un peu coupé le souffle, car il était très... autoritaire.

Orjanu Ilie (son père): En rentrant le soir, j'ai trouvé ma fille très effrayée en voyant l'assignation, j'ai réalisé qu'elle venait du Parquet.

Av: Finalement vous vous êtes présentés, vous vous êtes déplacés à la date à laquelle vous avez été invités?

OI: Oui, j'y étais.

Av: Qui est allé, vous-même?

OI: Moi, ma fille et mon épouse. En revanche, à l'entretien avec Monsieur le Procureur - je peux appeler ça entretien- sommes rentrés seulement moi, ma fille et un avocat.

Av: A qui parmi vous trois, l'avocat clairement ne parlait pas, donc entre vous et votre fille, avec qui discutait le procureur ?

OI: Donc le procureur voulait clairement avoir des informations de ma fille.

OA: On est rentré dans le... cabinet disons, dans la pièce qui était, oui, dans le bureau, avec mon père et l'avocat, mais ceci après que celui qui me questionnait avait essayé de me faire rentrer toute seule. A ceci, bien sûr mon père est intervenu et a dit qu'il ne me laisserait pas seule. Je lui dis qu'étant mineure, il est mieux

d'être à côté de moi, surtout que j'étais en plus effrayée de ne pas savoir ce qui se passe et pourquoi je suis convoquée là. Ainsi, nous sommes tous rentrés. Il a commencé me poser de diverses questions.

Av: Comme par exemple ? Je souhaiterais avoir des exemples concrets.

OA: Il m'a demandé si je suivais le cours de yoga, si mes parents le savent et sont d'accord avec ceci, que se passe-t-il là-bas. Il m'a demandé si je connaissais Gregorian Bivolaru et dans quelles relations j'étais avec lui, si je le connaissais.

Av: Quelle était l'attitude du procureur ?

OA: Je lui ai dit que je suivais ce cours avec l'accord de mes parents, que ceci n'a aucun effet négatif sur les autres relations, ni sociales, ni avec les élèves, absolument aucun. Lui essayait toujours me convaincre qu'il y a quelque chose [...] de me faire rendre compte que c'est contre ma volonté, que j'étais en quelque sorte obligée par mes parents, ce qui n'était pas vrai. Je lui ai clairement dit que j'y suis allé avec l'accord de mes parents et parce que je le voulais, et qu'on ne faisait rien de mal là-bas. Il m'a même demandé ce qu'on faisait à ce cours. Je lui ai dit qu'on faisait des exercices physiques, et suite à ça, Monsieur le Procureur m'a demandé de lui montrer. Et je lui ai montré : je lui ai dit qu'effectivement des exercices physiques comme au sport à l'école.

Av: D'autres questions... vous ont été posées ?

OI: Oui, rappelle-toi comme il t'a demandé si tu as eu des relations sexuelles avec Gregorian Bivolaru ?

OA: Oui, je lui ai dit, puisque je ne le connaissais pas, il m'a demandé si j'avais entendu parler de lui. Je lui ai dit, compte tenu de tant d'informations à la télévision et dans le média, forcément j'ai entendu en parler, mais que personnellement je ne le connais pas, et qu'en cours je l'ai ni vu, ni entendu parler de lui.

OI: Pour moi, l'attitude du procureur était surprenante. Il continuait d'insister pour nous convaincre qu'en effet notre fille le connaissait ou a eu des rapports sexuels avec Gregorian Bivolaru. Ceci était étonnant, l'attitude d'imposer son opinion.

Av: Lorsque le procureur formulait ces questions, il cherchait à vous convaincre de déposer plainte ou faire certaines déclarations ?

OI: Oui, lors de notre entretien, le procureur a cherché à nous persuader de faire une déclaration affirmant que ma fille avait eu des relations sexuelles avec Gregorian Bivolaru.

Av: Etant donné qu'elle était mineure.

OA: Etant donné qu'elle était mineure, oui.

Av: Avez-vous fait des déclarations ?

OI: Nous avons fait des déclarations, nous avons signé des déclarations, qui se trouvent probablement au Parquet quelque part. La déclaration a été signée par moi-même, ma fille et l'avocat.

Av: Qu'avez-vous écrit dans la déclaration, concrètement ?

OI: La déclaration a été rédigée par le procureur, nous n'avons fait que signer. La dernière phrase a été écrite par ma fille, „Je déclare sur l'honneur que...”

Av: ...ce qui est déclaré correspond à la réalité.

OI: Oui. La déclaration stipulait qu'elle a été demandée depuis combien de temps pratiquait le yoga, si ceci a eu des effets sur elle. Le procureur nous a montré des photos de ma fille en maillot de bain. Il lui a demandé „C'est quoi, ces photos ?”. Ces photos ont été faites par nous, par sa maman, comment sont-elles arrivées là, ça m'est inconnu. Il lui a demandé si elle a participé à des stages de yoga à Herculanu, à Costinesti. Elle n'y est pas allée. Il a beaucoup insisté pour savoir si elle y est allée seule ou pas, et j'ai dit qu'elle n'était pas seule et qu'elle était toujours avec nous et avec notre accord. Ceci est très important, qu'elle ait eu notre accord. Suite aux insistances de l'avocat et de nous-mêmes pour mentionner le but, la raison pour laquelle nous nous trouvions là, finalement on nous a précisé et il a marqué que nous étions là pour constater si ma fille a eu ou pas des relations sexuelles avec Gregorian Bivolaru.

Av: Je voudrais savoir si cette visite, pour ainsi dire, au parquet, a eu des répercussions sur vous, sur votre famille, sur votre fille ?

OI: Comme je vous l'ai déjà dit, je travaille dans une compagnie privée multinationale, j'occupe un poste important, je peux vous les préciser si vous voulez. J'ai subi des pressions pas directement de la Direction de la compagnie, mais par des intermédiaires, afin de me déterminer éventuellement d'abandonner le cours, en me suggérant que je pourrais subir des répercussions quant à ma

fonction, à mon statut dans la boîte. L'attitude de mes collègues à mon égard était extrêmement humiliante. Je ne me considérais coupable en quoi que ce soit, ma conscience est... était... est propre, et j'ai continué mon activité avec succès – d'après moi-, dans la compagnie.

Av: Sur vous, en tant que mineure à cette époque, cette visite inattendue au parquet, a-t-elle eu des répercussions ?

OA: Etant une expérience très désagréable et très ... difficile pour ainsi dire, pour un enfant, elle a eu des répercussions tant ... sentimentalement disons, que dans le plan social...

Av: Pouvez-vous être plus précise ?

OA: Oui. J'étais effrayée et par leur comportement, et par leur façon de parler,... vous voyez, la vision d'un enfant à cet âge est que tout le monde est gentil, tout est beau... Et moi, je me retrouve tout d'un coup auprès de gens qui me parlent mal, qui veulent me convaincre de quelque chose que je n'ai pas fait. Et de point de vue social, mes collègues ont appris, ainsi que les amis du quartier. Vous vous rendez compte comment ils ont commencé à se comporter, étant au courant des informations du média et de ce qui s'est passé. Ils me regardaient avec mépris. Ils ont dit à ma meilleure copine : comment ça se fait qu'elle est mon amie, pourquoi elle est toujours à mes côtés, elle ne voit pas ce que je fais, ce que mes parents font,... en quel état déplorable nous sommes. Et elle, en sachant très bien ce qui se passe, et en fait quelle est la situation et que rien de ce qu'on dit n'est vrai, a très clairement dit : « Elle est ma copine, et si vous êtes bêtes de croire à la télé, si vous ne voulez pas vous renseigner avant de donner un verdict, ceci est votre problème. Je sais la vérité. »

Entretien avec Miclăuș Mihaela Nicoleta et Miclăuș Cristina

Avocat: Je voudrais que le sujet de cette discussion porte sur certains évènements des années 2004-2006, évènements dans lesquels ont été impliqués les participants au cours de yoga MISA et d'autres personnes. Je voudrais savoir si vous-mêmes avez été impliquée dans ces évènements.

Miclăuș Mihaela Nicoleta: Oui, j'y été.

Av: Je voudrais que vous me racontiez.

MMN : J'ai été convoquée au Parquet. On m'a téléphoné pour y aller en urgence et en me disant que si je n'y allais pas, ils viendront me chercher à la maison.

Av: Dans quelle ville habitiez-vous à l'époque ?

MMN: Constanța. J'ai eu une assignation avec menaces... si je ne me présentais pas, j'aurai une amende ou pire. On m'a téléphoné spécialement deux fois pour me présenter. J'ai demandé pourquoi et on m'a répondu d'être là... sans me donner la raison. La première fois j'ai refusé, j'ai dit non, comment y aller si je ne sais pas pourquoi on m'appelle. J'ai reçu encore une assignation, et je me suis dit d'aller voir de quoi s'agit-il. Je suis venue à Bucarest et il a fallu aller faire une déclaration.

Av: Vous y êtes allée seule ?

MMN: Non, accompagnée par ma sœur et Mme l'Avocat. J'ai été appelée, je suis rentrée chez Mr le Procureur et j'ai demandé : « Pourquoi m'avez-vous convoquée ? » En effet, on ne m'a donné aucune explication concrète, il m'a demandé si je suivais le cours de MISA et j'ai dit que non. Il m'a demandé si je connais Mr Bivolaru, j'ai dit que je n'ai participé à aucun cours. Pendant qu'il rédigeait la déclaration, Mr le Procureur a essayé d'écrire autre chose que je déclarais, comme quoi je connais Mr Bivolaru et que je suis le cours de MISA, que j'ai eu des relations avec lui, alors que je n'ai entendu de lui, que de la télévision et par les médias. Heureusement que Mme l'Avocat est intervenue pour la déclaration. En la présence de Mme l'Avocat et de ma sœur, Mr le Procureur insistait quand même pour écrire autre chose que je déclarais.

Av: En tant qu'étudiant au cours de yoga, comment avez-vous perçu cette attitude du procureur : comme une tentative de déposer plainte, ou comme une dénonciation ?

Miclăuș Cristina: Oui, j'ai senti qu'on voulait la faire se sentir coupable, même si elle ne l'était pas, et qu'on voulait qu'elle déclare quelque chose qui n'était pas vrai, comme quoi elle connaissait Mr Bivolaru et qu'elle aurait eu des relations sexuelles avec lui, malgré qu'elle n'avait rien à voir ni avec Mr Bivolaru, ni avec le cours de yoga.

MMN: Mr le Procureur parlait d'une manière très intimidante, comme si j'étais accusée de quelque chose, alors qu'il ne m'a donné aucune raison pour laquelle j'étais là.

Av: Au fait vous aviez, en tant qu'étudiante au cours de yoga, l'expérience du 18 mars 2004. Pensez-vous qu'on essayait de monter un nouveau dossier ?

MC: Sans doute. Il n'en était rien de vrai et on essayait de nous déterminer à déclarer quelque chose de faux.

Av: Finalement vous avez fait votre déclaration telle que vous le vouliez ?

MMN: Oui. Ce qui était vrai, j'ai relu, vérifié. Ce qui est bizarre, est qu'à d'autres dans ma situation, il leur est arrivé la même chose : ils ont été obligés de se présenter, par des menaces, en étant intimidés.

Av: Après avoir fait la déclaration, vous êtes partie, avez-vous eu d'autre problème à partir de ce moment ?

MMN: Je n'ai plus été convoquée, mais j'ai eu des problèmes au lycée. On a appris que j'y ai été convoquée et témoin, j'ai eu une mauvaise note de conduite et puisque j'étais en terminale, ça ne m'a pas rendu service.

Av: Vous avez dit qu'au Parquet, il y avait d'autres mineures dans la même situation. Pouvez-vous en dire plus ?

MMN: Au moment où nous sommes arrivées là, il y avait d'autres mineures avec leurs parents et tout le monde était effrayé, pourquoi ça nous arrive, pourquoi nous sommes convoquées là, pourquoi nous nous sentons comme des accusées, pourquoi ces accusations comme quoi nous aurions connu Mr Bivolaru.

Av: Vous leur avez parlé ?

MMN: J'ai discuté avec des filles qui étaient dans ma situation et ça a été très traumatisant. Personne ne nous disait rien, on était au Parquet Général de Bucarest, nous n'étions pas chez nous, nous étions convoquées, sans savoir pourquoi, avec mandat. C'était traumatisant.

*

En conclusion, les entretiens donnés respectivement par Orjanu Andreea et ses parents, et Miclus Mihaela Nicoleta et sa soeur, à l'association La Solidarité

pour la Liberté de la Conscience, suggèrent l'initiation par le Parquet, d'une campagne ayant pour but de mettre un comportement abusif sous la responsabilité de Gregorian Bivolaru. Dans ce cas, l'abus aurait été dirigé contre les mineures qui ont participées à des cours initiés par MISA. Au cours de l'enquête: (a) les procureurs ont essayé d'obtenir une discussion directe avec les filles en l'absence des parents et de l'avocat; (b) ils utilisaient leur autorité pour imposer les conclusions souhaitées; (c) les interrogatoires étaient menés d'une manière humiliante; la pression psychologique était exercée pour obtenir des confirmations; (d) les mineures dont on invoque la protection, ont subi des situations traumatisantes - comme elles-mêmes les définissent, à une certaine distance de ces moments⁵⁸.

LA SIXIEME PARTIE. Le réquisitoire et l'expertise comme stigmatisation pénale

1. Les vices du réquisitoire

Le lancement du réquisitoire DIICOT

Les dossiers ouverts au nom de certains membres ou adeptes MISA ne représentaient pas « le Procès », l'accusation et la condamnation qui devant l'opinion publique devait démasquer officiellement et mettre au pied du mur *enfin*, dans les faits et dans les actes et non pas par les paroles « le groupement de crime organisé » le plus médiatisé de Roumanie. Après les attaques brutales du 18 mars et du 1er avril 2004, les autorités avaient alimenté la presse périodiquement avec des informations et des matériaux « de sensation ». Toutefois, des questions suspicieuses concernant l'absence des preuves qui devaient être prises en considération par les instances après l'intervention si ample des forces de l'ordre avait apparu ci et là immédiatement après l'événement : « l'ampleur donnée au cas Bivolaru (...) est difficilement justifiée par les preuves présentées hier, par les représentants des institutions impliquées dans cette enquête : le parquet, la police, la procureure » notait « Cotidianul » (« Le Quotidien ») du 25 mars 2004. La journaliste Rodica Culcer affirmait dans un article publié dans la revue « 22 » le fait

⁵⁸ Nous soulignons que la confirmation des contenus des entretiens et des déclarations faites par les personnes investiguées *contraires* aux affirmations correspondantes des procureurs, est le résultat d'une analyse attentive, de la prise en considération de l'ensemble des données qui motivent de faire confiance à une des parties, et non à l'autre.

que l'opinion publique se trouve devant un montage d'extraction totalitaire : « nous vivons en fait un immense Show Big Brother – mais pas celui présenté par Prima TV (une chaîne de télévision roumaine) mais bien celui imaginé par Georges Orwell en 1984 ».

Se posait la question suivante : pourquoi après la mise en mouvement de centaines de spécialistes et agents des forces de l'ordre, les représentants MISA ne se trouvaient toujours pas en prison ? La pression de centaines de plaintes déposées par les victimes contre les gendarmes, les procureurs et les journalistes commençait à se faire sentir.

La direction d'investigation des infractions de criminalité organisée et de terrorisme (DIICOT) – le service territorial de Bucarest – a déposé le réquisitoire seulement au mois de juin 2007. Ont été inculpé 43 adeptes ou membres MISA sur la base de certains arguments qui couvraient presque 600 pages ayant à leur tour comme annexes, environ 100 volumes de « témoignages ». Voici en quels termes est ouvert le préambule du menaçant document :

Pendant la période 1990 - 2004 , l'inculpé GREGORIAN BIVOLARU, a initié et mené sous la couverture et à l'intérieur de l'association « MISA » (le Mouvement pour l'Intégration Spirituelle dans l'Absolu), un groupe d'infractions organisé (ayant des valences sectaires), formé d'environ 45 personnes – une grande partie des accusés de la présente cause, qui agissait d'une manière coordonnée ayant à la base une structure pyramidale bien définie, sous la conduite autoritaire de celui-ci ayant comme but d'extorquer et d'exploiter le travail non rétribué prêté par les adeptes MISA dépersonnalisés (le prétexte de la pratique du yoga, respectivement le KARMA YOGA) autant dans le pays qu'à l'étranger, en utilisant de manière abusive l'autorité spirituelle incontestée exercée sur eux pas l'inculpé GREGORIAN BIVOLARU en sa qualité de « professeur de yoga », « illuminé », « gourou » et « maître spirituel ». L'asservissement des pratiquants du yoga dans le cadre de MISA par rapport à l'inculpé GREGORIAN BIVOLARU et l'induction de l'état de complète obédience envers ceux-ci a été réalisé avec l'aide directe des personnes des échelons de la direction de l'organisation par le recrutement des possibles adeptes, leur endoctrinement, leur isolation par rapport à leurs familles, société, leur travail, leur logement dans des communautés fermées, autarciques (appelées « Ashrams »), dans des conditions précaires de subsistance, avec l'interdiction de presque tout contact avec d'autres personnes non adhérentes MISA. Dans ce contexte, l'inculpé GREGORIAN BIVOLARU ainsi que les autres en cause ont procédé autant à l'exploitation sexuelle que du travail physique ou intellectuel des adeptes MISA à la

réalisation de certaines infractions concernant la vie sexuelle, contrairement aux principes de la liberté de la personne et du patrimoine, des infractions concernant l'évasion fiscale, du blanchiment d'argent, des infractions concernant la législation du travail et des assurances sociales de l'État ainsi qu'en ce qui concerne la protection des droits de propriété intellectuelle.

D'autre part, pendant la période 1996 – 2004, en vue de l'induction dans la conscience des adeptes MISA de certains états de peur, frustration, manque de confiance, génératrice de réactions atypiques de comportement et qui aurait été de nature à les polariser autour de lui, l'inculpé GREGORIAN BIVOLARU a initié et mené à l'intérieur de ce mouvement un groupement de facture nationaliste extrémiste et xénophobe dont faisaient partie ROȘU PETRU, ROȘU CAMELIA, BURUIANA OVIDIU EUSEBIO, CHIȘCA CAMELIA, MAYER ANGELA ainsi que d'autres personnes, qui ont promu dans les rangs des adeptes MISA des idées et des conceptions qui instiguaient à la haine raciale, ethnique, religieuse et antisémitisme, cette propagande étant réalisée autant verbalement que par l'intermédiaire de la publication et de la diffusion en masse de certains livres et revues ayant le caractère et le contenu mentionné antérieurement.

Pour s'assurer le contrôle total sur les actions de ses adhérents, l'inculpé BIVOLARU GREGORIAN a procédé à l'installation des plantons, à l'organisation de certaines équipes d'ordre d'inspiration paramilitaire, à l'encouragement de la délation entre adeptes ainsi que l'utilisation de certains moyens électroniques d'interception des conversations à distance (microphone unidirectionnel) et pour faciliter la communication entre lui et les locataires des ashrams à disposer l'installation de certaines stations radio d'émission-réception dont la puissance d'émission dépassait la limite légale.

Dans les mêmes buts l'inculpé a disposé l'acquisition et l'utilisation d'appareils électroniques propres à la manipulation psychique des adeptes (ci-inclus l'appel aux messages subliminaux).

Il a également été retenu le fait que, expression de la position que l'inculpé BIVOLARU GREGORIAN avait dans la conscience collective des membres MISA, dans la nuit du 12/13 mars 2002, dans l'enceinte de la salle polyvalente de Bucarest, ceux-ci, à la disposition et avec le concours de l'inculpé ont mis en scène un spectacle en son honneur à l'occasion de l'anniversaire de ses 50 ans, moment où un grand nombre de personnes parmi lesquelles se trouvaient aussi une partie des inculpés ont présenté aux spectateurs autant des scènes artistiques « live » que des images

filmées antérieurement, ayant un prononcé caractère obscène et portant atteinte aux bonnes mœurs.

(...)

Observations générales

La compréhension de la manière dont a été construit le réquisitoire et la reconnaissance de ses vices de détail ajoute une valeur juridique à cette déconstruction du phénomène de la répression contre les adeptes MISA. En conclusion⁵⁹ :

- (a) La soumission d'une personne aux procédures pénales se soumet aux rigueurs de la présomption d'innocence⁶⁰. L'action contre les adeptes MISA a violé brutalement ce principe. Le réquisitoire DIICOT a continué et renforcé la stratégie conjuguée de plusieurs autorités de l'État en vue de la création dans l'opinion publique roumaine de l'image d'une secte menaçante, image qui devra être utilisée en vue de convaincre les juges de la culpabilité des adeptes MISA.
- (b) La procédure DIICOT de mise à nu du réquisitoire devant l'opinion publique par l'intermédiaire de la presse a démontré la volonté de la Direction (DIICOT) de convaincre l'opinion publique de la culpabilité des inculpés. La détérioration de la présomption d'innocence des inculpés du dossier finalisé par le procureur Marian Delcea s'est ensuivie immédiatement à la finalisation des investigations. La signification du comportement DIICOT ressort clairement du commentaire suivant de l'organisation SoJust : « le caractère effectif de la présomption d'innocence impose l'obligation de l'institution de certaines garanties légales et d'ordre pratique comme quoi les représentants de l'autorité de l'État n'affirmeront pas publiquement qu'une personne est soupçonnée avoir fait une action pénale, vis-à-vis de laquelle est exercée l'action pénale ou qui est envoyée en jugement, et coupable d'avoir exercé l'infraction qui lui est imputée, avant que sa culpabilité soit établie par une décision de justice définitive. Toute personne a le droit d'être présumée innocente et traitée comme une personne innocente jusqu'à ce qu'une instance de justice n'établisse, par une sentence pénale définitive, suite à un procès public et correct, que c'est bien cette

⁵⁹ Gabriel Andreescu, „Le réquisitoire DIICOT dans le cas MISA: la présomption d'innocence”, *La nouvelle revue des droits de l'homme*, nr. 2, 2007, pp. 15-36.

⁶⁰ SoJust, *Op.cit.*

personne accusée qui a commis une infraction. C'est pourquoi, la présomption d'innocence suppose le fait que les autorités publiques, ci-inclus les procureurs et les policiers, ne fasse pas d'appréciation publique sur la culpabilité d'une personne avant qu'une instance de justice n'ait statué cette réalité⁶¹.

(c) Le réquisitoire DIICOT à remplacer systématiquement faits qu'il affirme prouver avec des « présomptions de faits », en violant l'obligation du respect strict des dispositions de l'article trois du code de procédure pénale concernant la recherche de la vérité. La doctrine et ferme en soulignant que : « la vérité, indifféremment qu'elle fasse référence à la culpabilité ou à la non culpabilité, ne peut pas s'appuyer sur la distorsion des preuves, et elle ne peut pas être basée sur des avis, probabilités, approximations, ou éventualités. Lorsque la culpabilité n'est pas établie avec certitude, la présomption d'innocence est celle qui empêche la prononciation d'une décision de condamnation. Les déductions et les suppositions des témoins ne peuvent pas mener à l'établissement avec certitude de la réalité et ne peuvent pas être à la base d'une solution de condamnation. Tout comme les présomptions des organes judiciaires ne peuvent justifier une telle solution. *Accorder une valeur de fait à une présomption de fait veut dire admettre comme preuves des circonstances ou des situations mises dans la responsabilité de l'inculpé sans qu'il soit administré des preuves directes ou indirectes les concernant.* Les présomptions de fait ne sont pas des preuves et donc ne peuvent former la conviction du juge concernant l'existence d'une infraction et de la culpabilité ou de la non culpabilité de la personne soumise au jugement. Les faits imputés tout comme la culpabilité sont prouvées uniquement par des preuves⁶².

(d) Le réquisitoire DIICOT a violé le code de déontologie des magistrats adoptés en 2005 par le conseil supérieur de la magistrature qui énonce sans ambiguïté : « Pendant la procédure judiciaire, les magistrats doivent avoir une attitude équidistante, sans influence de race, sexe, religion, nationalité, ainsi que de statut socio-économique, politique et culturelle d'une personne. Aussi, les magistrats ont le devoir de protéger l'égalité des citoyens devant la loi, en leur assurant un traitement juridique non discriminatoire, de respecter et défendre la dignité, l'intégrité physique et morale de toutes les personnes qui participent en toutes qualités aux procédures judiciaires. »

⁶¹ SoJust, „Respectarea prezumției de nevinovăție în România”, www.sojust.ro.

⁶² Gheorghe Șuhan, *Op.cit.*

- (e) En égale mesure, par le refus systématique et de différentes manières de la présomption d'innocence, le réquisitoire a violé d'une manière flagrante les devoirs professionnels du statut du procureur. En vérité, « La conclusion selon laquelle la présomption d'innocence ne peut être écartée autrement que par l'administration des preuves solides de culpabilité, preuves qui une fois vérifiées par l'instance de jugement soient mis à la base de la prononciation d'une décision définitive de condamnation, met devant les organes judiciaires des tâches d'une importance spéciale. Il ne s'agit pas uniquement de déterminer ses organes à amener une plus grande quantité de preuves au soutien de la preuve de la culpabilité du coupable, mais de réussir à relever la qualité du probatoire, de perfectionner les formes et les méthodes de l'activité, d'augmenter la capacité de réflexion et la maîtrise professionnelle de façon à ce que les preuves administrées soient les plus adéquates et les plus convaincantes. »⁶³
- (f) Suite à la manière dont a été rédigé le document DIICOT, les inculpés ont déposé toute une série de plaintes contre DIICOT, pour violation de la présomption d'innocence, partie composante du droit à un procès équitable, garanti entre autres par l'article 21 de la Constitution de la Roumanie et par l'article 6 de la Convention européenne des droits de l'homme. Tout comme observait le Rapport SoJust cité plusieurs fois ici, « vu la « conséquence » avec laquelle les autorités publiques ont enfreint la présomption d'innocence, une condamnation de l'État roumain pour cette raison à la cour européenne des droits de l'homme et prévisible est inévitable. »
- (g) Une autre procédure incompatible avec le statut de l'institution est la transformation du réquisitoire en une attaque dénigrante, méprisante à l'adresse des inculpés. Par la publicisation du réquisitoire, ce langage injurieux et humiliant porte atteinte à l'article 6, 2^e alinéa de la Convention européenne. La Cour européenne des droits de l'homme (CEDO) s'est prononcée déjà dans ce sens dans la cause *Mircea vs Romania* : « la cour souligne l'importance des termes choisis par les agents de l'État concernant une personne qui n'a pas encore été jugé et condamnées pour avoir fait une infraction. »

[.....]

⁶³ Gheorghe Şuhan, *Op.cit.*

Les qualificatifs non-juridiques, injurieux, moqueurs et manipulateurs

Le langage du réquisitoire, injurieux, moqueur, méprisant et manipulateur à l'égard de tous les adeptes du MISA a un apport évident à la stratégie d'éliminer la présomption d'innocence. Le lexique utilisé montre le degré de déconsidération des procureurs DIICOT contre les personnes investiguées. Le mépris de la dignité humaine est bien présent, valeur consacré comme « suprême » par la Constitution roumaine que les professionnels du système juridique sont supposés avoir étudiée et assumée. Des références à la dignité humaine se retrouvent aussi dans le Code de Procédure Pénale.

Le procureur Marian Delcea utilise pour l'inculpé Gregorian Bivolaru des termes comme « dit Chéri » et « Gourou de Dambovita » (la Dambovita est une rivière qui traverse le Bucarest). Des appellations intimes telles qu'utilisées par les proches de Gregorian Bivolaru ainsi que les « étiquettes » méprisantes utilisées par la presse n'ont pas leur place dans le document de DIICOT. Certains termes sont probablement nécessaires à l'identification pénale, comme par exemple « Grieg » ou même « Gourou » mais ceux-ci sont des exceptions.

L'organisation du MISA serait, selon le réquisitoire du procureur, organisé « avec des valeurs sectaires » et l'appartenance au MISA est décrite dans un autre paragraphe comme « appartenance à un groupement religieux avec des valeurs sectaire ». Même si l'expression « valeurs sectaires » peut avoir un sens dans le métalangage juridique⁶⁴, elle n'a pas de correspondance dans le Code Pénale Roumain. Par conséquent il n'y a pas de raison de la retrouver dans le document de DIICOT ; elle est même contreproductive en tenant compte qu'elle produit une réaction adverse de l'opinion publique et des juges.

Ce n'est pas le seul exemple d'étiquettes non-juridiques et manipulatrices. En évoquant des directives supposées aux adeptes du MISA « à nier leurs propre participation », le procureur Marian Delcea utilise l'expression « cette attitude similaire au concept d'omerta ». La seule raison de la présence du mot « omerta », qui n'a pas un sens juridique est une raison dénigreuse car ce mot est utilisé dans un contexte de menaces et de violence. Il n'y a pas de preuve concernant « des directives » aux adeptes pour nier leur participation aux activités organisées par

⁶⁴ Par exemple, quand on fait une analyse sociologique de la perception de l'opinion publique sur un groupe de type MISA

l'Ecole de Yoga MISA. Par contre, les déclarations des élèves⁶⁵ montrent qu'ils assument les pratiques de l'Ecole. Même si l'accusation ci-dessus était prouvée par le procureur, il n'a pas d'incrimination pour les inculpés : une personne accusée a le droit de ne pas faire de déclarations qui lui sont contreproductives.

En ce qui concerne les pratiquants de la discipline du Yoga dans le cadre organisationnel du MISA, le réquisitoire affirme qu'ils sont dépersonnalisés. Ils seraient complètement obédientiels envers Gregorian Bivolaru car ils seraient endoctrinés, isolés de leurs familles, de la société et de leurs postes de travaux. L'adhésion à l'Ecole MISA serait la suite de leurs insatisfactions personnelles et des leurs difficultés quotidiennes. Les adeptes du MISA seraient des personnes « racolées » qui ont accepté l'interdiction de « prendre contact avec presque toute autre personne non-adhérents au MISA ». Dans la période 1996-2004 ils auraient vécu « des états d'angoisse, de frustration et d'inquiétude, générateurs de réactions atypiques du comportement et qui seraient sensé polariser ceux-ci autour de lui ». Le réquisitoire assume ainsi le rôle d'un portrait psychologique injurieux, contraire bien sûr à l'image de soi des adeptes du MISA, incompatible avec la nature du réquisitoire strictement règlementé : le Code de Procédure Pénale impose le respect des inculpés sans laisser place à l'interprétation : « Toute personne qui se trouve en cours de poursuite pénale ou pendant le procès *doit être traitée avec le respect des valeurs humaines* (souligné du n.)⁶⁶. Ce n'est pas seulement un règlement d'une disposition législative pénale mais aussi des principes plus généraux d'une doctrine qui est suivie partout où il y a une démocratie⁶⁷.

Aux activités quotidiennes liées à l'organisation est attribué, par étiquettes, un caractère criminel. En ce qui concerne l'attribution des certaines responsabilités dans les ashrams, on dit que Gregorian Bivolaru aurait procédé à « l'installation des plantons ». Les personnes qui s'occupent de l'organisation de certaines activités du MISA feraient partie de « l'organisation des équipes d'ordre d'inspiration paramilitaire ». Les discussions qui ont comme sujet la vie en commun sont

⁶⁵ Il refuse par contre les interprétations que DIICOT les donne à cette pratique

⁶⁶ L'article 11 (1) du Code de procédure pénale, publié dans le Journal Officiel, Première partie no. 486 de 15/07/2010

⁶⁷ La loi du pouvoir judiciaire de l'Espagne identifie comme inconduite disciplinaire l'utilisation dans le cadre des décisions de justice des expressions qui ne sont pas nécessaires, extravagantes ou qui puissent être offensives ou irrespectueuses, du point de vue du raisonnement juridique.

l'expression de « l'encouragement de la délation entre les adeptes ». Pour faciliter la communication entre Gregorian Bivolaru et les locataires des ashrams, celui-ci aurait disposé l'installation de dispositifs radio d'émission-réception⁶⁸ qui, avec d'autres objets audio et vidéo banals représenteraient « des appareils électroniques spécifiques à la manipulation psychique de ses adeptes (l'utilisation des messages subliminaux incluse) ». Les activités les plus ordinaires de la vie en commun ont reçu une aura de conspiration.

Presque comique, on dit que le groupe est formé d'environ 43 personnes qui agiraient « en coordination en utilisant une structure pyramidale bien définie »-

Conformément au réquisitoire, le document de constitution du Mouvement d'Intégration Spirituel dans l'Absolu préciserait: « après une période d'apprentissage au mouvement, nécessaire à l'attraction des prosélytes autour du groupe initial formé par des personnes qui se connaissait avant les années 90, celle-ci s'est structuré étant organisée en niveau de commandement et d'exécution ». Le document officiel de DIICOT donne aux étapes de la création du MISA une aura criminelle, même si on parle des étapes inhérentes à n'importe quelle organisation non-gouvernementale: au moment de l'initiation et de constitution d'une ONG beaucoup des nouveaux membres ont des buts et de l'enthousiasme, mais une faible compréhension des procédures et des exigences. Par conséquence, certains d'entre eux expliquent l'ordre que la loi impose, d'autres proposent des règles désirées par les associés, il y a encore d'autres qui apprennent les règles spécifiques des ONG-s. Pourquoi l'établissement des organes de direction imposé même par la loi est décrit comme « niveau de commandement » ? Pourquoi les membres sont nommés « prosélytes », terme péjoratif qui suit des mots comme jidan (roumain) (terme péjoratif pour juif) ou bozgor (roumain) (terme péjoratif pour hongrois), etc ? Les personnes du « niveau de commandement » seraient arrivées dans ces positions

« par ascension graduelle, après sélections attentives et preuves de fidélité ». Le réquisitoire les accuse même du fait d'avoir été « spécialisés ». Le procureur déclare que « les membres du niveau de commandement n'ont plus de liaisons directes avec les adeptes du MISA- le contact avec la grande masse étant réalisé par des personnes de l'échelon immédiatement inférieur ». Ceux-ci, en

⁶⁸ Tout ce que l'organe d'investigation mentionnait c'était que le dispositif radio avait une puissance d'émission qui dépassait la limite légale- si cette affirmation ne représentait pas aussi un faux.

représentant le niveau d'exécution», s'impliqueraient seulement dans des activités bien établies, ordonnées. Ils n'auraient pas une vision d'ensemble sur tout le complexe infractionnel.

Le réquisitoire soutient qu'il y a un « deuxième échelon » qui aurait comme tâche la matérialisation effective des dispositions données par les leaders. Certains membres du MISA, « personnes fiables, participant activement à l'activité illicite » n'impliquent pas leurs chefs et ne donnent pas des déclarations contre eux parce qu'ils auraient reçu des directives dans ce sens. Par une telle exposition DIICOT rends coupables de participation ceux contre lesquels il n'y a pas des preuves. La confirmation de la culpabilité résulterait, selon le magistrat, par le fait que les personnes concernées ne donnent pas de déclarations contre eux-mêmes et contre les leaders ! Les auteurs du réquisitoire arrivent à introduire « la présomption de culpabilité » dans le cas des personnes qui ne confirment pas par déclarations les attentes du parquet.

L'utilisation de telles expositions par DIICOT n'est pas compatible avec les demandes d'un procès équitable. La présomption d'innocence qui doit être respectée absolument dans toutes les étapes du procès, « subsiste même après la finalisation du procès pénal, le moment quand celui-ci ne se finalise pas avec une décision de condamnation »⁶⁹. En soutenant que l'absence des preuves est le résultat du fait de les masquer par coordination des inculpés, le procureur Marian Delcea suggère que « l'échec » de la condamnation ne confirmera pas l'innocence des personnes amenés devant la juridiction. L'idée est reprise dans les conclusions du procureur DIICOT : « Cette attitude, similaire au concept d' « omerta », rends difficile et même impossible le démantèlement de toute activité infractionnelle ou la dénonciation de tous les membres du réseau, et dans le cas ou, par l'intervention des organes judiciaires, une partie est annihilée, les niveau de commandement, dont l'implication ne peut pas toujours être documenté efficacement, gèrent le recrutement de nouveaux membres, pour continuer l'activité sur la base du même mode de fonctionnement ».

⁶⁹ SoJust, Op.cit.

Les affirmations précédentes, comme quoi le réseau des adeptes du MISA serait foncièrement criminel, et cette « vérité » se retrouve au-delà des succès ou échecs des autorités à prouver les faits criminels est incompatible avec le statut d'un document provenant du Ministère Public.

Le réquisitoire devait, principalement, démontrer la spécificité de l'infraction, autrement dit présenter « la description et l'interdiction de la conduite contraire à celle désirée »⁷⁰. Voilà la présentation de DIICOT :

« Une fois arrivées là, les personnes recrutées rompent les liaisons avec leurs familles s'isolent du reste des gens, en créant leurs propre univers qui est spécifique aux yogis, en contribuant avec le travail physique aux activités dans l'ashram, en s'impliquant dans le support des divers dépenses financières qui suppose le paiement des cours, des livres de lectures, des légitimations, des taxes de participation aux symposiums, camps, ceux-ci représentant en pratique une importante composante de la façon de financer l'organisation en cause ».

Aucuns des faits présentés dans ce passage, s'ils étaient vrais - au moins quelques-uns le sont-, n'entrent pas en conflit avec les lois de la Roumanie.

Les dommages aux inculpés par le langage diffamatoire sont amplifiés par la large publicité des journaux et de l'internet. L'action de DIICOT contracte visiblement la jurisprudence de CEDO qui a établi que les représentants de l'Etat doivent s'abstenir de la déclaration publique que celui qui est mis sous poursuit pénale ou renvoyé devant la juridiction de jugement est coupable de la commission de l'infraction qui lui est reproché, avant que sa culpabilité soit établie par un arrêt⁷¹.

Le procureur Marian Delcea a opéré aussi à un niveau plus subtil du langage. Dans la présentation des accusations, il n'a pas fait clairement la différence entre l'association « Mouvement pour l'Intégration Spirituel en Absolu » et « le groupement infractionnel organisé » qu'il veut découvrir par son réquisitoire. Ce n'est pas le seul exemple d'une dérive des sens conçue pour produire des confusions dans l'esprit du lecteur et/ou du juge.

La citation incorrecte, partielle et tendancieuse des documents internationaux

⁷⁰ Costica Bulai, Op.cit. p.146

⁷¹ Les dispositions de l'art. 6 (2) de la Convention européenne des droits de l'homme- So.Just, Op.cit.

La Direction d'Investigation des Infractions de Criminalité Organisée et de Terrorisme (DIICOT), le Service Territorial Bucarest a proposé, dans son réquisitoire, une analyse de la manière dont apparaissent, dans une perspective internationale, les faits auxquels la DIICOT⁷² a été confrontée. La formulation, pas du tout usuelle pour un acte d'ouverture d'une action pénale, exprime un besoin supplémentaire de légitimation, en forçant la rhétorique de la mise en jugement. Afin de prévenir les étonnements, le document a invoqué la nécessité d'une compréhension approfondie du cas, car "dans le but d'identifier la *nature* de l'organisation constituée et développée par les personnes de l'échelon de direction de MISA, les conditions ayant rendu possible la perpétration des faits qui font l'objet de ce réquisitoire et l'attitude adoptée par plusieurs états dont les autorités se sont confrontés aux situations similaires, il s'impose la présentation des textes de lois ayant une incidence à ce sujet au niveau européen et mondial, ainsi qu'une énumération descriptive des entités similaires". Ces textes de loi, soutient le procureur Marin Delcea, représenteraient des "Réglementations internationales relatives aux sectes et aux Nouveaux Mouvements Religieux".

Le réquisitoire énumère les titres : la Déclaration Universelle des droits de l'Homme, le Pacte International relatif aux droits civils et politiques, le Pacte International relatif aux droits économiques, culturels et sociaux, la Convention Européenne pour la protection des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. Il cite des dispositions telles que : "nul ne peut être tenu en esclavage ni en servitude", " nul ne peut être soumis à la torture ou à des traitements cruels, inhumains ou dégradants". Bien que ces documents internationaux aient une certaine relevance dans la définition des activités infractionnelles, ils n'apportent aucune information spécifique dans la problématique de l'activité des sectes. En fait, dans le paradigme des droits de l'homme, le terme de "secte" est à éviter à cause de ses connotations péjoratives. Aucun des documents mentionnés ne l'utilise.

Le réquisitoire fait également référence à un nombre de recommandations et de résolutions dédiées à la problématique de ces communautés religieuses

⁷² Voir, pour une première analyse, Gabriel Andreescu, „Rechizitoriul DIICOT în cazul MISA: prezumția de nevinovăție” (“Le réquisitoire DIICOT dans le cas MISA: la présomption d'innocence”) - *Noua Revistă de Drepturile Omului* (La Nouvelle Revue des Droits de l'Homme) n° 2, 2007, pp. 15-36;

connues par l'opinion publique sous le nom de "sectes". Celles-ci n'ont pas le statut de réglementations internationales, tel que le document DIICOT l'affirme, mais de propositions adressées aux états appartenant aux organisations intergouvernementales en question. La première est la Recommandation n° 1178/1992 de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe relative "aux sectes et aux Nouveaux Mouvements Religieux". Conformément au réquisitoire, la recommandation du Conseil de l'Europe exprime l'inquiétude de cet organisme international relative à l'activité des sectes et d'autres "Nouveaux Mouvements Religieux", en sollicitant aux états membres : de créer des autorités indépendantes pour surveiller l'activité des sectes et pour rendre publiques leurs activités négatives (art. 7 alinéa 1); d'appliquer rigoureusement une législation de protection des mineurs, et d'informer les membres des sectes qu'ils ont le droit de la quitter (art. 7 alinéa 5); de déclarer auprès des autorités de protection sociale toutes les personnes employées par les sectes et de prendre des mesures afin de garantir l'accès à la couverture sociale aussi bien des personnes mentionnées ci-dessus que de ceux qui décident de quitter les sectes (art. 7 alinéa 6).

Nous citons :

« Le 22 juin 1999, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe a adopté la Recommandation n°1412/1999 relative aux activités illégales des sectes. Par ce document, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe entend : exprimer son inquiétude concernant l'activité des sectes, quelle que soit leur nature (religieuse, ésotérique ou spirituelle) revendiquée (art. 5); souligner l'importance particulière de la collecte d'informations véridiques sur l'activité des sectes et les faire connaître à la population (art. 7); accorder une grande importance à la protection contre les mauvais traitements, les abus sexuels, l'incitation à l'abandon scolaire, l'endoctrinement par "lavage de cerveau" ("brainwashing"), commis par les membres des groupes (sectes) à caractère religieux, ésotérique ou spirituel envers les plus vulnérables (notamment les mineurs) » (art. 9).

Le réquisitoire rajoute :

Par l'art. 10 de ce document, l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe sollicite les états membres : à créer des autorités nationales indépendantes pour la

surveillance des activités des groupes (sectes) à caractère religieux, ésotérique ou spirituel (art. 10 alinéa 1); à déclencher des procédures du droit pénal et civil contre les pratiques illégales menées par les groupes mentionnés ci-dessus (art. 10 alinéa 3); à combattre l'apparition des cas de violation de l'obligation de scolarité (art. 10 alinéa 4); à encourager la création d'organisations non-gouvernementales pour les victimes ou les familles des victimes des groupes (sectes) à caractère religieux, ésotérique ou spirituel, notamment dans les pays d'Europe centrale et orientale (art. 10 alinéa 5).

La présentation des deux recommandations par la DIICOT est réalisée par une manipulation flagrante de leur contenu. La Direction passe sous silence l'insistance avec laquelle les deux documents demandent aux états d'assurer la protection de toutes les personnes envers toute forme de discrimination et de respecter en conséquence la liberté de conscience et de religion des membres des groupes appelés "sectes" par la société. Les autorités publiques sont censées à éviter les jugements de valeur relatifs aux croyances spécifiques – ce que la DIICOT fait systématiquement dans son réquisitoire –, conformément au principe plus général de la neutralité de l'état au sujet des valeurs philosophiques ou religieuses⁷³.

La manipulation des documents ne se fait pas uniquement par l'interprétation, mais aussi par la falsification des textes. Conformément au réquisitoire, le contenu de l'article 5 de la Recommandation n°1412/1992 serait : *"L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe entend exprimer son inquiétude relative à l'activité des sectes, quelle que soit leur nature (religieuse, ésotérique ou spirituelle) revendiquée"*. La traduction correcte du document est différente : *"L'Assemblée [Parlementaire] est parvenue à la conclusion que ... les groupes désignés sous ce nom suscitent une certaine inquiétude, qu'ils se décrivent comme religieux, ésotériques ou spirituels, et cela doit être pris en considération"*.

La DIICOT a transformé l'idée de l'accord de l'Assemblée Parlementaire sur l'existence d'une préoccupation concernant les groupes considérés comme étant des sectes en "l'expression de l'inquiétude relative aux sectes".

⁷³ Voir la réitération récente du principe dans la cause Lautsi c. l'Italie : "L'obligation de neutralité et d'impartialité de l'état est incompatible avec toute évaluation de l'état de la légitimité des croyances religieuses ou de la façon dont ces croyances sont exprimées" (Diana Olar, „Les causes Lautsi c. l'Italie et Kuliś et Różycki c. la Pologne”, *La nouvelle Revue des Droits de l'Homme* n° 4/ 2009, p. 108).

La modification du texte international ne peut pas représenter une omission involontaire, car l'intérêt de l'Assemblée Parlementaire est expliqué dans l'art. 4 de la Recommandation : il a été déterminé par les incidents qui se sont produits dans le cadre de quelques sectes. Autrement dit, ce n'est pas l'activité des sectes en elle-même qui constitue un sujet d'inquiétude, les groupes en question jouissant du plein exercice de la liberté de conscience, mais l'apparition des activités à caractère illégal dans le cadre des communautés qui s'auto-définissent comme étant religieuses, ésotériques ou spirituelles. La Recommandation réitère souvent l'obligation des États d'intervenir contre toute action qui discriminerait ou marginaliserait ces groupes religieux ou spirituels minoritaires (voir aussi l'art. 10, vii). La motivation de la Recommandation n°1412 n'est pas de "lutter contre les sectes", tel que la DIICOT le suggère, mais de protéger les personnes vulnérables, et particulièrement les plus vulnérables : les enfants pouvant subir de mauvais traitements, des viols, de la négligence, de l'endoctrinement par lavage de cerveau et la non-scolarité.

Le nombre d'enfants ayant participé aux activités MISA est réduit, et le nombre de parents ayant amené leurs enfants à certaines activités du Mouvement est également réduit. Les règles du MISA prévoient, depuis le début des années 2000, que les jeunes intéressés par la pratique de l'École aient l'âge minimum de 16 ans lors de l'inscription. S'ils n'ont pas plus de 18 ans, ils doivent remplir un formulaire contresigné par les parents, ou doivent y participer accompagnés par ceux-ci. Par conséquent, les règles de l'organisation sont plus strictes que les dispositions de la Loi relative à l'intérêt supérieur de l'enfant, qui donnent aux jeunes de plus de 16 ans le plein droit d'exercer l'option concernant le choix de conscience et de croyance. Malgré les efforts amples réalisés par la DIICOT, dont les procureurs sont allés de porte à porte chez les familles de pratiquants MISA, ils n'ont pas pu trouver des preuves dans le sens de l'abus⁷⁴. Les mauvais traitements appliqués aux enfants, le viol, la négligence, l'endoctrinement et la non-scolarité, invoqués par le texte de la Recommandation n°1412, n'ont rien en commun avec la pratique du Yoga⁷⁵. Le probatoire de la DIICOT ne contient pas des données

⁷⁴ Concernant les accusations de "relations sexuelles avec des mineurs", à l'encontre de Gregorian Bivolaru, voir le chapitre antérieur.

⁷⁵ Par comparaison, le Ministère Public semble être indifférent à la situation des établissements de l'Autorité Nationale pour la Protection des Droits de l'Enfant, où les personnes internées subissent un danger permanent. Nous avons rappelé les investigations faites par l'association Solidaritatea pentru Libertatea de Conștiință (la Solidarité pour la Liberté de Conscience): dans l'établissement de Buzau dirigé par une personne ne remplissant pas les conditions professionnelles et qui occupe donc illégalement le

relatives à des catégories de personnes vulnérables, qui constituent le sujet d'inquiétude des documents internationaux mentionnés par le procureur Marian Delcea, personnes qui se trouveraient sous l'influence perturbatrice du MISA. Les adultes responsables s'étant constitués en parties civiles dans le cadre du procès, dans des conditions douteuses, n'appartiennent pas à des groupes vulnérables. La Direction d'Investigation des Infractions de Criminalité Organisée et de Terrorisme cite aussi des documents provenant de l'Union Européenne. Elle cite la Résolution du Parlement Européen n°202/2013 (INI) relative à la situation des droits fondamentaux dans l'UE :

Selon l'art. 35 de cet acte, on met en garde les Etats-Membres contre l'activité des groupes à caractère sectaire qui "mettent en danger l'intégrité physique ou psychique des personnes", et on encourage les États membres à combattre, en utilisant les législations pénales et civiles nationales, les activités (les dangers) illégales de ces organisations.

Il est à remarquer que l'avertissement ne fait pas référence aux groupes à caractère sectaire en général, mais à ceux "mettant en danger l'intégrité". L'énonciation, cette fois-ci correctement traduite par la DIICOT, apparaît sous la section "La liberté de pensée, de conscience et de religion" qui exprime également la préoccupation pour l'exercice de la liberté de conscience.

On rappelle également la Résolution W-10 du Parlement Européen dont le texte a été préparé par la Direction Générale d'Études sous le titre "Les sectes en Europe", avec l'affirmation que certaines sectes répandues internationalement soutiennent des activités à caractère pénal, transgressant les droits de l'homme, telles que : les mauvais traitements, l'abus sexuel, les séquestrations, la traite des êtres humains, la promotion des comportements agressifs et la propagation des idées racistes, l'évasion fiscale, le blanchiment d'argent, le trafic d'armes et de drogues, la violation du droit du travail, l'exercice illégal de la médecine etc. (alinéa E). Par conséquent, la Résolution "*invite les États membres à prendre les mesures pour que les autorités judiciaires nationales (y compris la police) appliquent fermement la loi et coopèrent étroitement afin de combattre les atteintes aux droits fondamentaux de l'homme par certaines sectes*" (alinéa 2).

poste de directeur, trois enfants sont morts en 2006. Le Ministère Public n'a ouvert aucune investigation dans ce cas malgré les plaintes répétées de Emil Moise, le président de l'association. Voir aussi les révélations de 2013 sur les enfants ligotés aux lits d'hôpital.

La traduction de la DIICOT a été ici aussi correcte, mais délibérément partielle. La Direction ne fait aucune référence à la mise en évidence complémentaire du Parlement Européen sur le fait que de nombreuses organisations religieuses et sectes "*sont parfaitement légitimes et ont dès lors droit à ce que leurs organisations et leurs activités soient protégées en vertu de la liberté individuelle et religieuse inscrite dans la Convention européenne des droits de l'homme*"⁷⁶.

Les documents internationaux mettent en lumière les deux dimensions à la charge des états. L'une est de protéger la société des méfaits des infracteurs, car des activités et des groupes criminels ont existé et existent toujours. Mais l'autre est de garantir l'exercice des droits et des libertés pour les personnes se trouvant sous la juridiction de l'État. Pour que le tableau soit complet, la Résolution W-10 de 1997 du Parlement Européen se sent obligée de réaffirmer l'importance de la garantie de l'exercice de la liberté de pensée, de conscience et de religion et de la liberté d'association. La limitation de l'exercice d'un droit ne peut être légitimée que pour des raisons telles que l'atteinte à la sécurité nationale, à l'ordre public, aux droits et aux libertés d'autrui et d'autres critères strictement circonscrits.

La Direction d'Investigation des Infractions de Criminalité Organisée et de Terrorisme (DIICOT) a évité de mettre en lumière l'ensemble des réglementations par rapport auxquelles elle est légitimée à agir. Par une présentation partielle ou incorrecte des outils internationaux qu'elle cite, elle les a transformés en source de propagande des attitudes hostiles envers les accusés et les a présentés en tant qu'appui à ses propres accusations. Et par cette opération, la DIICOT a œuvré à saper la présomption d'innocence. Le juge ou le simple lecteur qui va lire le Chapitre II du réquisitoire sera conduit à penser que, tel la DIICOT, la communauté internationale s'acharne à chasser et à accuser les groupes religieux, ésotériques ou spirituels – le MISA en faisant partie. Le procédé DIICOT consistant à garder dans l'obscurité certaines dispositions des documents internationaux cités ayant une relevance centrale dans le procès représente la violation directe des dispositions de la procédure pénale qui soutiennent directement la présomption d'innocence. L'objet de la poursuite pénale est autant d'obtenir des preuves qui clarifient les actes infractionnels, que d'identifier les preuves d'innocence, comprenant les états, les conditions et les circonstances – tels que l'exercice de la liberté de pensée, de

⁷⁶ Alinéa D - http://www.europarl.europa.eu/workingpapers/cito/w10/annex1_fr.htm.

conscience et de religion – dont l'effet consiste à atténuer la responsabilité pénale (lorsque c'est le cas).

[.....]

Les expertises: des psychologues, des sociologues, des théologiens, des membres des associations non gouvernementales

Le réquisitoire DIICOT reflète en même temps la préoccupation constante de l'obtention des sources de légitimation externe. La direction a demandé et a ensuite exposé des opinions professionnelles et des prises de position artificiellement officielles, signées par des acteurs privés qui se pliaient visiblement sur les déclarations des représentants de l'ordre, en essence et en détail, sans aucune note dissidente. Il est relevant aussi que leur introduction sur l'agenda d'activité du parquet a été faite après une longue période de mesures répressives contre les adeptes MISA et non pas au début des investigations, quand elles auraient pu être utilisées en tant qu'argument auxiliaire pour l'intervention des autorités. En d'autres mots, leur rôle a été de confirmer, et non pas d'orienter le comportement des institutions.

La constatation technique et scientifique faite par le criminaliste Tudorel Butoi

Un premier auteur qui paraît sur la liste, est le psychologue criminaliste Tudorel Butoi, reconnu surtout pour l'introduction des tests du polygraphe en Roumanie. En 2004 il détenait le degré académique de Maître de conférences. Monsieur Butoi est l'auteur du rapport de constatation technique et scientifique établi entre la firme CROMA – l'Agence Internationale d'Investigations, conduite par Viorel Croitoru et le Parquet auprès de la Cour d'Appel de Bucarest, qui avait sollicité que la firme réponde aux questions suivantes:

- 1) Si, vu l'isolement du milieu social, familial et institutionnel des victimes, Dumitru Madalina et Muresan Agness Arabella, tout comme le fait d'avoir entretenu des relations sexuelles avec les deux, en est arrivé à un état d'asservissement des deux victimes par rapport à l'inculpé, respectivement, quel est le mécanisme psychologique de production, ainsi que la modalité d'affectation des personnalités des victimes.
- 2) Si les pratiques utilisées par l'inculpé, Bivolaru Gregorian, dans son activité infractionnelle peuvent être circonscrites à un abus d'activité exercé par

l'inculpé envers les deux victimes, tout en utilisant ses qualités de professeur et de mentor spirituel dans le cadre des cours de yoga, et quel en est le mécanisme psychologique spécifique.

- 3) Si, dans la situation de l'asservissement et de l'abus d'autorité, un état de danger a été créé.

Ce qui frappe dès le début dans la demande du Parquet, c'est le caractère sentencieux des énoncés, là où on aurait dû exprimer le doute concernant la présumée innocence et la mise à fin des recherches: la référence au milieu social, familial et institutionnel de Madalina Dumitru, même si l'interprétation est spéculative; Elle est nommée "victime", même si elle ne s'est jamais définie en tant que telle. Il s'agit ensuite de l'assertion concernant les relations sexuelles entre le professeur de yoga et Madalina Dumitru, même si l'adolescente l'a constamment niée, et, respectivement, avec Arabella Muresan. Le Parquet parle de l'activité infractionnelle de l'inculpé, Bivolaru Gregorian, en dépit du fait qu'aucune instance ne l'a trouvé coupable d'une telle chose. L'expression "abus de pouvoir", sur laquelle on demande au client de s'exprimer, n'a pas de relevance juridique, pouvant être, en elle-même, un peu abusive; et le thème de "l'état de danger" est, à son tour, exposé dans des termes trop vagues.

L'expert s'approprié le discours incriminant du Parquet. Il indique la date du premier contact sexuel de Madalina Dumitru – à l'âge de 16 ans – même s'il ne dispose, en tant que documentation, que d'un supposé journal intime de la mineure. A l'égard des deux adolescentes dont il évalue l'état psychique sans avoir eu une discussion frontale avec elles, il assume des considérations d'extrême généralité concernant les multiples modifications de nature biologique, mais aussi psychique et comportemental, à cette âge, ainsi que le développement des "structures positives ou négatives, dépendantes des conditions du facteur éducationnel, social, héréditaire." Il cite l'idée suivante: "lorsque le conflit et la frustration prend des formes acutes et qu'elles se prolongent dans le temps, une série de manifestations surgissent, y compris des troubles du comportement." Il fait des appréciations concernant un auteur féminin qui a introduit la "notion d'insertion dans la vie adulte et sociale" (...)

Pratiquement, "l'expertise" se transforme en attribution de qualificatifs, énonciation de ce que le Parquet avait déjà proposé.

Se référant à Gregorian Bivolaru, Butoi écrit que celui-ci ne fait rien gratuitement: d'abord, il présente le lesbianisme comme amour et jeu innocent ;

ensuite il pratique l'asservissement en franchissant des barrières comme la honte, le dégoût vis-à-vis de la pratique urinaire [sic!] sexuelle. Le client du Parquet d'après la Cour d'Appel Bucarest les appelle des "perversions", utilisant dans une analyse technique un terme spécifique au langage populaire. Au lieu d'une recherche avec pertinence proprement dit psychologique, "l'expert" propose des opinions dignes d'un tableau :

"Les expériences de psychologie animale et la sexologie humaine soulignent la volupté du catharsis sexuel, le plaisir du sexe, réalité que Gregorian Bivolaru exploite en l'exacerbant de manière perverse chez les deux mineures avec un discernement non encore défini, avec une expérience de vie réduite, en annulant la liberté d'opinion d'une personne mûre, en totalité responsable et apte de décider dans un champ de choix possibles".

(.....)

En ce qui concerne l'abus d'autorité, il serait fondé sur la subordination attitudinale comportementale [sic!] des clichés sociaux intériorisés par les mineures. Il résulte, d'après Mr. Butoi, que les actes matériels finalisés par Gregorian Bivolaru sont des conséquences indubitables de l'abus d'autorité, le comportement de celui-ci étant attribué par les mineures au porteur d'une entité supérieure (mentor spirituel, gourou, professeur, docteur etc.).

(.....) L'introduction et l'utilisation des termes de références dans cette pseudoévaluation ne respectent pas les normes élémentaires de la précaution scientifique. Des termes comme l'"asservissement" et l'"abus d'autorité" expriment des relations de force qui impliquent de nombreux facteurs extrapsychologiques. Bien sûr, de telles situations peuvent avoir une dimension psychologique, mais le fait de les extraire de leur ensemble d'interdépendances se soumet à de rigueurs qui défient l'artisanat du spécialiste en polygraphie. Les preuves de l'asservissement et de l'abus énoncées par l'auteur de l'expertise se réduisent exclusivement à l'énonciation par écrit faite par les adolescentes de certaines demandes supposées à leur être communiquées par le professeur de yoga. Le psychologue cherche à donner de l'importance à ses suppositions, en multipliant et dramatisant la même idée dans une longue énumération: "interdictions, ordres, prescriptions, recettes, préceptes <philosophiques>, demandes d'inscription, billets de permission, programmes, règlement d'ordre intérieur, punitions".

(.....)

Le cadre où opèrent les idées de Mr. Butoi est tout sauf ludique. Le Parquet, les adolescentes et le leader spirituel de MISA sont des parties dans un procès où l'expertise est appelée afin d'éviter toute trace de partialité et afin de démontrer une autonomie complète. La rigueur scientifique ne se réduit pas, dans un contexte pareil, à un desideratum épistémique, mais représente la condition que l'investigation du spécialiste surmonte les conditions d'ordre normatif. Or, le produit du Mr. Butoi est exactement le contraire de ces demandes. Le psychologue expérimenté dans le domaine de la polygraphie utilise une longue série de déclamations, accusations, épithètes, étiquettes et stigmates énoncés pour servir aux intentions formulées par les procureurs dans leur sollicitation de "constatation technico-scientifique".

On peut remarquer un type spécifique de collaboration entre deux acteurs qui ont des intérêts et dépendances communes, celui qui offre quelque chose - le Parquet, et le client - l'auteur officiellement reconnu en tant qu'expert. Combien fidèle aux standards professionnels pouvait être Mr. Butoi dans un tel cas où il résulte aussi du fait qu'il avait été criminaliste pendant le régime communiste. En conséquence, il a eu une profession qui impliquait des relations spéciales avec les organes de répression de l'ancien régime. Il avait été avancé en tant que colonel de police, Chef du laboratoire psychologique de détection du comportement simulé – le Service criminalistique de la Police de la Capitale. Donc, il avait fait et il faisait partie du noyau du système institutionnel impliqué dans la chasse aux yogis.

Chose prévisible, arrivé au Parquet, le rapport a été médiatisé, le journal *Gardianul* – le Gardien, impliqué dans la campagne anti –MISA, le présentant presque intégralement.

Et voilà le détail qui aurait du annuler l'expertise: Tudorel Butoi obtient la reconnaissance du droit d'exercer la profession de psychologue avec droit de libre pratique au mois d'avril 2007. Il avait assumé cette qualité en signant le rapport de constatation tehnico-scientifique deux ans avant de recevoir le statut officiel. Encore un cas épatant du fil d'illégalités commises par les représentants de certaines institutions qui justifiaient la brutalité de leurs actions en invoquant leur statut de défenseurs de la loi.

L'opinion publique découvrira plus sur la qualité professionnelle et humaine de l'expert élu par le Parquet au mois de février 2010, lorsque Tudorel Butoi a

donné quelques déclarations pour Realitatea TV, dans une émission qui débattait la violence contre les femmes, dans la rue. L'expert criminaliste, déjà professeur universitaire, a fait alors quelques déclarations „qui ont provoqué à beaucoup d'entre nous de l'indignation et de la stupeur”: la plupart des femmes agressées dans la rue, dans des parcs et des ascenseurs, auraient un comportement de nana balkanique, caractéristique aux femmes légères. Les femmes devraient être prudentes, et ne pas traverser les parcs et se présenter après à la police, en disant qu'elles avaient été violées.

Non pas moins de 30 ONG ont déposé alors plainte à CNCD, et sur [Facebook](#) a été formé un groupe de soutien de la plainte, signée par plus de 2.000 personnes. Le verdict CNCD, sanctionnant Tudore Butoi, a qualifié les déclarations de l'expert criminaliste comme discriminatoires, „passant au-delà de ce qu'il était nécessaire pour prévenir la violence contre les femmes, en transférant la responsabilité aux victimes. [...] l'effet du stéréotype promu par le prévenu est la création d'une crainte pour les femmes de reconnaître un viol ou une autre agression physique, ce qui conduit à l'impunité des coupables, mais aussi à créer le sentiment de décharge de culpabilité et, de surcroît, d'impunité pour les personnes violentes”.

L'avis de l'Association des psychologues roumains

Le travail du psychologue-criminologue Tudorel Butoi choque par son niveau intellectuel. Les expertises commandées par le Tribunal devaient répondre aux demandes professionnelles, mais également d'honnêteté, capable de fournir des normes spécifiques de neutralité et d'indépendance.

Un second "rapport de constatation psychologique technico-scientifique" concernant, cette fois-ci, MISA et Gregorian Bivolaru a été transmis à la Direction d'Enquête concernant les Infractions de Criminalité Organisée et de Terrorisme - Le Service Territorial de Bucarest le 11 octobre 2004, rédigé par les professeurs universitaires Mihaela Minulescu, Irina Holdevici et Ruxandra Rășcanu au nom de l'Association des psychologues de la Roumanie. Selon cette analyse pour les enquêtes criminelles, MISA serait un:

... système quasi fermé auto-perpétuant et aliénant pour l'individu, dont le résultat est une pseudo-culture orientale orientée vers des normes de cohabitation généralement acceptées. L'utilisation de pratiques et de concepts empruntés à la spiritualité orientale et « leur transformation » afin d'intégrer les éléments du

christianisme ont généré un système doctrinal avec une aura de validité universelle et très adaptable aux différentes exigences ; dans cet aspect, cependant, les dirigeants MISA - en particulier Gregorian Bivolaru, comme maître absolu du groupe - ont appliquées nombreuses techniques de manipulation et d'endoctrinement dont le but est la *fanatisation de la grande majorité des membres MISA*, ceux-ci en reportant toute leur existence exclusivement au mouvement et son chef.

Cette description, indépendamment si elle est ou non correcte, sort complètement du cadre d'une expertise psychologique. Le fait que l'école de MISA n'aurait pas développé une forme authentique de la culture orientale et le système doctrinal serait adapté aux besoins de l'individu sortent de la sphère de compétence du Bureau du Procureur. Seulement les systèmes totalitaires accusent l'inadéquation d'une « interprétation scientifique » de certains documents ou actes spirituels formellement adoptés. Si l'idée de l'existence de techniques de manipulation et endoctrinement des gens capables de les fanatiser paraît aux autorités précise et relevant criminalistique, il se pose la question pourquoi le candidat à la présidentielle qui dans la campagne du 20 mai 1990 a obtenu 83 % de des votes (souvent vue à la télévision nationale, criant avec un visage transfigurée "le Bien Aimé") n'a pas conduit au fanatisme ; et, en conséquence, pourquoi le candidat Ion Iliescu n'a pas été appelé pour cette raison par le Parquet ? Pourquoi clergé orthodoxe, catholique, musulmane, Baptiste, adventiste et ainsi de suite n'est pas portée devant les tribunaux pour la fanatisation des membres leurs églises par toutes sortes de techniques qui incluent la promesse de fortune sur la Terre et surtout, de la vie éternelle dans le monde d'après?

Les « psychologues » auteurs de cette présentation semblent argumenter la différence entre MISA et les autres affaires citées ci-dessus par les lignes énoncées dans le passage qui suit immédiatement: "*La société... ridiculise et rejette les invocations spirituelles MISA et ceux qui les pratiquent, de manière que les membres du Mouvement sont (auto-) exclus et ils ont la tendance à accentuer leur isolement en ce rapportant exclusivement à l'environnement MISA, en assurant de cette manière l'auto-maintien du système*".

Au-delà du contexte qui a amené l'intense hostilité publique contre MISA, il convient de mentionner que l'utilisation d'un langage désobligeant, l'expression de la satisfaction - autant visible - pour mobiliser l'opinion publique contre le sujet dont l'équipe est appelée pour l'évaluer psychologiquement constitue une violation flagrante du Code de la profession. Mais ce n'est pas seulement celui-là,

mais également aux obligations de l'institution qui a commandé et qui a accepté comme expertise un texte insultant. Le Tribunal est le premier qui doit protéger l'intégrité d'une assistance spécialisée, en raison des compétences publiques.

Karl Erik Nylund, expert dans le domaine de sectes a été sollicité pour préparer un rapport en ce qui concerne MISA et Gregorian Bivolaru pour la Cour Suprême de Suède dans le jugement d'extradition de Stockholm le 11-12 octobre 2005⁷⁷. Le spécialiste a soulevé le problème d'analyse du MISA qui est ou non une secte manipulatrice, un mouvement religieux ou autre « *où les crises de croyance sont activement réprimées niées ou punies. Une secte manipulatrice poursuit d'une manière consciente l'effacement de l'identité de l'être et le remplacement avec une pseudo-identité menée par un idéologue ou une idéologie.* » (.....)

Voilà les conclusions de l'expert suédois :

Dans les discussions avec les pratiquant et les instructeurs de MISA, je n'ai rien trouvé des premiers deux A (Agression et Aversion). Concernant la vie dans l'ashram, c'est seulement une partie qui y habitent, et les activités ne sont pas en circuit fermé, les cours sont accessibles à tout un chacun du dehors. Tout le monde peut participer à ces cours. Donc il n'est pas question d'aliénation. Il y en a quelques-uns, parmi ceux qui sont plus dévoués, qui peuvent avoir un contact minime avec le monde extérieur, mais les instructeurs cherchent activement à s'opposer à ce type d'aliénation, et les encouragent à retourner vers l'emploi et la famille. Gregorian Bivolaru NE PRÉTEND PAS avoir le monopole incontestable sur la vérité. Il est un guide spirituel parmi d'autres, et il est convaincu du fait qu'il a une mission dans la société. Par contre, il n'a eu et il n'a toujours aucune prétention politique. Si le monde se transforme par la diète lacto-végétarienne et par la méditation, cela se produira graduellement. Le pouvoir de Bivolaru réside dans l'humilité même dont il fait preuve.

La conclusion est :

⁷⁷ Karl-Erik Nylund est docteur en théologie, prêtre et probablement le plus grand expert suédois en matière de sectes. Son plus récent ouvrage est "Jouer avec le feu – le monde des sectes" (2004). Depuis plus de 30 ans il aide les victimes de diverses sectes et leurs familles. Il est souvent employé en tant qu'expert sur ces sujets et il a été plusieurs fois cité dans les médias, car il est bien connu pour son attitude critique vis-à-vis des sectes nocives. C'est pour cette raison que Karl-Erik Nylund est bien qualifié pour juger si le Mouvement pour Intégration Spirituelle dans l'Absolu (MISA) a des caractéristiques similaires aux sectes nocives ou non. Dans son travail de recherche pour ce rapport, et pendant les entretiens, Nylund a collaboré avec le docteur en sociologie Örjan Hultåker, fondateur et directeur de l'Institut de sondages d'opinion SKOP-Research, Skandinavisk Opinion AB.

Par conséquent on ne retrouve, dans le cas de MISA, aucun critère qui puisse la définir comme secte manipulatrice.

Voilà comment Karl Erik Nylund décrit par la suite:

Ashram

L'ashram est un lieu où l'on vit simplement, pour pouvoir pratiquer plus longtemps la méditation. Même la pratique du yoga est une forme de méditation. Le but d'un ashram est de faciliter pour le pratiquant une vie spirituelle et le recouvrement de la santé. Au fond, tout logement peut être nommé ashram. Chez MISA les ashram-s sont une forme de vivre en commun, semblable à un internat ou à un foyer d'étudiants. Chaque internat a des règles pour que la vie dans un même foyer fonctionne. Les ashram-s de MISA ont les règles suivantes:

1. La consommation de viande, d'alcool ou de café n'est pas admise. Il n'est pas permis de fumer. Ces règles sont valables aussi bien pour les habitants de l'ashram, que pour les visiteurs.
2. Il est conseillé de pratiquer 2 heures de yoga par jour, en dehors des cours de yoga à la salle.
3. Tous contribuent aux soins du ménage de l'ashram, tel que le nettoyage, l'entretien de la maison et du jardin, les courses.
4. Tous doivent participer aux réunions de l'ashram (semblables aux réunions des locataires d'une résidence).
5. Chacun nettoie tout seul lorsqu'il a sali quelque chose.
6. Le silence doit être respecté après 23 heures.
7. Il faut annoncer au préalable s'il y a des visiteurs qui restent dans l'ashram pendant la nuit, à l'exception de ceux qui viennent constamment pour rendre visite.
8. Tous sont priés d'annoncer quand ils partent en vacances.

C'est comme la vie dans un internat. L'internat a un responsable. Il est normal que la personne qui casse quelque chose la remplace. Ceci n'est pas une punition mais quelque chose de naturel dans une collectivité où on a détruit un objet qui

appartenait à la propriété commune. Chaque groupe a des normes propres, qui expriment les valeurs morales communes et ce qui est attendu de chaque individu.

Ces activités sont : le karma yoga, les méditations et la pratique des postures yogi physiques qui aident l'individu à devenir un homme complet. Les adhérents de MISA croient aussi dans la possibilité de se guérir et cela est appelé thérapie.

Le yoga n'est pas seulement un entraînement spirituel, un entraînement pour la réalisation de soi, mais aussi une thérapie pour le corps et pour l'âme.

Les explications ultimes de M. Nylund ont besoin de la connaissance du bon sens. En ce qui concerne le texte signé par l'association de psychologues de Roumanie, il est difficile d'en conclure car il existe des faux flagrants (imposer le travail de force, privation sensorielle) et également un ridicule dans le raisonnement. Comment argumenter des idées du style «approchement dynamique basé sur l'influence » ou « isolement par aberration » ou « distorsion des mots et du langage ». Même les réquisitoires communistes n'étaient pas construits en accusant « les règles d'hygiène », « analyse », « utilisation du son et de la musique » et « projections vidéo avec inversion des archétypes ». Le texte signé par Mihai Minulescu, Irina Holdevici et Ruxandra Rascanu compromet le titre de psychologue. Il fait appel à l'utilisation de la psychiatrie à des buts politiques d'autrefois⁷⁸.

Le vice par manque de neutralité

Le parquet a reçu ce qu'il attendait: le rapport montre plein de nonchalance, l'existence du lavage du cerveau, la persuasion coercitive, la dépersonnalisation forcée, contrôlée et préméditée. Quelles sont les preuves de ce rapport? Sur quoi se base-t-il? Les assomptions et les déclarations n'ont aucune valeur pour déchiffrer des accusations. Le principe que les diplômes ou les reconnaissances officielles des institutions sont suffisantes pour donner le droit au discours délirant compromet l'idée d'expertise.

Dans le cas des derniers deux rapports apparait aussi un autre problème: celle de la neutralité. Le dernier ouvrage est réalisé par un commissaire chef psychologue. L'auteur, Mme Luminita Petrescu, fait partie de la Police. Or, dans les conditions dans laquelle la Police et le Parquet ont collaboré étroitement dans la

⁷⁸ Documentée et reconnue implicitement par un grand nombre de psychiatres (Ion Vianu „Exercices de sincérité” , Exerciții de sinceritate, Polirom, Iași, 2009)

campagne anti-MISA, il y a tous les motifs pour contester la neutralité obligatoire de l'expert et de son expertise.

Ceci n'est pas le seul objet de contestation. Le deuxième regarde Mme Irina Holdevici. Mme Holdevici n'est pas uniquement psychologue et professeur d'Université, comme mentionné par le réquisitoire, mais à partir de 2005, directeur adjoint du laboratoire d'évaluation psychologique de SRI (Service Roumain d'Information). Elle a été la doyenne de la Fac de psycho-sociologie dans le cadre de l'Académie Nationale d'Information⁷⁹. Plus précisément, elle est devenue officier du Service Roumain d'information. Dans les années 70, elle a été employée comme professeur de yoga pour enseigner des techniques spécifiques à la maison de la culture du Ministère de l'Intérieur. Elle a travaillé avec les officiers du Ministère d'interne le yoga gym, respiration, relaxation, elle a préparé son PhD dans ce domaine⁸⁰. Elle a croisé par accident la méditation transcendante et a souffert les conséquences comme tous les autres : mise à pied (licenciée) de son travail, soumise à un régime de marginalisation sociale. Malgré ça, avec d'autres exceptions qui ont eu des carrières spectaculaires après décembre 1989, Mme Holdevici a été réemployée dans la deuxième partie des années 80 dans une position qui correspondait au niveau de ses études et elle a eu le droit de publier dans une période de censure noire.

Mettant de côté le sujet intéressant de la carrière et se limitant uniquement au fait qu'elle soit officier SRI, soumise aux ordres de cette institution, impliquée dans l'ouverture du dossier MISA, la position de Mme Irina Holdevici est incompatible avec celle d'auteur d'une expertise neutre et indépendante du cas. Il serait étonnant que ce manque de précaution – impliquer un expert qui annule la validité du document demandé par DIICOT, mais cette situation a été déjà plusieurs fois reproduite.

Mario Sorin Vasilescu à propos de MISA

Un cas encore plus difficile à déchiffrer à première vue est l'émergence dans le réquisitoire d'une étude sur MISA réalisée par la Fédération Roumaine de Yoga – le Groupe National de Yoga pour la Restauration Humaine (membre de l'Union Européenne de Yoga, U.E.Y., comme il est précisé). Le journal "*The Guardian*", qui a non seulement hébergé la présentation de cette étude, mais aussi un débat la

⁷⁹ À voir le journal „Gardianul” du 26 Mai 2005.

⁸⁰ Jela Doina, Cătălin Strat și Mihai Albu, « L'affaire méditation transcendante »- « Afacerea Meditației Transcendentale », Humanitas, București, 2004. pp. 69-80.

concernant, en indique l'auteur : Mario Sorin Vasilescu, fondateur et instructeur de la Fédération.

L'étude estime que MISA est un phénomène marginal de genre sectaire qui ressuscite des conceptions et des pratiques abandonnées depuis longtemps par l'arsenal yogi, ou qui déforme celles existantes. Ainsi, les pratiques MISA ne seraient pas de nature yogique, mais inspirées ou détournées du yoga. Le prosélytisme pratiqué par MISA et d'autres sectes prétendument yogies serait une préoccupation constante car ils ne pourraient assurer autrement leur existence, la transmission de leur message et l'accumulation d'un capital financier et moral. Les adeptes de MISA seraient recrutés par des "affiches kitch" portant la mention "cours intensif supérieur" (ce qui constituerait une aberration dans le yoga) et celle faussement protectrice : "les instructeurs MISA sont autorisés par le ministre de la Santé ». Or, "le yoga traditionnel interdit toute forme de prosélytisme".

[.....]

Cependant, une question s'impose : quelle est la place de cette série de commentaires dans l'acte d'accusation de DIICOT ? Pourquoi la Fédération Roumaine de Yoga accepterait-elle de contribuer à une action répressive dont l'injustice ne peut lui échapper ?

Le réquisitoire indique que l'auteur de l'étude est la Fédération en omettant de citer, à l'exception du cas précédent, la ou les personnes qui a/ont réalisé cette l'analyse sous l'égide de l'organisation. Sauf que l'étude concernant MISA a été publiée par "*The Guardian*" qui, après l'avoir présentée, a initié aussi un débat. Le journal qui semble être devenu un porte-voix pour les institutions occupées à traquer les membres de MISA indique également l'auteur du matériel : Mario Sorin Vasilescu, fondateur et instructeur de cette Fédération.

Or, soudain tout apparaît sous un jour nouveau. En 2005, lorsque l'étude de la Fédération Roumaine de Yoga a été lancée, on ne savait pas encore ce qui a été appris en 2008 sur Mario Sorin Vasilescu, en l'occurrence que l'instructeur de yoga avait été un informateur payé par la Securitate. Lui qui déclarait sentencieusement: "Dans le yoga traditionnel, l'idée du profit moral, et encore plus matériel, est un non-sens" - ce qui, bien entendu, est une grande vérité - avait reçu de la Securitate les récompenses ou rémunérations suivantes dans les années 1975 à 1979 :

Date	Somme	Motif
18.09. 1975	200 lei	Travail d'information
28.10.1975	200 lei	Travail d'information

26.12.1975	300 lei	Travail d'information
3.06.1976	200 lei	Travail d'information
27.12.1976	300 lei	Travail d'information
19.04.1977	200 lei	Travail d'information
7.05.1977	300 lei	Travail d'information
29.12.1977	300 lei	Travail d'information
22.08.1978	300 lei	Travail d'information
18.12.1978	300 lei	Travail d'information

Dans le dossier du réseau apparaissent les reçus signés par le yogi-informateur sous son nom de code "Daniel". La note d'analyse du 30 Septembre 1980 montre aussi quels étaient les services offerts :

(...) "Daniel" applique en pratique la formation suivie en donnant au cours de Yoga un caractère scientifique et non pas mystique comme certains le voudraient.

"Daniel" a amené son épouse à Bucarest, convaincu de l'appui de nos services, c'est pourquoi il manifeste de l'intérêt dans l'établissement de relations qui présenteraient des intérêts pour les organes de sécurité. Dans ce sens, il a commencé à fréquenter de nombreux foyers d'étudiants étrangers, sous prétexte d'explications scientifiques sur son enseignement. Il a réussi à présenter toutes les deux semaines des cours théoriques pendant 10 minutes lors de nos émissions de radio, ce qui augmente ses opportunités informatives car il est présenté comme professeur spécialisé dans le problème du Yoga.

"Daniel" nous a informé sur l'épouse de "Ambrus" qui est revenue au pays et il cherchera à entrer en contact avec elle pour l'obtention de [pas clair, note manuscrite] sur l'objectif. Il sera utilisé afin de connaître l'état d'esprit chez les étudiants en yoga, le cours étant maintenant suivi par environ 50 personnes et s'en suivra aussi son intercession pour certains objectifs qui forment le profil de notre unité. Col. [indéchiffrable].

Les notes informatives contenues dans son dossier de suivi informatif ainsi que dans celui du réseau sont relativement bénignes et défendent constamment ce qui est selon lui le véritable yoga. Afin de comprendre le recrutement de Mario Sorin Vasilescu dans la Securitate, il doit être fait mention de la vulnérabilité de cet homme né avec une condition physique précaire et dont la survie est due à la

possibilité de pratiquer le yoga. Quiconque peut consulter les fichiers créés à son nom comprendra à quel point il serait erroné d'établir un verdict abstrait en ce qui le concerne.

Dans la communauté des personnes intéressées par le yoga, il est connu que Mario Sorin Vasilescu se trouve sincèrement en désaccord avec les idées et les pratiques de l'école créée par Gregorian Bivolaru. Les critiques mutuelles et l'hostilité entre les deux instructeurs de yoga étaient, de fait, notoires dans le Bucarest des années 1970. Cependant, Mario Sorin Vasilescu est un homme ayant du discernement social, il ne peut qu'être conscient des excès des autorités contre les partisans de l'école qu'il rejette pourtant, puisque, comme il l'avait dit lui-même, *"un homme qui fait vraiment du yoga est un homme qui ne peut plus se mentir et par conséquent ne peut plus être leurré"*. Le fait que ce yogi a fourni à la DIIOCT des avis visant à soutenir un dossier construit dans le but de jeter des innocents derrière les barreaux ne peut pas être légitimé par quoi que ce soit. C'est son dossier à la Securitate qui l'a rendu dépendant de ceux qui exploitent les archives dans la Roumanie post-révolutionnaire et qui ont poussé aujourd'hui à ce que les institutions étatiques telles que le Service roumain de renseignements et le Parquet entament une bataille personnelle contre les membres de MISA.
[...]

L'expertise des expertises

Le dossier de la Cour concernant Gregorian Bivolaru contient, en plus des expertises demandées par la DIIOCT, une évaluation réalisée par Catalin Alexandru Micu MD psychiatre, à la demande de la défense. Les commentaires du spécialiste Alexandru Catalin concernant les rapports de constatation de l'Agence Internationale d'Investigations "Croma" sont pertinents concernant les trois expertises précédentes, car ils mettent en évidence des manquements fondamentaux à la méthodologie du domaine. La différence entre cette évaluation et les pseudo-expertises des "experts" est frappante, la série de contre-arguments ci-dessous étant transparente pour tout scientifique qui a déjà fait de la recherche appliquée, quel que soit le domaine:

- dans les rapports de constatation techniques et scientifiques, les questions du procureur ne sont pas converties en hypothèses scientifiques vérifiables ;
- les termes de base utilisés dans ces rapports ont été cités à la lettre, *ad litteram*

de la demande du procureur, et n'ont pas été transcrits en langage psychologique, pas définis et ont parfois été utilisés de façon inappropriée au contexte présent ;

- les concepts de base n'ont pas été opérationnalisés ; les concepts juridiques de «servitude» et «abus de pouvoir» auraient dû être transposés dans un langage psychologique, il est essentiel de déterminer les types de comportements qui suggèrent l'existence d'un état de servitude et d'abus de pouvoir;
- les termes utilisés dans les rapports concluent que les personnes évaluées présentaient des troubles psychiatriques majeurs, mais le psychodiagnostic de ces troubles mentaux ne peut être obtenu qu'après un examen psychiatrique, qui ne figure pas dans les évaluations ;
- il n'a pas été en contact avec les sujets évalués ;
- dans certains cas, la quantité insuffisante de documents utilisés comme source d'information exclut toute possibilité d'évaluation psychologique objective des situations ;
- l'analyse des déclarations contradictoires a été ignorée et seules les déclarations qui correspondent au point de vue du procureur ont été choisies ;
- le manuscrit holographe de l'adolescente Madalina Dumitru, intitulé par les autorités "notes de journal", présente un degré élevé de subjectivité.

La conclusion finale d'Alexandru Catalin Micu MD psychiatre est "que les rapports en question ne sont pas scientifiques et violent de façon flagrante les principes éthiques et méthodologiques d'évaluation psychologique. Dans un article scientifique, il n'est pas autorisé à un spécialiste de se tromper en omettant les critères d'objectivité scientifique, ni de fournir des conclusions a priori. S'il le fait, il induit en erreur ceux qui lisent ses conclusions, dans ce cas, les tribunaux ».

La justice dans le cas MISA La défense de MISA

L'excès des forces déployées le 18 Mars 2004 et la participation à un tel degré des médias, utilisées comme un acteur auxiliaire, mais important, ainsi que la participation directe des Services Secrets (SRI), montre le but de ces actions concertées: la destruction définitive de mouvement. La campagne hostile lancée au début des années 90 avait plusieurs explications, avec adversités qui variaient d'un cas à l'autre, sans être nécessairement concertée d'après un plan. Mais à partir

du milieu des années 90 le but ultime était clairement défini: l'anéantissement de l'«adversaire». En 2004, l'objectif est accompagné d'un plan global établi au détail.

Le fait qu'ils ont raté la cible a été peu commenté. Bien que la tentative de détruire MISA a impliqué presque toutes les structures d'ordre de l'Etat, bien que la manipulation de l'opinion publique a conduit à la solidarisation de la société avec l'acte de répression dans un consensus presque écrasante, le Mouvement pour l'Intégration dans l'Absolu a résisté. Une explication est, bien sûr, dans la nature de ce qui avait uni les personnes dans MISA, les vertus humaines du yoga. Peu importe dans ce contexte comment ou à quel point sont poursuivis les principes yogiques par l'école de yoga MISA, comment authentique ou non est la version propagée par le leader du Mouvement, Gregorian Bivolaru. Tout comme dans les années 80, ni les moyens répulsifs de la Sécurité n'ont réussi à vaincre les quelques dizaines des pratiquants de yoga, ni l'énergie collective incroyable mobilisée après 1990 contre les adeptes de l'école n'a agenouillé les yogis. Ce qui prouve l'intensité de croyances que les dévots ont assumées, la nature de la communauté générée par l'école MISA, de groupe clairement distingué comme un mouvement de conscience.

L'ethos humain qui a donné force aux disciples au niveau individuel a été prolongée par une large action collective, et ce fut la clé de la résistance. La finalisation des actions répressives ne pouvaient plus être tenu à l'ombre, comme les oppresseurs avaient planifié. Les yogis ont fait des dizaines de démonstrations demandant des éclaircissements sur ce qui est arrivé. Ils ont piqueté des dizaines de fois les parquets où les victimes ont été amenées à jouer le rôle de criminel. Ils ont compilé des dizaines de rapports qu'ils ont traduits en anglais, en synthétisant les illégalités qu'ils avaient subi et ils les ont envoyés aux organisations des droits de l'homme (Amnesty International, Comité Helsinki en Roumanie, Fédération Internationale Helsinki, Human Rights Without Frontiers), aux bureaux de représentation étrangers à Bucarest, au Parlement européen et à l'Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe. Avec Soteria International, organisation danoise pour la promotion des droits de la pratique spirituelle, ils ont obtenu des audiences à la Conférence de l'OSCE et au Parlement européen. Ils ont produit des CD avec des entrevues, des déclarations, des images tirées de presse. Ils ont fait des documentaires en plusieurs langues. Ils ont abordé les fonctionnaires, les gens de culture, les personnes publiques, les rares journalistes restés honnêtes ou simplement lucides. Le magazine du Mouvement, "Yoga Magazine" no. 50 de 2004, a réussi à recueillir des entretiens avec Lucian Georgescu, Andrei Gheorghe, Mihai

Coman, Aurora Liiceanu, Cosmin Zidurean etc. qui, même implicitement, par ce qu'ils ont dit et par leur participation *même*, ont solidarisé avec les victimes.

Crucial dans la défense des disciples de MISA a été le fait que les institutions judiciaires de l'Etat ont été obligé à réagir contre les agressions de la police, les procureurs, les agents des Services Secrets. Le Conseil national de la radiodiffusion, le Conseil national de lutte contre la discrimination, le Ministère de la justice, les commissions parlementaires, le Président de la Roumanie ont été sollicité à prendre position, et même si ils n'ont rien dit, ils ont au moins noté les plaintes de ceux qui ont subi la répression. Mais surtout, le MISA a réussi à déterminer les tribunaux à se prononcer conformément aux procédures standards, qu'ils ne pouvaient pas contourner.

La création d'une équipe qui gère l'assistance pour ceux portés devant les tribunaux, et en même temps le commencement des poursuites contre les agresseurs, ont été un pilier de la stratégie de défense des disciples MISA. La défense et la poursuite étaient étroitement liées. La coordination de ces deux aspects de l'action en justice a assuré la cohérence, la précision et la position offensive des actes juridiques. Le grand nombre de pièces - preuves, documents, etc. – impliqués dans la procédure, des centaines de dossiers avec des centaines de pages chacun, suggère la taille de la tâche dans laquelle MISA a dû, et a réussi à s'impliquer.

Toutes les actions mentionnées ont pu être accomplies par la mobilisation des membres du Mouvement. Elles ont été rendus possibles grâce au fait que la communauté MISA réunit des photographes, des peintres, des journalistes ou anciens journalistes, des spécialistes de la communication, des managers, des scientifiques, des avocats et un ex-juge. La présence de ceux derniers explique la précision des démarches, le pathos de l'indignation qui a défini les documents adressés aux autorités publiques. Nous reproduirons presque entièrement dans ce contexte l'appel au Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) de la délégation MISA, discuté lors de la réunion du Conseil du 23 Janvier 2006, une véritable synthèse de la situation, documentée et éprouvée, qui doit être résolu par la justice roumaine. L'appel donne accès à ce que nous pourrions appeler "la voix de MISA."

Appel au Conseil Supérieur de la Magistrature de la délégation MISA

Les deux dernières années nous avons adressé des mémoires innombrables aux autorités pour se plaindre de ces abus. Dans 99% des cas, les institutions que nous avons contactées ont redirigé nos mémoires vers CSM, ou nous ont guidées vers CSM. Mais CSM ne nous a donné aucune réponse concluante. A notre avis, ils ont refusé de considérer nos déclarations sur les abus des procureurs envers nous.

Saviez-vous que pendant les raids du 18 Mars 2004 le procureur a ordonné que Marian Delcea, un pratiquant du yoga, soit suspendu à un lustre avec des menottes? Saviez-vous qu'un autre procureur se précipita dans la salle de bain sur une femme dépouillée, l'a prise de force et l'a interrogé brutalement pendant 15 minutes, en tenant la femme avec le pantalon baissé et les mains derrière le dos, sous la menace de cinq gendarmes armés, et a ordonné au cameraman de filmer la scène? Saviez-vous que l'avocat de la mineure Madalina Dumitru n'a pas été autorisé à lui offrir assistance juridique et a même été frappé à la tête avec des armes, fait confirmé par un certificat médical? Saviez-vous que les procureurs essayaient de "planter" preuves pour "prouver" que les yogis se droguent? Saviez-vous que les procureurs participants aux perquisitions ont volé l'argent des yogis, des téléphones, des bijoux et d'autres biens?

Saviez-vous que les procureurs qui ont conduit les perquisitions ont refusé de donner la moindre explication ou de se légitimer. Entre autres, ils ont perquisitionné une maison par laquelle il n'y avait pas de mandat (ils se sont trompés d'adresse), mais ils ont causé des dommages importants à ce bâtiment? Saviez-vous que près de 20 étrangers ont été pratiquement séquestrés et ont été soumis à des fouilles sans être assistés d'un traducteur?

...

Saviez-vous que la décision de mettre Monsieur Bivolaru en garde à vue a été annoncée à la télévision bien avant d'être prise par la cour? Saviez-vous que, lorsque le mandat d'arrêt a été émis contre Gregorian Bivolaru pour l'infraction présumée des relations sexuelles avec une mineure, ladite mineure avait déjà dénoncé formellement qu'elle avait été brutalisée par les procureurs, détenue et interrogée près de 18 heures sans avocat, sans avoir mangé, soumise à des menaces puis contrainte de signer une déclaration dictée?

Saviez-vous que 80 personnes ont été saisies le 18 Mars 2004 pour faire des déclarations en tant que témoins, même si ils ont été traités comme des criminels et présentés à l'opinion publique comme les criminels les plus dangereux de

Roumanie? Saviez-vous que des centaines de personnes à travers le pays ont été appelés à faire des déclarations concernant leurs croyances spirituelles et la pratique du yoga, sans aucun lien avec le sujet déclaré de l'enquête? Saviez-vous que dans les dossiers concernant le mouvement du yoga il n'y a aucune preuve qui soutienne les allégations contre les yogis, bien que des centaines de personnes ont été surveillées par SRI plus de 10 ans?

Saviez-vous que même à ce jour les pratiquants de yoga sont encore convoqués pour des auditions, que les assignations sont parfois envoyées sur le lieu de travail, et que les chefs des institutions où les yogis travaillent sont appelés pour tourmenter les yogis au travail? Saviez-vous qu'une quantité impressionnante de biens personnels saisis n'ont pas été rendus, après deux ans...?

Certes, vous savez que l'action brutale coordonné par les procureurs en Mars 2004 a été médiatisée d'une manière obscène, les yogis étant accusés des faits les plus odieux et horribles. Des sources judiciaires citées dans les médias ont parlé en Mars-Avril 2004 de trafic et usage de drogues, de prostitution, de trafic de personnes, d'évasion fiscale, d'organisations paramilitaires, de trafic d'armes, on a parlé d'une centaine d'arrestations possibles, et puis tout s'éteint dans un silence suspect. L'image des yogis était irrémédiablement endommagée, ce qui a généré une vague de discriminations au niveau social.

(.....)

Le contenu et la signification de la Note CSM du 7 février 2005

MISA avait demandé au Conseil Supérieur de la Magistrature de se prononcer sur les dysfonctionnements de la justice dans le cas des adeptes de l'École de Yoga, après que d'autres institutions de l'état et l'opinion publique, manipulée par des acteurs importants dans la société, avaient exercé une énorme pression sur les victimes, avaient détruit leur image, les avaient mis dans une situation d'extrême vulnérabilité. Dans ce contexte, les magistrats sont les seuls qui permettent à la justice de triompher. La violation, par les procureurs, des obligations professionnelles ou administratives, soit par action, soit par inaction, dans ce contexte, a une gravité accrue. Dans les cas limites – et ce qui s'était passé aux adeptes MISA représente une situation limite – la mauvaise volonté et ou

l'erreur érode la dignité du magistrat et la confiance témoignée par la société à cet organisme professionnel.

Dans le contexte exceptionnel des actions contre MISA, qui testait la dignité de l'institution, le Conseil Supérieur de la Magistrature s'est présenté à l'opinion publique et à la communauté professionnelle avec le texte qui vient d'être reproduit. Il est pertinent de mettre les passages de la Note CSM entre les jugements des grandes cours constitutionnelles, ou des cours suprêmes, telles que les Etats-Unis ou l'Allemagne. Le langage des institutions destinées à assurer l'honneur de l'acte de la justice a une telle révérence aux principes, une telle cadence des sens, s'élève si clair au-dessus des conjonctures qu'il donne au lecteur une expérience authentique de la noblesse de l'acte de la justice. Le texte du Conseil Supérieur de la Magistrature – Institution garante de l'indépendance de la justice et seule représentante de l'autorité judiciaire – peut impressionner à son tour : il le fait par un cynisme destiné à faire taire.

Pour rejeter l'accusation d' «ordre politique» sur les processus lancés contre les adeptes MISA, CSM invoque une longue et douteuse série de plaintes : des familles des membres MISA, d'un journaliste qui a déclaré qu'il a été la victime des agressions exercées par les membres MISA, des 17 journalistes insatisfaits de «l'absence de de réaction des autorités» en ce qui concerne MISA, des enregistrements du spectacle MISA à la Salle du Palais ayant un scénario shivaïque et même le déroulement d'une activité de type vidéo-chat d'une personne qui a été au cours MISA. Après, la réaction fière des procureurs qui devaient être enquêtés s'ils ont fait des abus ou pas.

Cette liste démontre de nouveau l'impossibilité des acteurs judiciaires d'expliquer les mesures prises contre les pratiquants de yoga. Les faux arguments ont été faits même par CSM. Les plaintes des familles des membres MISA exprimaient le fait que certains gens ne sont pas d'accord avec le mode de vie de ceux qui sont proches, ce qui est compréhensible du point de vue humain, mais sans aucune relevance juridique. Les antécédents des journalistes mentionnés suggèrent le fait que leurs griefs ont plutôt la suite du harcèlement MISA : leurs textes font la preuve. Par rapport à quelle Constitution, quelles lois et quelles réalités contextuelles peut CSM incriminer des spectacles shivaïques et vidéo-chat ? Si on peut anticiper l'apparition de ces idées dans le cas d'un procureur qui n'a pas de professionnalisme, disons «accidentellement», qui est «perdu» parmi les magistrats, au contraire, l'émission de ces idées par le plenum de CSM ne respecte

pas l'idée de justice. Les faits pris comme argument de la légitimité de CSM sont en fait ceux qui accusent.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature légitime la brutalité de l'attaque des troupes spéciales du 18 mars 2004 en affirmant que les procureurs «avaient peur» de réactions des yogis. Tout prouve que les autorités – cela inclut le Service Roumain d'Informations – connaissaient dans les moindres détails qui habitait dans les logements, les potentiels visiteurs, l'atmosphère qui existait dans la communauté des yogis. Les autorités devaient «lutter» contre des jeunes hommes et jeunes femmes qui sont totalement inoffensifs, connus surtout pour le fait que la violence leur répugne. Les images disponibles aux membres CSM, aux combattants masqués portant des armes et menaçant des jeunes femmes presque nues, effrayantes, accusent par elles-mêmes l'absurdité de l'interprétation que CSM a donnée.

Les auteurs du Rapport insistent sur cette interprétation: pendant les perquisitions ils auraient trouvé des objets qui pourraient être utilisés pour l'auto-défense. Cela expliquerait la perquisition de l'habitation de Gregorian Bivolaru qui a eu lieu alors qu'il était sorti parce qu'il avait été convoqué à la police : «L'entrée en force dans l'immeuble a été déterminée par la crainte justifiée d'une réponse violente à l'action organisée.» Quel pouvait être la réponse violente d'un objet lorsque la personne s'absentait de son domicile ? Comment peut-on juger le fait que CSM assume un raisonnement si illogique ?

Suite à la demande d'explication de la violation des procédures, CSM affirme dans sa Note que si un procureur déclare le fait «qu'il n'a pu pas respecter les procédures», cela l'exonère de toute responsabilité. Quoique le Rapport reconnaît l'existence de 13 mandats de perquisition émis par le juge pour des immeubles et un pour un véhicule, dans les conditions ou initialement au moins 16 perquisitions ont été effectuées dans les ashrams et il y a eu plusieurs interventions dans les voitures privées, CSM affirme la légalité des perquisitions.

Les adeptes MISA ont demandé au CSM de tenir responsables les magistrats coupables de transmettre à la presse les filmages réalisés par les caméramans qui étaient avec les forces spéciales. Le Conseil Supérieur de la Magistrature affirme simplement que les images filmées aux perquisitions ont été transmises à la presse par l'intermédiaire des membres MISA qui auraient filmé les événements sur place. Il est évident qu'aucun membre MISA n'aurait pas pu faire le moindre geste, dans ces conditions. Toute personne inconnue, pas seulement dans les immeubles

attaqués, mais aussi dans la proximité, a été brutalisée, légitimée et détenue ou évincé. Si par absurde ces films auraient été dans la possession des adeptes, ceux-ci n'auraient pas eu des motifs pour les transmettre à la presse.

Suivant la même logique, CSM a accusé l'avocate de Madalina Dumitru d'avoir donné à la presse le journal de la mineure. Le journal avait été confisqué par les procureurs le 18 mars 2004 et il est resté dans leur possession jusqu'au présent. Il est impossible que le journal soit enlevé de l'entrepôt du parquet pour être transmis à la presse.

Encore plus choquante – si cela est possible – semble l'argumentation du CSM concernant ce qui s'est passé le 1 avril 2004. Ce jour-là, environ 100 yogis se sont rassemblés devant le siège INML pour demander la libération de Madalina Dumitru, qui avait été forcée d'être là. Les gendarmes les avaient dispersés par violence, et les victimes ont présenté des images avec les preuves de la brutalité. Le Conseil Supérieur de la Magistrature a répondu que «les personnes qui portaient les uniformes des agents publiques et des policiers, car leur dénigrement a été visée, ne faisaient pas partie du corps des gendarmes ou des policiers et que tout a été en fait une mise en scène». Une mise en scène de MISA dans les conditions où le fait que la mineure a été forcée d'aller à INML et le déroulement des événements ne pouvait pas être imaginée par quelqu'un qui aurait été à l'extérieur du Parquet ! Les yogis auraient mis en scène tout en venant habillés comme les policiers et étant violents avec leurs propres collègues afin de discréditer les autorités roumaines.

Comme preuve, CSM A invoqué un film humoristique fait des années avant les événements du mois de mars 2004 par une troupe d'acteurs yogis ou apparaissent des acteurs qui portent des uniformes des policiers. Seulement qu'ils apparaissent sans les insignes officiels, qui sont présentes, évidemment, sur les uniformes des gendarmes du filmage de INML.

L'un des points soulevés par les victimes concerne la non-restitution des biens et des valeurs confisqués à l'occasion des perquisitions. Le Conseil Supérieur de la Magistrature affirme le contraire quoique la vérification de ce qu'on a affirmé nécessitait seulement de poser une question au Parquet. L'affirmation de CSM a été contredite, dans les annexes suivantes, non seulement par les continues plaintes des victimes, mais aussi par le retour de certains objets saisis.

Le mépris, la tentation provocatrice et le cynisme dominant dans les références de la Note de CSM à la position adoptée par le nouveau ministre de la Justice, Monica Macovei. Celle-ci se confrontait en 2005 avec un problème qui avait été laissée derrière par la puissance de la politique antérieure. Ancienne membre de l'organisation non-gouvernementale qui avait enquêté et condamné l'action des autorités contre MISA, elle ne pouvait pas lutter contre le capital symbolique qui l'avait aidé à obtenir la haute fonction en se ralliant à la position de CSM⁸¹. Ayant en vue que les procédures d'extradition qui concernaient Gregorian Bivolaru étaient signées au ministère de la Justice, la demande de la vérification des mesures que les magistrats ont prises contre le leader MISA entrainait dans les attributions spécifiques. De plus, elle représentait une condition minimale d'autoprotection contre les conséquences des erreurs faites par les prédécesseurs. «L'indignation des procureurs et des juges» pour le fait que, dans leur propre pays, la compétence et l'application de la loi aient été considérées douteuses, en motivant le professionnalisme des juges de la Cour Suprême de Justice de la Suède, appartenait à une rhétorique théâtrale⁸². La gesticulation auto-protectrice des magistrats était compréhensible jusqu'à un certain point. Mais le ralliement du CSM à l'attitude des magistrats responsables pour des violations flagrantes de la loi détruisait l'espoir de faire justice.

Le Conseil Supérieur de la Magistrature a justifié la brutalité de l'intervention des gendarmes appelés par le Parquet, le fait que les procédures n'ont pas été expliquées, la soumission des accusés, par les organismes de recherche, aux actions de diffamation devant l'opinion publique, donnant des explications sans support,

⁸¹ En 2004, quand les plus brutales actions contre les adeptes MISA se sont déroulées, Monica Macovei, qui allait devenir le ministre de la justice en 2007, était la présidente de l'Association pour la Défense des Droits de l'Homme dans la Roumanie – le Comité Helsinki, l'organisation qui a élaboré les principaux rapports concernant „le cas MISA”. Quoique, dans cette période-là, Monica Macovei travaillait à Strasbourg et elle n'était pas impliquée dans les investigations APADOR-CH dans le cas MISA, elle a dû s'assumer, en tant que présidente, les conclusions de l'association.

⁸² Ci-dessous les commentaires de Cristian Pârvulescu et de Monica Macovei, concernant ce sujet, dans le cadre de l'émission „L'actualité du jour”, le 10 janvier 2006, Antena 3: Cristian Pârvulescu: „On doit comprendre qu'un état qui respecte les droits de l'homme et qui fonctionne conformément aux règles de l'état de droit depuis des centaines des années, un état où, par exemple, l'accès libre aux informations publiques fonctionne depuis des centaines des années est un état qui essaie de protéger tous les citoyens du monde qui sont en danger d'être persécutés dans leurs états.» Monica Macovei (en ce moment-là le ministre de la Justice) : «Leurs normes sont beaucoup plus élevées. Vous vous rendez compte que c'est ce qu'il veut dire !»

ou des explications si absurdes qu'elles suggèrent soit une attitude provocatrice, soit une attitude de mépris, soit les deux. Par sa Note, le Conseil Supérieur de la Magistrature a démontré un rare cynisme, capable de transformer l'indépendance de la justice dans un arbitraire du pouvoir avec des conséquences monstrueuses⁸³.

La position du CSM était décisive pour le futur, concernant la modalité dans laquelle la justice roumaine était dans la situation de résoudre les cas de violation de la loi par les procureurs et les juges dans le cas des adeptes MISA. Par la défense des magistrats responsables et en particulier, par le caractère défiant des arguments, le CSM a indiqué, pratiquement, les règles de conduite pour tous les autres procureurs et juges qui, dans le futur, allaient intervenir dans la cause. Une telle attitude de l'Institution qui est en tête de la communauté des magistrats de la Roumanie a été équivalente, dans le cas des victimes, avec un déni de la justice. La Note du Conseil Supérieur de la Magistrature était suffisante pour que les adeptes MISA s'adressent directement à la Cour Européenne des Droits de l'Homme, sans attendre le verdict des tribunaux de la Roumanie. Comment les juges pourraient juger seulement par leur conscience les processus des adeptes MISA après que l'Institution, dont leur carrière dépend, ait pu mettre sa signature sur une note si défiante envers les principes de justice⁸⁴ ?

Le fait que la magistrate Daniela Czika du Tribunal Sibiu a eu un jugement indépendant, le 23 avril 2010, dans le processus ou Gregorian Bivolaru, Farkaş Zsolt et Mirona Farcaşi étaient accusés et que les collègues Monica Felicia Farcaş et Sanda Trif ont répété l'attitude met en relief des exemples humains qui ne contredisent pas la signification de la note du 7 février 2015.

IXème PARTIE. Dans quelle mesure une démocratie peut-elle être bonne ou mauvaise? Résumé-conclusions

⁸³ Notre investigation a essayé d'éviter, si possible, les notes accusatrices. La mention, dans ces passages, du «cynisme» CSM a été déterminée par la nécessité de la description synthétique et de l'adéquation. Nous n'avons trouvé aucun mot neutre qui peut remplacer l'impression de «cynisme affiché» de la Note CSM qui a été faite publique a la date de 7 février 2005.

⁸⁴ En maintenant les proportions, la conviction de la Turquie par la Grande Chambre de CEDO dans la cause *Öcalan c. Turquie*, le 5 mai 2005, pour la violation de l'article 6 (1) concernant le droit à un processus correct car l'accusé n'avait pas eu un tribunal indépendant et juste.

1. Les procès: Sibiu, Alba Iulia et Bucarest

„Le cas MISA” et spécialement les contradictions dont celles énumérées plus haut suggèrent que la Roumanie ne peut offrir la sécurité à personne. Si les responsables des abus d’une telle gravité ne répondent pas face à la loi, si les manipulateurs peuvent se retirer tranquillement pour une nouvelle discussion de scénario, si les gendarmes, les procureurs, les officiers des services voient que la façon dont ils se comportent, toute agressive qu’elle soit, n’a aucune conséquence pour eux, si les hommes politiques, tout injustes qu’ils soient, seront élus à nouveau, tous ceux-là trouveront des motifs de récidiver. Les hommes qui ont le pouvoir dans cette société auront la main libre, en gardant une façade de soi-disant démocratie, *de faire tout, avec quiconque*. Ils pourront transformer différentes catégories humaines en bouc émissaire, ils auront la capacité d’ameuter la population à leur encontre, mais après les repréailles et les violences, ils feront disparaître les preuves. Le cas MISA paraît nourrir les sentiments les plus pessimistes au sujet du présent et du futur de la démocratie roumaine.

Mais pourtant, pour différentes raisons, d’entre lesquelles le chemin parcouru par les institutions roumaines et le contexte européen dans lequel évoluent l’état roumain, ensuite, la capacité impressionnante de mobilisation des adeptes MISA, les coups des 18 mars et 1er avril 2004, qui se voulaient fatals, n’ont pas réussi. Au contraire, les résultats des assauts contre les ashrams manquaient tellement de contenu, que, en dépit des mobilisations des institutions et de la presse à un niveau jamais atteint antérieurement dans l’histoire de la Roumanie post-révolution – et en raison du fait que jamais la presse n’avait été aussi riche antérieurement -, les principales personnes actives au MISA n’ont pu être jetées en prison. De façon inattendue, les institutions impliquées dans les essais de répression du Mouvement ont dû aussi ouvrir une ligne défensive. Ce qui représentait antérieurement une coopération relaxée s’est transformé en une démarche tourmentée de „faire avancer les choses jusqu’au bout”. De 2004 jusqu’à maintenant, les principales institutions de l’état font un effort qui paraît parfois désespéré pour fabriquer et finaliser les dossiers de la répression. En même temps, ils sont soumis à encore d’autres exercices d’imagination pour arrêter les dossiers ouverts par les victimes à l’encontre des responsables des abus de pouvoir. L’octroi de l’asile politique à Gregorian Bivolaru en Suède a créé une complication immense, inimaginable par les personnes impliquées. Ce n’est pas une situation habituelle, de voir comment les principales autorités publiques, jusqu’à un certain point représentant la démocratie, sont traînées dans un conflit dénué de sens.

Le Procès de Sibiu

Si toutefois la communauté MISA a résisté, cette chose a été possible attendu que la démocratie, même dans sa forme purement procédurale, est autre chose que la non-démocratie. Un premier exemple, d'exception, de la force de la démocratie dans une société qui paraît faite pour se moquer de son propre sens a été justement la libération de Gregorian Bivolaru de son arrestation en 2004. En dépit du fait que les douaniers, la police, le parquet, les journalistes essayaient à tout prix de l'enfermer entre les murs d'un pénitencier, le yogi a échappé, avec des conséquences pour la suite des événements. Gregorian Bivolaru a été retenu 24 heures, le 29 mars 2004, à la suite d'une mise en scène de passage illégal de la frontière. Tout était préparé pour son accusation pénale, l'obtention de son arrestation préventive et son „maintien” dans une prison aussi longtemps que le permettait la loi pour l'infraction respective. Or, la bataille en justice, décrite dans un chapitre antérieur, a été gagnée par les avocats de la défense à la fin d'un marathon parcouru comme s'il s'agissait d'un 100 mètres. Pour la rétention de l'accusé, est intervenu le Tribunal de Bucarest, mais la compétence a été contestée à la Cour d'Appel de Bucarest, le Tribunal Civil du secteur 5 l'a libéré, et pourtant il a été retenu de façon supplémentaire, pendant 10 heures, sous l'autorité de l'Inspectorat Général de Police dans l'attente d'autres décisions et par une violation évidente de la loi. Ils sont retournés à la Cour d'Appel, qui a essayé un jugement d'urgence, le jour même, de cette cause, dans la Chambre du Conseil. L'entière Instance du Tribunal du secteur 5 a été récusée, le dossier est arrivé à nouveau au Tribunal de Bucarest, mais il a fait appel et a demandé à la Cour Constitutionnelle de se prononcer sur un article du Code Pénal. Les heures ont passé, et les autorités n'avaient plus que faire: le leader de l'Ecole MISA fut libéré. Il devait fuir en Suède.

La revanche a été, comme nous l'avons vu, à la mesure de cette victoire. Les accusations se sont enrichies, la collaboration de certains ex-pratiquants yoga fut obtenue et une accusation de trafic de personnes fut mise en scène. S'est ensuivi le premier grand test de la confrontation entre les accusateurs et les accusés, le procès du Tribunal de Sibiu – ou fut déplacé le procès – préparé depuis quelques années par les autorités. Gregorian Bivolaru était jugé pour acte sexuel avec une mineure, perversion sexuelle continue, corruption sexuelle, tentative de passage frauduleuse de frontière, trafic de mineurs. Etaient aussi mis en accusation dans ce procès Farkaş Ferencz Zsolt et Mirona Maria Farcaşi.

La pression sur l'instance, depuis que le dossier avait été ouvert en 2005, jusqu'en 2010, est impressionnante. Le rituel des séances fermées au public,

toutefois la présence, continue, de civils appartenant de façon évidente au corps des officiers d'informations, la véhémence de l'opinion publique, la prise de position antérieure au niveau de la hiérarchie Juridictionnelle et spécialement du CSM, les difficultés ou même les harcèlements réclamés en cours de route par les avocats de la défense suggéraient la difficulté qu'avaient les juges à se prononcer en la faveur d'autre chose que la condamnation de l'inculpé Gregorian Bivolaru et de ses proches⁸⁵. Et voici, les harcèlements se rompent, le procès échappe au contrôle: le 23 avril 2010, la présidente de l'instance, Daniela Czika, le déclare innocent.

Premièrement, le juge retient que le terme de prescription des responsabilités pénales dans le cas de plusieurs faits était déjà dépassé. Mais leur thématique est de toute façon marginale en rapport avec ce qui reste le fond du procès. Et voici ce que trouve le jeune magistrat.

Elle considère la plainte d'Arabele Agness Mureşan, qui s'est déclarée victime dans des conditions étranges expliquées en Vème Partie, sans fondement. En ce qui concerne Mădălina Dumitru, pour qui le Parquet a utilisé deux déclarations, l'instance note: « Dans le contexte dans lequel la déclaration de la victime a été prise immédiatement après ces perquisitions [18 mars 2004], sur un fond de tensions psychiques créées de façon prolongée et de la façon dont se sont déroulées les perquisitions, il apparaît comme pertinentes les déclarations de la victime lors de la phase de jugement dans laquelle elle montre qu'elle a été menacée et qu'elle a subi des pressions de la part des organes d'enquête pénale pour qu'elle déclare avoir eu des relations sexuelles avec l'inculpé Bivolaru ».

Sa mère, dans le témoignage de laquelle le Parquet mettait son espoir, confirma face à l'instance que Mădălina Dumitru « a déménagé à Bucarest avec l'accord des parents, aidée de son ami, Remus, et montre qu'elle n'a vu [M.D.] en aucune circonstance en compagnie de l'inculpé... » Sa sœur revient elle aussi sur sa déclaration initiale, reconnaissant que sa déclaration précédente au sujet de la défloration de Mădălina était seulement un soupçon. Un autre témoin appelé par le Parquet, mis en situation de parler au juge, « ne relate aucun aspect relevant... ». En ce qui concerne plusieurs biens pris de l'ashram et considérés par le Parquet comme preuves, « le tribunal apprécie qu'a été prouvée l'appartenance de ces biens, motif pour lesquels ils se trouvaient dans l'immeuble habité par [M.D.] »

Voici les termes dans lesquels est évaluée l'expertise de Tudorel Butoi: « Dans ce contexte [des opinions d'autres spécialistes], nous apprécions que les documents mis à disposition afin d'évaluer (journaux intimes, notes, billets) ne sont

⁸⁵ Dans le procès étaient aussi accusés Farkaş Ferencz Zsolt et Mirona Maria Farcaşi.

pas de nature à permettre la formulation de conclusions scientifiques, étant donné le manque de contact direct avec le sujet évalué, d'autant plus que les notes [de D.M.] dénotent sa riche imagination... »

En ce qui concerne l'interception des communications téléphoniques de l'inculpé, le tribunal constate que leur autorisation a été faite antérieurement au début des poursuites pénales de sorte que celles-ci ne peuvent être considérées comme preuves dans le cadre du procès pénal... Conclusion: „Face à ces faits probants le tribunal apprécie que, pour cette cause, n'a pas été prouvée, avec certitude, l'existence d'un acte sexuel entre l'inculpé Bivolaru et la victime Dumitru Mădălina, motif pour lequel ... est acquitté l'inculpé...”

Ainsi tombe une des accusations qui a excité la fantaisie de l'opinion publique: la relation sexuelle entre l'instructeur de yoga et Mădălina Dumitru n'est pas prouvée. Les arguments sont consistants, l'analyse est claire. Que peut contester le Parquet? Même les accusations de Ilinca Simionescu, concernant l'existence d'un acte sexuel avec Gregorian Bivolaru, à l'époque où elle était mineure, révélée après des années, ne résiste pas. Les personnes choisies par elle pour déposer des témoignages ne soutiennent pas ces affirmations. Un des témoins protégés qui soutient les allégations de Ilinca Simionescu a modifié sa déclaration face à un notaire. Les autres témoignages sont rendus en faveur de Bivolaru. En conclusion: « Tout ce probatoire est en mesure d'infirmer les allégations [de la réclamante] ».

En ce qui concerne les accusations de trafic de mineurs, relatives à Mădălina Dumitru, le juge Daniela Czika a retenu que parallèlement à ces infractions „entrent des activités de recrutement, transport, transfert, hébergement, réception d'un mineur. Or, aucune de ces modalités alternatives de commission d'infraction n'est prouvée dans ce cas”.

Ils n'ont prouvé aucune circonstance qui auraient commis d'actes, conformément au réquisitoire: « actes de violence, menaces, contraintes ». La thèse de l'exploitation de la victime [M.D.] sécroule également, car on ne retrouve pas « d'avantages matériels ou d'autre nature par le sujet actif de l'infraction de trafic, ..., avantage que l'inculpé aurait obtenu de l'exploitation de la victime”.

L'accusation de trafic de mineurs a été soutenue aussi par Ilinca Simionescu. Or, le juge a jugé que n'est prouvée aucune action visant à influencer l'adolescente, à venir à Bucarest, comme elle le réclame, puisqu'elle s'est déplacée ici de sa propre initiative pour rejoindre sa soeur. L'abus d'autorité sur la presuppulée victime n'a pu être prouvé d'aucune sorte. La visite de 45 minutes chez Gregorian Bivolaru, confirmée par les témoins, ne peut équivaloir à un hénérgement, comme

l'affirme Simionescu. Une fois évaluées point par point les allégations et les preuves, le tribunal a acquitté l'inculpé également face à ces accusations⁸⁶.

Les arguments de l'instance de Sibiu paraissent communs par leur précision juridique et la clareté qui les rendent accessibles au bon sens.

Le proces de Alba Iulia

A suivi, bien évidemment, un appel. Le proces, qui s'est déroulé cette fois à Alba Iulia, a évolué relativement vite, les séances de l'instance furent, à l'exception des premières, secrètes, les personnes en civil ont pris place dans la salle. Aucun incident n'a été remarqué. Seulement periodiquement, dans l'attente des séances, les journalistes „du cas” publiaient des articles comportant des horreurs sur le MISA et Bivolaru⁸⁷. Et voici la décision complète formulée par Monica Felicia Farcaș (presidente) et le juge Sanda Trif, du 14 mars 2011: la première instance „a interprété de façon judicieuse l'ensemble des preuves en cause, établissant correctement les faits portés devant les dispositions légales applicables”. A nouveau, les inculpés sont jugés innocents.

Au-delà de la sentence, comptent les motifs. Les juges Monica Felicia Farcaș et Sanda Trif ont repris les arguments exposés à Sibiu, ont renforcé leur rigueur et en ont ajouté de nouveaux. Certaines preuves ont été refusées car celles qui sont rassemblées à ce stade de la poursuite pénale ne serviraient qu'à envoyer en justice, ne pouvant constituer un motif de condamnation. Dans la phase d'essai de la procédure, les preuves recueillies au cours de la procédure pénale doivent être vérifiées par l'instance, puisque seulement après une telle vérification l'instance peut arriver à une décision raisonnée et juridiquement solide.

⁸⁶ Comme pour les deux autres, Farcaș Ferencz Zsolt et Farcași Maria Mirona.

⁸⁷ A la suite du cas MISA/Gregorian Bivolaru les derniers années s'est „distingué” Emil Berdeli, qui a posté constamment des articles dans des journaux (autant qu'ils ont existé – *Gardianul*, *Puterea*) blogs etc. visant à maintenir dans la memoire du public et des magistrats des stereotypes sur les adeptes MISA et le leader spirituel du Mouvement (par exemple Emil Berdeli, „Gelu Voican Voiculescu disait aux agents de sécurité que Gregorian Bivolaru avait une prise sur les hommes labiles, exaltés, ou déréglés mentalement”, 21 noiembrie 2010 - <http://www.confidentialpress.ro/?p=256>; Emil Berdeli, „Nimbul de erou anticomunist a lui Gregorian Bivolaru, tantricul lider al sectei porno MISA, n-are putere să strălucească”, 11 decembrie 2010 - http://www.puterea.ro/articol/nimbul_de_erou_anticomunist_a_lui_gregorian_bivolaru_tantricul_lider_al_sec; Emil Berdeli, „Universitatea” porno a lui Bivolaru”, 29 septembrie 2011 - <http://www.agentia.org/timp-liber/universitatea-porno-a-lui-bivolaru-35227.html>; „Scandal: Efectul sectei porno MISA asupra comisarului Dacian Cioloș și a europarlamentarului Petru Luhan”, 12 ianuarie 2012 - <http://www.agentia.org/teoria-conspiratiei/scandal-efectul-sectei-porno-misa-asupra-comisarului-dacian-ciolo-i-a-europarlamentarului-petru-luhan-36090.html>.

Une pièce clé dans le réquisitoire de Parquet est constituée par les premières déclarations de Mădălina Dumitru, d'avoir entretenu des relations sexuelles avec l'inculpé à partir du printemps 2002. L'instance d'Alba Iulia a noté que dans toutes les autres demandes, celles-ci a nié la consommation de telles relations, la position initiale restant singulière. Compte tenu des circonstances concrètes des dépositions de Mădălina Dumitru, après la perquisition de l'immeuble à partir duquel elle été conduite au Parquet, l'instance a établi que les déclarations initiales ne peuvent constituer de preuves certaines de la culpabilité qui aurait pour base la décision de condamnation de Gregorian Bivolaru.

Les déclarations des témoins à l'identité « Marinescu Vasile », « Popescu Claudia », « Rădulescu Lavinia » ont été infirmées par la victime elle-même, Dumitru Mădălina. Les témoins relatent des aspects liés à la vie intime d'une personne, qui les nie. Dans les termes de l'instance, „une telle situation, éveille des doutes concernant la véracité des témoignages”.

Au sujet de l'interception des conversations téléphoniques, évoquées dans les procès-verbaux déposés dans le dossier de poursuites pénales, la Cour a constaté que leur prise en compte contrevient aux garanties offertes par l'art. 8 de la Convention européenne. Dans ce cas a été mis en évidence un certain nombre d'irrégularités, y compris dans la perspective du droit interne. Tandis que les organes de poursuites pénales n'ont pas déposé dans le dossier les autorisations d'interception soutenant que celles-ci sont classées secret d'état, on ne peut procéder à la vérification de la légalité des immixtions des organes de poursuites pénales dans la vie privée de la personne mise sur écoute. Les déclarations de la victime Dumitru Mădălina sont tout à fait justes, dans lesquelles elle souligne la passivité des autorités, dans le contexte où les interceptions auraient résulté une éventuelle exploitation sexuelle de celle-ci dès la date du 11 décembre 2002. Les premières mesures ont été prises seulement en date du 26 mars 2004, une ignorance injustifiée d'une situation qualifiée comme nuisible au développement d'une mineure, et prétendue connue déjà au cours de l'année 2002.

Les CD et les DVD pornographiques qui se trouvaient dans l'immeuble ou a logé Dumitru Mădălina, au sujet desquels il a été démontré qu'ils appartenaient au témoin Manea Alexandru, les inscriptions confisquées lors de la perquisition, provenant de la victime - journaux, lettres, billets, respectivement les photographies existant dans le dossier de poursuite pénale – ne conduisent aucunement par elles-mêmes à la conclusion d'une consommation d'un rapport sexuel entre la mineure et l'inculpé Gregorian Bivolaru.

L'état des entrées et sorties du pays de la victime ne soutiennent pas non plus les accusations. Conformément aux témoignages existants, chaque participant supporte les coûts afférents aux déplacements. D'autre part, la simple participation de la victime à des conférences ou des symposiums organisés par le MISA à l'étranger n'équivalent pas à l'entretien de rapports sexuels avec Gregorian Bivolaru.

L'évaluation du psychologue Tudorel Butoi a été réalisée uniquement sur la base des documents fournis par les organes de poursuite pénale, sans qu'il existe un contact direct entre l'évaluation du psychologue et la personne visée, et d'autre part, les conclusions de ce rapport ont été combattues au cours des recherches judiciaires par l'opinion d'autres spécialistes. Etant donné que le probatoire administré ne confirme pas la commission d'infraction d'acte sexuel avec une mineure, on ne peut retenir non plus l'exercice d'actes de perversion sexuelle sur la victime Dumitru Mădălina.

En ce qui concerne Ilinca Simionescu, ses déclarations, affirmant qu'à 16 ans, l'inculpé a entretenu des rapports sexuels avec elle, profitant de sa qualité de professeur de yoga restent singuliers et ne peuvent pas conduire à l'établissement de la culpabilité de l'inculpé. Même les déclarations du témoin ayant comme identité „Marinescu Vasile", qui dans l'étape de poursuites pénales soutient la position de la victime, ont été retirées par un écrit authentique. Les déclarations de la victime, non soutenues par d'autres preuves certaines de culpabilité, ne peuvent conduire à une décision de condamnation de l'inculpé. Par conséquent, l'action civile formulée par Ilinca Simionescu, et Arabele Mureşan, dans le cas de laquelle intervint la prescription de la responsabilité pénale, a été rejetée.

La première instance conclut qu'il n'a pas existé de trafic de mineurs, ne prouvant pas d'actions certaines de recrutement, respectivement l'hébergement des victimes, dans le but spécial prévu par la loi, respectivement en vue de l'exploitation sexuelle de celles-ci. La Cour d'Alba Iulia a remarqué aussi qu'en ce qui concerne Mădălina Dumitru, elle s'est installée à Bucarest de sa propre initiative, avec l'accord de sa mère pour son transfert scolaire, si bien qu'il est impossible de retenir qu'elle ait été recrutée par l'inculpé en vue de son exploitation sexuelle. L'implication de Gregorian Bivolaru dans l'hébergement de la victime à son logement n'a pas été démontrée non plus. Ilinca Simionescu s'est également déplacée à Bucarest de sa propre initiative pour voir sa soeur, et la visite effectuée à l'immeuble où habitait Gregorian Bivolaru n'a pas de signification d'hébergement. Dans le contexte dans lequel n'a pas été prouvée l'existence des rapports sexuels entre l'inculpé et la victime, et qu'on ne retrouve dans le dossier

aucun autre élément duquel pourrait résulter l'intention de celui-ci de l'exploiter sexuellement, l'instance a décidé que l'on ne peut adopter aucune décision de condamnation pour infraction de trafic de mineurs. Des éléments du dossier n'ont résulté ni le recrutement ou l'hébergement de mineurs, ni l'exploitation des victimes.

La confrontation de Bucarest

Les séances des instances de Sibiu et Alba Iulia se sont déroulées dans des conditions de pressions maximales sur les juges, suggérant à les pousser vers une décision de condamnation. Le verdict prononcé a cependant été non coupable, et l'argumentation des juges a excellé de rigorisme. Comment lutter contre des observations de bon sens des instances, qu'il n'est pas possible de tenir compte de l'accusation du Parquet concernant l'exploitation sexuelle d'une mineure, du moment que, avec le SRI, ils ont qualifié comme telles les présuppositions faites en décembre 2002, mais ne sont intervenus pour arrêter cette „exploitation” seulement en mars 2004? Quel autre détail aurait pu mieux distinguer les véritables motifs et prétextes des officiers d'information et des procureurs qui ont signé les documents de poursuites et d'inculpation?

Après deux étapes de procédure perdues, le Parquet a déposé un recours, contestant les décisions de l'instance de fond et d'appel par lesquelles ont été supprimées en totalité les preuves administrées au cours des poursuites pénales – acte motivé par l'instance par la jurisprudence CEDO et les dispositions du Code de la procédure pénale roumaine⁸⁸.

En 2011, le procès a repris du début, au dernier recours possible. La Haute Cour de Cassation et Justice – Section Pénale a commencé à juger le recours formulé par le Parquet attaché à la Cour d'Appel d'Alba-Iulia pour motif „erreurs graves de faits” des instances qui acquittèrent Gregorian Bivolaru, Farkaş Zsolt și Mirona Farcași. Après les séances de procédure, a suivi une confrontation autour des arguments, le 23 février 2012.

Le Parquet avait préparé une surprise. Les Instances de Sibiu et Alba Iulia attachèrent les preuves résultant de l'écoute et l'interception des conversations

⁸⁸ Les instances ont pris en considération seulement les preuves administrées dans la phase d'instruction. Dans son recours, le Parquet a aussi invoqué les particularités du cas, comme les affinités existant entre les victimes, l'inculpé et les témoins ainsi que le temps prolongé de déroulement des procédures (8 ans depuis la date de la réclamation).

téléphoniques de 2002-2003 en dépit de l'absence de mandats. Or, deux jours avant la séance du 23 février, le Parquet les a mis à disposition de la Cour de ICCJ. Cela se passe 8 ans après le début de l'enquête. Antérieurement, ils refusaient systématiquement de les présenter aux tribunaux en prenant pour argument „le secret d'état”. Qu'est ce qui a pu entre temps enlever leur caractère secret? Un des motifs aurait pu être la prise de conscience de leur caractère illégal⁸⁹. Les mandats auraient été émis sur la base de la Loi de sécurité nationale, or, les infractions de droit commun pour lesquels ont été inculpés Bivolaru, Zsolt Farkas et Mirona Farcași sortaient de la compétence de cette loi. Il est possible, que le Parquet les ait pensés comme „jocker”, gardés pour la confrontation finale, et à utiliser uniquement en cas de situation critique – tout comme celle créée par les instances de Sibiu-Alba Iulia -, lorsque le reproche d'illégalité valait le risque d'être couru.

A l'apparition de ces documents, les avocats de la défense ont demandé le report de la séance pour pouvoir prendre connaissance des nouvelles preuves et pour préparer la défense. Contrairement à la logique, la Cour a refusé la demande. Le dépôt en dernière minute des mandats, de sorte que les inculpés et les victimes ne puissent les évaluer avant le débat et l'évitement de leur discussion lors de la dernière séance avant le verdict, suggèrent la connivence des procureurs avec les juges⁹⁰.

La Cour composée des juges Ionuț Matei, Cristina Rotaru și Ioana Bogdan a été convoquée sur plus d'un mois et demi, le 12 avril 2012, pour annoncer l'admission du recours intenté par le Parquet. La décision n'a pas été faite lors d'une séance publique – comme l'obligeaient les procédures -, et les représentants des inculpés ont dû attendre 12 à la ICCJ avant de pouvoir en prendre connaissance. L'Instance a annulé les décisions de l'Instance de Sibiu et Alba Iulia et a établi un nouveau procès de ce cas par la même Cour. Une autre illégalité: Cette décision n'est pas motivée.

La décision d'avril 2012 a encore plus surpris par la non-prise en compte des prescriptions pour trois infractions du dossier, constatées par les instances de Sibiu et Alba Iulia. L'ICCJ a tenu cependant à tenter une nouvelle procédure de jugement. Et la série des actions non-procédurales ne s'est pas arrêtée ici. Prenant pour argument les erreurs énumérées plus haut, Gregorian Bivolaru a déposé

⁸⁹ Le CEDO a sanctionné de façon répétée la Roumanie, dans des situations similaires, de violation du droit à la vie privée (cas *Calmanocivi c. România*, *Pantea c. România*, *Dumitru Popescu nr.2 c. România*, *Viorel Burzo c. România*, *Răducu c. România*, *Pop Blaga c. România*).

⁹⁰ Au même moment, a été refusée également la demande que le Parquet dépose dans le dossier le document par lequel le SRI sollicitait l'émission et ensuite la prolongation des autorisations d'interceptions.

contre la décision de cassation, un appel en annulation. Or, la même Cour, entrant dans une situation d'incompatibilité, a rejeté l'appel ... de sa propre décision. Motif pour d'autres demandes de récusation, toutes rejetées.

Comment se déroule un des plus importants procès de la post-révolution

La décision finale dans le procès de Gregorian Bivolaru, importante pour l'inculpé, a des implications sur toute l'Ecole de yoga; directement, sur les quelques milliers d'adeptes qui suivent aujourd'hui les programmes conçus par ce professeur. Ce qui va advenir de celui qui a été leur guide spirituel peut désorienter la vie de dizaines de milliers d'êtres humains qui ont suivi, après 1990, les cours de cette Ecole. Mais la façon dont prendra fin le procès de Gregorian Bivolaru aura des conséquences du plus grand intérêt pour les autres inculpés du réquisitoire DIICOT. A Cluj ont commencé les procès de 21 personnes, dont le dossier a été disjoint du dossier DIICOT. Les procès se rapporteront, d'une façon ou d'une autre, au verdict donné dans le cas jugé maintenant à l'ICCJ⁹¹. Si le Parquet perd, il sera difficile d'expliquer la condamnation des autres inculpés considérés comme agissant sous l'orientation de Gregorian Bivolaru. Considérant la pression entretenue par la presse, et la pression politique, sur les juges, la culpabilité du leader aggravera les accusations portées à tous les „participants du groupe infractionnel”⁹².

Le procès n'a pas seulement comme enjeu le destin de quelques êtres humains, car le résultat qualifie le système institutionnel qui a initié, permis ou coordonné la gigantesque machination de la répression sur des milliers d'êtres humains durant deux décennies. Si Gregorian Bivolaru est jugé innocent, le verdict comptera comme une radiographie faite sur ce système. Si les allégations du Parquet sont soutenues par la Cour de ICCJ, alors l'entière responsabilité de cette histoire reposera sur les épaules de ceux qui conduiront le système judiciaire de la Roumanie dans le futur. Un état dans lequel les citoyens peuvent s'adresser au Conseil de l'Europe et l'Union Européenne ne peut pas échapper à la pression du système institutionnel européen qui protège les droits de l'Homme. La mobilisation de milliers d'adeptes du MISA, dont certains ont résisté à la terrible chasse aux sorcières de la *Securitate*, et de nombreux, à l'assaut des gendarmes le 18 mars et 1er avril 2004, pourraient avoir des conséquences difficiles à évaluer maintenant.

⁹¹ Mais ce n'est pas acceptable de la perspective des droits d'un proces correct, puisque un accusé, se réjouissant de la présomption d'innocence, ne devarit pas porter sur ces épaules, pendant des années, le poids des poursuites pénales.

⁹² Et cela, même si le dossier de Bucarest concerne principalement les rapports sexuels avec des mineures et le trafic de mineures, et celui de Cluj, concerne le trafic de personnes.

Tout cela explique pourquoi le procès de Gregorian Bivolaru a l'envergure d'un des plus importants procès dans la Roumanie post-communiste. Or, dans un tel contexte qui appelle à la solennité, son déroulement jusqu'au début de l'année 2013 suit une ligne déconcertante. Avec quelques exceptions, les séances du procès ont été secrètes. Par conséquent, les informations qui sortent des salles d'audience restent limitées⁹³. Toutefois, dans les mémoires envoyés au CSM, au Ministre de la Justice, au Président de la Roumanie, à la direction du ICCJ, on peut trouver des allégations des avocats de la défense au sujet de l'asymétrie complète dans le traitement des témoins: ceux du Parquet ont été auditionnés avec respect, certains des heures entières, souvent orientés dans le sens de déclarations défavorables envers les inculpés; alors que les défenseurs, ont été intimidés, ironisés, harcelés, menacés d'être inculpés pour témoignages mensongers. La grande majorité des questions posées par la défense ont été rejetées, même lorsque celles-ci paraissaient essentielles pour le cas, et aptes à démêler la vérité. Concernant l'un d'entre les témoins les plus importants de la défense, Lomoș Remus, le fiancé de Mădălina Dumitru, qui fut cité pour la séance du 23 octobre 2012, fut annoncé par l'instance la décision de ne pas l'auditionner⁹⁴.

Les avocats de la défense ont déposé plainte également au sujet de l'attitude qu'ils qualifient „indigne, profondément non professionnelle” du président de la Cour, Ionuț Matei. Ils ont fait une réclamation au sujet de ses interpellations agressives, interruptions sans motif, admonitions, menaces, traitements „avec mépris et ironie”. Ce qu'ils soutiennent ne sont pas de „simples allégations”: les assistants et les parties présentes dans la salle ont enregistré ces énonciations pendant le procès, et celles-ci peuvent être confirmées par les enregistrements qui ont été réalisés pendant les séances⁹⁵. Dans les textes reproduits, l'on peut découvrir un lexique et un ton qu'il est impossible d'associer au statut de magistrat. Le juge Ionuț Matei met en garde l'avocat „*ne soyez pas impertinente* parce que je vous condamne à une amende, oui?; „Il vous est si difficile de vous concentrer pendant les 2-3-5 heures que dure cette séance?”; „vous violez certaines règles élémentaires de procédure”⁹⁶. Parfois il explose: « je ne vois pas les limites dans lesquelles vous exercez *ce fichu droit à la défense?* ». Et, comme s'il voulait prouver son opinion antérieure au sujet de l'acte de justice, il décide contrairement à ses principes de base: « face à l'insistance de la défense choisie par la victime. [La Cour]

⁹³ Terrain fertile pour que les mass-media manipulent l'événement.

⁹⁴ Une telle mesure n'existe pas dans le code de procédure pénale.

⁹⁵ Obligatoires dans le cas de séances pénales.

⁹⁶ L'avocat sollicite précisément la consignation des déclarations du témoin de l'accusation, Manea (ex Tusa) Erika – séance du 21 novembre 2012.

refuse de façon *générique* les questions que la défense entend poser dans les conditions susmentionnées ».

Autres échantillons: « Essayez de garder toutefois vos limites ... *Si j'avais pas pigé la chose, vous auriez pu continuer....* »; « ça ce sont des ABC que vous devriez savoir » ; „depuis le temps que vous violez certaines règles élémentaires de procédure, je peux me poser la même question”⁹⁷.

Le ton intimidant a eu un impact encore plus grand sur les témoins, vulnérables: „Vous êtes interrogée, *vous ne devez pas vous enflammer maintenant parce que vous n'êtes pas interrogée* ... vous n'êtes pas enquêtée sur le fait que vous avez été ou pas ... *donc vous ne devez pas avoir d'autres manifestations. Oui!!?*”

Plus grave est la non-consignation de certains passages clés des déclarations des témoins. Voici une information, évidemment significative, d'Erika Manea:

D'abord j'ai été embarquée alors que j'étais dans la rue. On ne m'a sollicité aucune sorte d'acte d'identité ou quoi que ce soit. Purement et simplement, sont venus trois hommes, qui m'ont vue dans le tramway et quand j'en suis descendue ils m'ont prise et m'ont mise dans une Dacia, et m'ont emmenée à la procédure. Il y avait un homme très grand et solide, il avait l'air très gentil d'ailleurs, qui, au moment où j'en suis arrivée à perdre mon sang froid, m'a intimidée et disait : « Mademoiselle, vous entrez en prison! Mademoiselle, vous entrez en prison! »

Et encore:

Quand j'ai quitté le cours de yoga, je suis allée à des cours de tai chi. Quand ils m'ont demandé [ceux qui m'avaient pris dans la rue], ils savaient tout. Et que je pratique le tai chi, et que j'avais fait le réveillon, où j'avais fait le réveillon, avec toutes les personnes avec qui j'étais. Probablement ils vérifiaient si je disais la vérité ou pas. Je n'ai rien à cacher, c'est pour cela que j'ai dit la vérité...

La déclaration a été expédiée avec le commentaire: « Il vous est arrivé quelque chose de mal finalement? » et ignorée⁹⁸.

⁹⁷ Les affirmations faisaient suite aux questions posées par l'avocat du témoin de la défense, Robert Murariu.

⁹⁸ Citation des consignations des participants à la séance.

*

A la date de la finalisation de cette recherche, fin février 2013, a été annoncée l'audition de Gregorian Bivolaru par les commissions rogatoires en Suède. A l'encontre des dispositions procédurales, les autorités suédoises ont reçu avec leur demande d'assistance judiciaire internationale seulement les questions de l'instance. Ont été refusées les questions proposées par les avocats de Gregorian Bivolaru et de Mădălina Dumitru. Seulement un détail de plus sur l'atmosphère dans laquelle s'est déroulée la dernière étape d'un des procès les plus importants de la période post-communiste.

2. Résumé des conclusions: qui et ce quoi ont permis la répression?

Résumé des faits: la répression MISA comme manipulation

L'enquête présentée dans ce volume a examiné uniquement le thème de la répression du Mouvement pour l'intégration Spirituelle dans l'Absolu, concernant plus précisément l'organisation même, les membres de l'organisation et les adeptes plus ou moins actifs et proches de l'organisation qui ont suivi des formations dans le cadre des enseignements dispensés. La recherche n'a pas examiné la question de la doctrine spécifique de cette École, ni de sa signification en termes spirituels ou culturels. On n'a pas pris en compte non plus les prises de position personnelles ou institutionnelles qui ont dénoncé la répression du Mouvement. Bien insignifiantes en nombre, ces prises de position étaient importantes, mais les références à eux ont été introduites afin de clarifier le contexte uniquement.

Les actions contre MISA et contre ses disciples, ont duré, d'abord en secret, puis ouvertement, tout le long de l'existence de la Roumanie post-Décembre (1989). La répression tourne toujours, depuis plus de 20 ans, et n'a pas cessé depuis l'apparition de ce document. Par ses proportions, cela n'a été dépassé que par la répression de l'opposition politique au cours des assauts du Bucarest par des mineurs en 1990-1991, un autre phénomène qui marque la transition roumaine. Mais les mineurs ont représenté une confrontation conjoncturelle, essentiellement politique, qui a duré jusqu'à la reprise du pouvoir par le gouvernement. En revanche, la répression de MISA a franchi toutes les étapes de la transition, en

commençant par le «quadrilatérale rouge»⁹⁹ jusqu'à l'adhésion à l'Union européenne, et au delà de cet important événement. Cette répression ne semble pas avoir été affectée par la transition d'un gouvernement à un autre, ni par l'alternance des présidents qui ont changé à leur tour les responsables des services de renseignement et les procureurs généraux.

Contrairement aux assauts des mineurs, dans le cadre desquels les mécanismes de répression et leur objectifs ont été relativement clairs, la spectaculaire démonstration de force orientée contre les adeptes de MISA était difficile à comprendre. Qu'est-ce qui pourrait expliquer l'hostilité publique formidable? Qu'est-ce qu'il peut déterminer la participation de l'ensemble des institutions de l'état dans une véritable guerre contre le Mouvement pour l'Intégration Spirituelle dans l'Absolu? La conviction que les yogis pratiquent le sexe en groupe? Dans un pays où les images indécentes sont présentées partout dans l'espace public sur les écrans, sur les stands des magazines, sur les panneaux d'affichage? Où les étudiants des écoles secondaires postent de petits films avec des filles en train de masturber leurs camarades pendant qu'un enseignant peine à résoudre des équations au tableau? Où des volumes de prose érotique et pornographique déchaînés reçoivent des prix¹⁰⁰, ou les intellectuels de succès font référence avec fierté à leur virilité pas affectée par le travail assidu du cerveau? La pratique privée du sexe en groupe, en tenant compte de la liberté de la vie privée des participants, même si elle était prouvée, serait noyée dans le vacarme érotique environnant.

Découlerait cette hostilité de la croyance que Gregorian Bivolaru a eu une relation sexuelle avec une adolescente qui n'a pas atteint 18 ans? La présence des enfants des rues, des photos écrasantes qui apparaissent de temps à autre des orphelinats, l'horreur des parents qui vendent leurs enfants à des personnes soupçonnées d'être impliquées dans des affaires de prélèvement d'organes, n'ont pas généré des réactions qui suggèrent une sensibilité particulière de la société roumaine envers les personnes mineures.

Les possibles affaires illégales? L'austérité de la majorité des adeptes MISA rend une telle idée ridicule. Cette méfiance est de toute manière écrasée par l'émergence d'une élite de milliardaires enrichis par l'appropriation des anciens

⁹⁹ La coalition nationaliste PDSR-PUNR-PRM-PSM qui a été au pouvoir entre 1992-1996.

¹⁰⁰ Voir par exemple le roman d'Ioana Bradea, *Băgău* (Editura Est, 2004), qui a reçu le prix de début de la part de l'Union des Écrivains, celui de la revue *România literară*, ainsi qu'un prix de la Municipalité de Bistrița en 2005. Un autre ouvrage dans cette catégorie est *Letopizdet*, d'Alexandru Vakulovski. Par ce commentaire, on ne remet pas en question leur valeur artistique, et on ne suggère pas non plus d'être les adeptes d'un langage puritain. La seule intention est de donner un contexte objectif.

biens publiques, sans parler de l'ampleur des scandales de corruption impliquant des fonctionnaires qui chassent justement les adeptes MISA.

La suite : les liens entre la « Sécurité » et le Service Roumain de Renseignement au cours des événements

J'ai montré dans les pages de ce livre que l'histoire de la répression a commencée dans les années 80, lorsque des agents de la « Sécurité » ont été chargés de détruire le mouvement de yoga. Le groupe de pratiquants réunis autour de Gregorian Bivolaru et des instructeurs formés par lui, Nicolae Catrina, Eugen Martz, Narcis Tarcau etc. a résisté aux actions répressives durant environ huit ans. A la fin de la décennie, en 1989, la « Sécurité » portait sur ses épaules la responsabilité des mesures policières qui sont allées jusqu'à à l'enfermement des résistants et l'admission de leur leader en hôpital psychiatrique.

Dans la phase postrévolutionnaire de la répression, les acteurs institutionnels sans lesquels on ne serait pas arrivés aux événements décrits dans le présent document, ceux qui ont lancés la répression et l'ont coordonné chemin faisant, étaient, initialement, la « Sécurité » de Bucarest, regroupées en UM 0215, et le Service Roumain de Renseignement. En intégrant en Mars 1990 une grande partie des agents antérieurement impliqués dans la promotion et à la perpétuation du système communiste, le SRI a internalisé les intérêts institutionnels précédents, les attitudes et les dossiers auxquels certains d'entre eux ont donnés une nouvelle vie. Il existe des arguments importants en faveur de la thèse sur le rôle joué par les personnes qui, en Mars 1990 ont pourvus un recouvrement stable, au travers du nouveau Service Roumain de Renseignement au démarrage de la chasse anti-MISA. L'opération de surveillance des yogis était inhérente aux mois troubles postrévolutionnaires. Le développement du mouvement a déterminé les anciens agents de la « Sécurité » à intoxiquer les journalistes et l'opinion publique directement, par les agents secrets exerçant dans la presse ou indirectement, en fournissant des informations incitatives à des jeunes travailleurs qui n'avaient ni l'expérience du travail, ni l'autocensure indispensable au travail d'un journaliste responsable. Ceux-là ont créés une telle image répugnante des membres du MISA de sorte que les familles des yogis et les citoyens "vigilants" ont commencé à s'adresser aux institutions.

Certains parlementaires ont saisi l'occasion de faire de la peur un capital politique, la police et d'autres forces de l'ordre ont "pris des mesures" de leur

propre initiative, soit pour se montrer utiles soit par une pression ressentie et ont agi au mépris de tous les principes et réglementations. Les scandales institutionnels ont continués à alimenter de nouvelles campagnes médiatiques, qui ont engendrées des pressions réitérées sur les institutions. Très probablement en 1996, une fois le seuil considéré critique de l'hostilité du public envers le MISA atteint, le SRI a décidé de son implication manifeste dans la répression des victimes de violence qui avaient échappé aux mesures létales de 1989¹⁰¹. Le Service Roumain de Renseignement a trouvé le moyen de traiter la communauté du MISA comme une question de sécurité nationale, et donc d'essayer de la détruire en la plaçant dans sa propre cour. Le caractère dramatique d'une telle décision a été amplifié par la relation explosive qui lie les anciens agents de la « Sécurité » et le monde politique. Le réseau souterrain reliant les agents des services de renseignement, le gouvernement, le parlement, les directions des institutions de l'ordre s'est attelé à une tâche à la mesure de l'arrogance de ces liens: frapper un mouvement constitué de milliers de personnes avec une telle force qu'ils en soient dispersés, les transformer en des parias de la société, et jeter en prison les principaux dirigeants. Il n'y avait même pas besoin à ce que ces plans soient explicitement indiqués autour d'une certaine table de décision. Les actions ont été conditionnées et entre liées en conduisant par la nature des choses à une telle fin.

Le premier grand coup porté au mouvement de yoga a été l'admission dans le nouveau SRI des anciens auteurs de la répression contre les yogis des années 80. Il était moralement inacceptable mais aussi illégale que les tortionnaires occupent à nouveau des postes dans le service de sécurité car la loi sur l'organisation et le fonctionnement du Service Roumain de Renseignement ne permet pas l'embauche de personnes responsables d'avoir violés les droits et libertés fondamentales.¹⁰² En violation par le SRI de la loi, les personnes ayant été surveillées avant 1990 par la « Sécurité » sont redevenues vulnérables, victimes de cette institution - une autre victime étant l'état lui-même.¹⁰³

¹⁰¹ Les détails de l'implication de l'ancienne "Sécurité " de la ville de Bucarest, devenue UM0215, de connivence ou pas avec le SRI reste une question obscure pour le moment.

¹⁰² Il est argumenté, par un sophisme, que ce serait à une instance judiciaire de prouver l'entrave de ces droits et libertés.

¹⁰³ Il reste à voir par la suite quel sera le sort de la confrontation juridique dans le cas où ceux qui ont été menacés, battus, soumis à des traitements inhumains, envoyés en prison et internés en hôpital psychiatrique porteront plainte en justice contre les abus illégaux du SRI

Les conséquences du fait de défier de la sorte la loi se sont rapidement manifestées. La première chose qu'ont fait les membres de la « Sécurité » a été de continuer à faire leur métier : satisfaire leur curiosité sur ce que deviennent leurs anciens clients; faire la police politique en ouvrant des dossiers qui n'ont rien à voir avec la sécurité nationale. Il est possible que l'empoisonnement informationnel de la presse concernant l'organisation de Gregorian Bivolaru ait représenté dans les premières années une cause propre aux vieux chasseurs de sorcières et que les événements soient empreints par des histoires purement personnelles. Le croisement du "cas " MISA et de Gelu Voican Voiculescu serait une preuve du phénomène. Ils sont reconnaissables à la nature des intoxications informationnelles, les obsessions des anciens agents de la "Sécurité", l'agressivité engendrée par la sexualité et, par les qualifications pénales qu'ils utilisent, leur fidélité envers leurs engagements.

Dès la deuxième partie de 1993, l'avalanche de données qui apparaissent dans la presse clarifie la participation du SRI en tant qu'institution dans l'opération contre le MISA: la campagne contre les yogis provenait de sources au sein du Service. En 1996, le SRI a assumé ouvertement, comme ils l'ont souligné, le rôle de police politique. Plusieurs révélations des personnes surveillées suggèrent que la mise sous observation du MISA était en plein essor dans le milieu des années 90, bien que les activités du SRI n'étaient pas et ne pouvaient pas être liées aux attributions de celui-ci. Etant donné qu'il n'existait plus, comme du temps de la "Sécurité" dont ils avaient hérités, une direction pour faire le sale boulot, tel la section VI en 1999, le SRI s'est vu obligé d'accomplir la mission lui-même, en soumettant aux procureurs des demandes de mise en accusation de yogis . Les raisons étaient explicitement politique: trois membres du MISA avaient exprimé une opinion critique à l'égard des projets d'intégration de la Roumanie dans les structures euro-atlantiques. Ils auraient compromis par cela la sécurité nationale.

L'accusation respire l'arbitraire d'une vengeance. Autrement, comment pourrait-on qualifier cette opération dans laquelle le service lui-même avait excellé? Le SRI n'était-il pas l'initiateur, des années durant, de certaines attitudes extrémiste-nationalistes visant à saboter précisément l'idéal de l'intégration européenne? Ses rapports du milieu des années 90 ne contiennent-ils pas des accusations contre les Hongrois Roumains et les Roms de nationalité Roumaine qui parlaient des lacunes de chez eux?¹⁰⁴ Qui a enflammé la relation avec la Moldavie, dans une logique

¹⁰⁴ Voir Gabriel Andreescu et Renate Weber » Le nationalisme et l'établissement de l'état de droit », Etudes Internationales no.1, 1995,pg/48-62

nationaliste, en entravant la politique étrangère de la Roumanie jusqu'à aujourd'hui? Le Général Lupu ne lançait-il pas en 1996 des avertissements concernant l'entrée de l'Internet dans notre pays? Ne faisaient-ils pas, ses agents couverts œuvrant dans les médias, des campagnes contre les valeurs européennes? Comment le SRI peut-il expliquer l'envoi au Parquet des plaintes contre des personnes inoffensives politiquement, mais pas contre les dirigeants du Parti "Romania Mare "? Ou contre les dirigeants de la minorité serbe, qui avait mobilisé toute la communauté pour empêcher le soutien par la Roumanie, en 1999, à l'Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord?

Au milieu des années 2000, le SRI allait étaler l'ensemble de la boîte à outils de la police politique. Il a organisé la descente *manu militari* contre des jeunes hommes et femmes vêtus de pyjamas. Il hissa la barre de la désinformation au niveau des accusations les plus absurdes. Au cours des dernières années, ils ont ravivés les programmes de la « Sécurité » conçus pour déstabiliser les groupements en obtenant de compromettre des adeptes du MISA et de certains de ceux qui réclamaient la vérité sur la répression. Les rumeurs perpétrées qui ont commencé à affecter les relations au sein même de certains membres du MISA, y compris des anciens, portent la marque du département spécial de la « Sécurité ». Le Service roumain a agi d'après les anciens instincts et mentalités de la Securitate et c'était seulement la perte des droits spécifiques qui a l'a empêché de passer à l'acte même de la répression, comme faisait avant l'institution dont il a hérité.

Le rôle particulier de la presse

Le deuxième grand acteur de la répression contre les adeptes du MISA ont été les médias post révolutionnaire. La responsabilité et la rigueur déontologique dans la présentation de l'affaire ont parus seulement comme exception. Quelques journalistes qui ont été trompés sont revenus sur des affirmations erronées; seulement quelques-uns ont pris leur distances par rapport à ce qui a été écrit dans les journaux et magazines ou montré à la télévision. Le nombre de ceux qui ont traité le cas d'une véritable curiosité journalistique reste insignifiant. Une exception a été le programme « Spotlight », où sont passés à l'antenne plusieurs épisodes d'un documentaire sur le MISA menée par Anghel Denisa et Marius Georgescu.¹⁰⁵ En Février 2011, le cas du MISA a fait l'objet de deux épisodes du documentaire "Celui qui pense autrement» par le réalisateur Cornel Mihalache, sur TVR 1. La

¹⁰⁵ Ces émissions sont passées en 2006 sur TVR 1 a quelques mois d'intervalle (Gabriel Andreescu, journal "Le Jour " : « La télévision roumaine libre », 1 juin 2006)

Conseil National de l'Audiovisuel CNA a sanctionné la chaîne de télévision avec des arguments risibles.¹⁰⁶ Parmi les milliers d'interventions dans la presse un nombre insignifiant suivaient les principes du journalisme honnête. (En revanche, depuis Mars 2004 jusqu'à Octobre 2005 seulement sur les chaînes de la télévision nationale TVR1, Realitatea TV, Pro TV, Antena 1, 2 et 3, National TV, Prima TV, B1 TV, N24 et OTV ont été diffusés 570 informations hostiles au MISA et à Gregorian Bivolaru). Encore moins nombreux étaient les journalistes ayant assumé le statut de défenseurs de la démocratie ou celui si souvent clamé de "chien de garde " du pouvoir. Le mérite de ceux qui l'ont fait est d'autant plus grand, mais ne sauve pas l'honneur de la communauté.

Afin de traiter le cas "MISA " les médias si divers à leur habitude ont fonctionnés comme un système presque unitaire. Invoquer son intérêt pour le "rating " (n.tr : l'audience), pour le spectaculaire donc, ne peut être soutenue que partiellement. La raison véritable de l'implication des médias dans le cas MISA a été en quelque sorte confirmée par le silence complet de ceux-ci à l'apparition du livre « La suppression du mouvement de yoga dans les années 90 ». Ce livre apportait des informations essentielles sur les personnes sur lesquelles les journalistes avaient écrit auparavant, des milliers d'articles. Si le MISA était un sujet d'intérêt public, l'apparition d'informations d'une telle importance aurait dû provoquer leur mise en discussion immédiate. De plus, même si la chasse au moindre détail de la vie des adeptes du MISA avait parié uniquement sur la curiosité des lecteurs, on aurait pensé que les journalistes allaient servir de suite des articles nouveaux. Cependant, voici que dans les journaux obsédés par Bivolaru et ses partisans, il n'est apparu, à une seule exception près, aucun article sur le livre empli des données pertinentes¹⁰⁷. Peu de choses peuvent mieux radiographier la nature de l'opération journalistique dans l'affaire "MISA " que le silence complet sur l'apparition du livre sur la répression subie par les adeptes du yoga dans les années 80.

Il y a des raisons de croire que la principale responsabilité pour transformer les médias en harceleurs de personnes innocentes est celle des agents rémunérés ou non rémunérés. Le premier argument c'est le rôle clé des services de renseignement dans la répression. Ensuite, l'implication directe dans la propagation de calomnies dans des magazines gérées par des anciens officiers de la « Sécouritate » (tel « L'Europe »), des anciens communistes (pour « La Grande Roumanie ») des anciens informateurs (Cornel Ivanciuc). De même le statut des patrons des médias

¹⁰⁶ Voir Gabriel Andreescu : « La société opportuniste. Militants et institutions » Timpul no.2 ; 2013.

¹⁰⁷ Il s'agit du "Journal national " où un article a été publié au sujet de ce livre.

(tel Sorin Ovidiu Vantu, puissant personnage entouré par des officiers de la « Sécurité » ou encore l'ancien colonel Gheorghe Ratiu, commandant de la 1ère Direction de la « Sécurité » qui avait longtemps dirigé les mesures de répression du mouvement yoga bien avant les années 80), etc.

L'immense majorité des articles de presse alléguaient aux adeptes du MISA des choses qui n'ont rien en commun avec eux, et il ne pouvait en avoir. Ils ont été accusés de détenir des armes à feu même s'il n'y avait jamais eu la moindre preuve à cet égard. Ils ont été traités comme des gens dangereux, dont il est bon de cacher son identité, bien qu'ils pratiquent la non-violence. Ils ont été décrits comme des « fouteurs » de troubles, malgré que ce soit eux qui ont fait l'objet de représailles physiques. Ils ont été accusés d'utiliser des drogues, en dépit du fait qu'ils refusent même les drogues insignifiantes consommés par tous (moins conscients de leur nature malfaisante): le café, l'alcool, les cigarettes. Les pratiquants de yoga sont décrits comme porteurs de maladies vénériennes, bien que l'attention qu'ils portent à la santé sexuelle est peu commune dans la société où nous vivons. Ils sont également présentés comme des profiteurs, bien que l'entraide parmi les pratiquants du yoga - et pas seulement entre eux - fasse partie de la vie communautaire. La transformation du blanc en noir et du noir en blanc atteint dans le cas de du MISA, des proportions orwelliennes.

La présentation des données non seulement non vérifiées, et à mon avis fausses ne constituent même pas l'aspect le plus dramatique de ce qui a été véhiculé dans la presse concernant le MISA durant ces 20 dernières années. Il a compté pour beaucoup la façon dont cela a été fait: sous la forme d'une chasse aux sorcières qui a mis en avant une certaine capacité d'inciter, de provoquer des instincts violents chez le lecteur ou le spectateur.

La mobilisation des consommateurs de presse dans la chasse aux sorcières a été renforcé également par la passion avec laquelle les journalistes ont essayés, avec succès à cet égard, de susciter le rejet face aux participants aux cours du MISA. Le sujet de l'urinothérapie a été exploité avidement, bien que la seule connexion avec l'école du MISA soit les enseignements ayurvédiques sur la thérapie par l'urine, méthode indienne millénaire, présentée parmi d'autres techniques millénaires. Les formulations scabreuses à l'égard des pratiquants du MISA ont été utilisées non seulement dans les médias de niche - « L'Académie Cațavencu », « Romania Mare » - mais aussi dans les journaux et les chaînes de télévision pour information. Même sur TVR 1, lors de l'émission « Notre monde » du 4 Avril 2004 (13h00), l'animateur parlait du MISA en ces termes: « La vie bat le film,

la réalité dépasse toute imagination: argent, sexe, les « péchés de jeunesse », des révélations spectaculaires, du mystère et des rebondissements. ... On mélange des activités de production pornographiques avec la consommation de... pardon, urine, des pratiques pour le moins étranges pour nous, non-initiés ».

...Et d'autres pouvoirs-symbole de la démocratie

Les actions contre le MISA ont été « parfaites » par les institutions de la justice. La fabrication de dossiers dans le but de poursuivre et de punir des personnes qui avaient opté pour une vie différente des autres représente une grave violation de la profession de magistrat. La faute fondamentale a été complétée par la multitude des petits méfaits qui ont rendu possible la trahison de la profession. Les standards du non-professionnalisme, les arguments illogiques qui ont justifié les décisions d'application de la loi sont impressionnants.

Dans l'histoire de la répression du MISA, le Parquet a joué le rôle d'un brise-glace. Sur l'expérience et de la mentalité qui domine cette institution raconte la liste de ceux qui ont dirigés le Parquet après la révolution. Le premier Procureur Général de la Roumanie, Gheorghe Robu, s'est rendu responsable de l'arrestation de plus de 85 personnes (dont certains mineurs- de par l'âge), victimes eux-mêmes des mouvements (révoltes) des mineurs de fond afin de couvrir les atrocités commises par ces derniers en juin 1990. Celui qui lui a succédé dans la période 1993 à 1996, Vasile Manea Dragulin avait été impliqué dans l'action d'internement psychiatrique abusif de Gregorian Bivolaru et dans l'étouffement de l'assassinat de Gheorghe Ursu. Joita Tanase (2001-2003) est devenu célèbre pour les recours en annulation qui ont remis en liberté Victor Atanasie Stanculescu et Mihai Chițac, condamnés pour la répression des manifestations de Timisoara, en décembre 1989.¹⁰⁸ Le Procureur Général du Parquet près de la Haute Cour de Cassation et Justice exerçant pendant le sommet de la chasse aux sorcières du MISA (2003-2006) est devenu Ilie Botos. Après s'être retiré de la tête du Parquet Général, accusé d'être l'un des fossoyeurs des dossiers de Sorin Ovidiu Vîntu et responsable pour l'évasion d'Omar Hayssam, il est devenu l'adjoint du chef de la Direction Générale de Renseignement de la Défense Nationale. Ilie Botos endosse la responsabilité des accusations graves concernant des affaires illégales financées par des fonds

¹⁰⁸ Sorin Moisescu entre 1996-1998 et Mircea Criste entre 1998-2001, réformateurs, sont une exception. Ils ont été choisis et nommés dans leurs fonctions sous la présidence de Emil Constantinescu.

externes et du budget de l'état.¹⁰⁹ En ce qui concerne le procureur George Balan qui a signé pour la répression de l'Ecole de Yoga du MISA et qui annonçait publiquement le 18 Mars 2004 sur la « Antena 1 » : « De toutes les informations dont nous disposons [résultent]: trafic de drogues, prostitution et crime organisé ... » , il sera nommé en 2011 vice-président du Conseil Supérieur de la Magistrature. Il a été ensuite destitué de la magistrature suite aux allégations relatives à la manipulation des nominations pour des postes dans la fonction publique et de complicité dans l'utilisation des informations non destinées à la publicité.¹¹⁰

La série de ces « agrammatismes » de l'attitude des magistrats a reçu le feu vert de la part de l'institution même destinée à veiller sur l'honneur du métier: Le Conseil Supérieur de la Magistrature. En répondant aux victimes-adeptes du MISA sur le ton de l'ironie et même de la dérision méprisante, en niant l'évidence et même en apostrophant , le CSM suggère qu'en matière de jugement, chez nous tout serait permis. Le refus systématique des membres du Conseil Supérieur de la Magistrature d'examiner les plaintes de la défense et des témoins traités avec mépris et menacés lors de la dernière phase du procès de Gregorian Bivolaru, Farkas Ferenc Zsolt et Farcasi Maria Mirona, malgré la production de preuves indubitables¹¹¹ promet un «droit d'impunité ». «La dignité du magistrat », clamée à plusieurs reprises par le CSM, devient dans un tel contexte un symbole d'hypocrisie.

Ces comportements des institutions dont certains représentent la colonne vertébrale de l'état Roumain n'auraient pas été possible si elles n'avait pas été soutenues ou minimisées par ceux qui se trouvent au sommet du pouvoir d'état: les parlementaires roumains, membres du "Forum suprême d'état ". A deux exceptions près¹¹², lorsqu'ils ont prêtés attention à l'affaire, les parlementaires se

¹⁰⁹ Des références ont été faites aux relations avec Bogdan Chireac, le lieu commun entre les journalistes avec les services d'informations (en particulier avec le Service de Télécommunications Spéciales) dans le développement des affaires du budget de l'Etat (Dan Badea : « Le Général Lieutenant Ilie Botos, l'adjoint du chef de la DGIA, faux dans la déclaration d'intérêt », 6/03/2012.

¹¹⁰ Le président de la Roumanie a signé le 15 janvier 2013 le décret de destitution de Balan de la fonction de magistrat. (Adina.A.Stancu, Razvan Savaliuc : » Chaise vide en CS M », « Le Monde de la justice », 16 janvier 2013 (<http://www.luju.ro/dezvaluiri/evenimente/scaun-liber-in-csm-presedintele-traian-basescu-a-semnat-decretul-de-eliberare-din-functia-de-procuror-a-linie-george-balan-fost-membru-csm-interimatul-ar-putea-fi-asigurat-de-procuroarea-elena-hach-de-la-parchetul-curtii-de-apel-brasov-dupa-validarea-sa-de->).

¹¹¹ Les magistrats ont accès aux enregistrements des séances qui montrent les réclamations.

¹¹² Nous rappelons le positionnement du sénateur UDMR Peter Eckstein Covaci, celui qui a initié la réunion de la Commission Juridique du Sénat pour faire connaître les plaintes du MISA aux membres de la

sont positionnés aussi en chasseurs de sorcières. Le niveau d'intérêt des parlementaires pour l'une des violations les plus graves des droits de l'homme, dont la gravité est devenue, à un certain moment, visible¹¹³ a été exprimée par le député Meir Nati, lorsqu'il a demandé si l'avocate des requérants du MISA entretient des «relations intimes» avec Gregorian Bivolaru.

[...]

Des brutalités quotidiennes aux brutalités qui font penser aux pogroms

D'un semblable mélange entre les affaires, les positions politiques, le contrôle des institutions, la corruption, le langage illettré et la vulgarité est née la plupart de la campagne de répression contre les adeptes du MISA.

La brutalité a été une expérience constante dans les relations des adeptes MISA avec les hommes, mais aussi avec les femmes qui portent l'habit d'autorité. Des hommes en costume de gendarme, des policiers, des civils qui se présentaient comme étant des procureurs, ont rassemblé pour un grand nombre des victimes des assauts du 18 mars 2004 à des infracteurs. En face de la porte où habitait son amie, Cristi Boerescu s'est retrouvé avec deux civils qui voulaient le saisir et le faire entrer dans l'appartement, et cela en l'absence du propriétaire. „J'ai vraiment pensé que c'étaient des infracteurs, je n'ai pas voulu entrer et je me suis opposé, je me suis retiré en arrière”, a été son commentaire, déjà cité. Tout identique est l'impression de Pierre Crie, qui seulement une fois arrivé dans un bâtiment officiel en arrive à se convaincre que lui et ses collègues ont été agressés par les autorités: „Etant donné que nous nous trouvions dans un bâtiment officiel du Parquet, cela signifiait que ce n'était pas des bandits déguisés en hommes de Loi, mais réellement les autorités roumaines. Même dans les films de cowboy ça ne se passe pas ainsi. Même là, quand un policier arrête quelqu'un, il lui présente un acte. Apparemment en Roumanie cette règle ne fonctionne pas”. Il a été purement et simplement difficile à ce français d'imaginer qu'un représentant des forces de l'ordre pouvait se comporter avec un tel mépris face à la loi.

Après qu'Iulia Tapalagă ait vu la porte de la chambre où elle dormait sortie de ses

commission et a également participé à la conférence de presse de la Ligue Pro Europe, en s'associant à la critique de la Ligue contre les répressions à l'encontre du MISA.

¹¹³ Cette situation a mené à la décision de la Cour Suprême de Suède d'accorder l'asile politique à Gregorian Bivolaru. Il est contesté ainsi la capacité de l'état Roumain, aspirant au statut de collègue de la Suède au sein de l'Union Européenne, d'administrer l'acte de justice dans son pays.

gonds, elle s'est réveillée avec un pistolet dirigé vers son front: « J'ai cru que j'allais mourir. ... J'ai commencé à sentir mes jambes trembler, je tremblais toute entière. Je croyais que c'était des voleurs. Il m'était impossible de faire le lien à ce moment..., qu'un voleur pouvait me mettre un pistolet à la tête ».

Quelle étiquette peut décrire le déclenchement de haine, cette suspension des idées mêmes de la légalité face aux adeptes MISA dans la période 18 mars 2004 – 1er avril 2004? Quel mot peut synthétiser ces attaques déclenchées qui combinaient violence physique avec agression psychique? Les coups et les moqueries infligées à certaines personnes qui semblent être une incarnation de la vulnérabilité: des jeunes filles tirées du sommeil, dans une tenue légère, tremblant, pétrifiées ou pleurant?

Le seul mot qui aspirerait à décrire la nature des attaques de mars-avril 2004 est peut-être celui de pogrom. Evènements contiennent de nombreux ingrédients, en commençant avec la destruction des biens qui appartenaient aux personnes harcelées ou leur dépossession. Aussi dans le cas des pogroms, l'objectif principal des attaques étaient les êtres humains, en vue de la réalisation d'un objectif similaire avec d'autres cas figurant dans les manuels d'histoire: porter un coup à l'identité même d'une communauté, désir de la disperser et de l'annihiler. Une autre similitude réside dans la passion de la mobilisation de la majorité, ou la „normalité”, contre des êtres humains montrés du doigt par les autorités, leur diabolisation et leur transformation en un sujet de haine collective.

Il est vrai qu'à la différence des exemples « classiques » de pogrom, les acteurs principaux des attaques ne furent pas des personnes privées – attaques en grand nombre - agissant avec le soutien ou encore sous la protection des autorités, mais les organes d'état eux-mêmes. Ont existé aussi des incitations publiques en vue de générer des agressions contre les yogis. Spécialement après le 18 mars 2004, les gendarmes, procureurs, criminologues et journalistes impliqués dans les brutalités excitent les voisins des élèves MISA à leur encontre. Ceux-ci crient « mort aux yogis », « prenez sa maison et donnez le à l'église » etc. Il n'apparaît pas cependant que les officiers des services d'information, les procureurs et les gendarmes auraient trop misé sur les effets de ces démonstrations ou auraient accepté de perdre le monopole sur la violence légitime.

Quand on pense aux pogroms, on a en tête la chasse d'une communauté définie par sa nationalité, son ethnie, ou sa race – tout comme les juifs. Dans le cas de l'Ecole MISA, la cible était un groupe défini par sa conscience; identifié par le fait

que les adeptes ne consomment pas de viande, ne boivent pas de boissons alcoolisées, évitent la violence, ont en général une attitude à part face aux pratiques sexuelles en comparaison avec la majorité de la population. Le contexte a fait que le sort des membres MISA ne ressemble pas au sort des juifs, qu'il n'y ait pas de vies perdues ou d'expulsions collectives. Mais l'exclusion sociale et le mépris public ont eu une intensité similaire, démontrant qu'en Roumanie tout est possible.

La rage et l'agressivité déclenchées par le sujet de la sexualité

Le harcèlement, la traque et le déclassement social des membres de MISA a commencé par un empoisonnement insistant de l'opinion publique par les obsessions des anciens employés de la Securitate concernant la sexualité. Les intérêts et le langage étaient issus des dossiers préparés par les anciens officiers de Ceausescu visant à incriminer les pratiquants du yoga avant 1989.

La traque contre MISA et son leader a repris les anciennes méthodes de la Securitate, y compris l'utilisation de la vie privée comme moyen de discrédit, la corruption ou la menace. Les employés de l'institution d'oppression étaient connus pour leur brutalité manifeste en ce qui concerne la sexualité. Il en est de même pour les porteurs des uniformes de la Milice. La tradition des institutions de maintien de l'ordre, dominée par une culture machiste, combine paradoxalement le traitement de l'érotisme et de la sexualité comme quelque chose de rabaissant, donc de compromettant, et, d'autre part, l'incitation et la mise en scène de tels événements pour les utiliser.

Les thèmes qui obsédaient autrefois les agents de la « Sécurité » peuvent être retrouvés ici, chez les officiers du SRI (Service Roumain d'Informations - service du renseignement) fixés sur le fait que l'enseignement de cette école de yoga MISA a une composante érotique impliquant la mise en valeur des énergies sexuelles. Parmi ces pratiques spécifiques, rien ne soulève pourtant de problème de légalité. En ce qui concerne les principes de la discipline "Tantra Yoga", comme l'importance du partenariat et de la continence, ils contrastent même avec l'intense vulgarité de l'attitude envers la sexualité promue par les médias roumains et la culture machiste des institutions de la loi et de l'ordre public. Le Service Roumain d'Informations s'est inscrit dans une éthique sociale étrange qui transforme une vision pathétique de la sexualité en une norme de la société. Quant à la police, nous avons déjà été informés à travers les paroles du sénateur Catalin Voicu : "Les policiers ont aussi les

bistrots, ils ont aussi les bordels..." Les recherches sur le terrain donnent une image saisissante du comportement des services d'ordre face aux prostituées. Ils les arrêtent, volent leurs affaires et les violent. Lorsqu'ils veulent qu'une prostituée cesse son activité, ils la battent avec les poings, les pieds, ils la frappent avec un anneau de sorte qu'en heurtant son visage, cela lui laisse des traces qui durent longtemps. Les employées ne sont pas épargnées non plus : les pressions pour obtenir des faveurs sexuelles, le harcèlement sexuel des femmes de la police, jusqu'au viol, semblent être devenus des pratiques institutionnelles.

Les témoignages des pages précédentes décrivant le viol brutal de l'intimité par des soldats et leurs compagnons - procureurs, employés du SRI – viennent confirmer ce contexte de défoulement machiste. Lorsque Chertes Emilia, se trouvant dans un ashram attaqué par les troupes, a voulu monter à l'étage, afin de satisfaire des besoins physiologiques naturels, une femme gendarme a pointé une arme vers elle la sommant de s'arrêter. "Elle a dit qu'elle devait absolument m'accompagner. Elle est venue avec moi jusqu'à la salle de bain, m'a dit de laisser la porte entrouverte pour voir ce que je faisais. Une situation humiliante pour moi."

Dans la maison, il y avait six femmes qui dormaient. Toutes ont été emmenées dans le couloir tel qu'elles étaient au lit, en culotte et maillot. Toutes les portes étaient ouvertes, c'était le 18 mars à 9 heures, il faisait froid. À un moment donné, Chertes Emilia a remarqué que deux personnes sont entrées dans le bâtiment, deux hommes, l'un en jeans, l'autre portant une veste en cuir. Le premier filmait : "J'ai demandé : Qu'est-ce qui se passe ?! Qu'est-ce qui se passe ?!" Le gendarme qui était à côté de moi et qui me menaçait de son arme à feu, a mis un pied sur mon épaule, ou sur mon cou, je ne me souviens même pas, il a pointé le fusil vers ma tête et a dit : "Ta gueule et à plat ventre !"

Ces individus semblaient obsédés par le fait que les pratiquants de yoga ne violent pas la morale sexuelle. Parmi eux, les procureurs occupaient une place particulière, n'hésitant pas à humilier les filles qu'ils avaient trouvées nues et qui étaient devenues, dans ce contexte de brutalité de mars 2004, très vulnérables psychiquement. Nous mentionnons la scène où R.A.A., a été obligée de rester complètement nue sur le lit, tandis que les soldats criaient sur elle quand elle voulait se couvrir. Il est facile d'imaginer la terreur vécue par la jeune fille à la vue de ces hommes masqués, en uniforme ou en civil, qui ne cessaient pas d'entrer ou de sortir par la fenêtre, la regardant, elle étant allongée nue sur le drap. Et aux yeux du cameraman qui les accompagnait et qui a commencé à la filmer dans cette situation, bien qu'aucune norme écrite ou non-écrite ne le permette.

Des opérations similaires ont amené Stephan Borbely à qualifier la répression des yogis dans les années 80 de l'une des plus brutales et primitives "parce qu'elle impliquait la sexualité". La mobilisation de l'opinion publique dans le cas de la répression MISA a ajouté à la brutalité avec des marqueurs sexuels des dimensions impossibles à exploiter précédemment. Dans le cas de R.A.A. a eu lieu une sorte de viol collectif, sauf que les hommes ont commis l'acte avec les yeux et non pas avec l'organe génital. Les émissions exaltées des télévisions diffusant des images des raids - et plus tard, présentant des photos exclusivement privées – équivalaient à un viol symbolique des personnes réelles montrées déshabillées devant l'opinion publique. En fait, ces émissions ne parlaient pas du rapport des membres de l'École de yoga de MISA à la sexualité, il était seulement question de voyeurisme et des fantasmes d'une grande partie de l'audience.

L'hypocrisie du "soin aux mineurs"

Du fait que les allégations de drogues, d'armes, de prostitution, d'affaires illégales se sont dissoutes dans le néant, les procureurs se sont réfugiés derrière la notion de soins aux mineurs. Comment ont-ils exprimé cela ? Ils ont enquêté sur "les potentielles victimes d'abus" en essayant de les tromper, de les intimider. Les filles se souviennent des formules agressives ("De mauvaises choses vont arriver à toi et à tes parents"), des menaces qui s'inscrivent dans la mémoire. "En entendant cela, ma respiration s'est arrêtée un moment". Le Parquet a rendu publiques les auditions et des élèves ont été chassées par leurs enseignants avec des remarques de nature à les offenser, des collègues les ont marginalisées.

Prenons l'exemple de Carmen Popescu qui pratique le yoga, les juges lui ont pris son fils et l'ont confié à son ex-mari qui avait des antécédents de violence "en paroles et en actes". À 5 ans, son père l'a battu, provoquant la déviation du septum par des coups portés au visage "parce qu'il ressemblait à sa mère". A l'âge de 8 ans, l'enfant qui n'a plus été autorisé à voir sa sœur et sa mère, a souffert d'alopecie : ses cheveux sont tombés de certaines parties de la tête, expression de la souffrance émotionnelle qu'il n'a pas pu surmonter.

Rien ne peut dépasser la manière dont "le soin" des autorités et de l'opinion publique s'est exprimé face à Madalina Dumitru. Elle menait une vie tranquille à Bucarest, elle allait à l'école, elle était entourée d'amis, elle n'avait pas à se plaindre. Ce parcours a été détruit "pour la protéger". La mineure était terrifiée le matin du 18 mars 2004, traînée de force en interrogatoire, soumise à des pressions et humiliée, des photos en maillot de bain et son journal intime ont été livrés à des

journaux et des chaînes de télévision ; elle a été emmenée de force, menacée de subir un examen gynécologique qu'elle a refusé, elle a été envoyée à Constanta et placée sous l'autorité de sa famille, dans des conditions qui l'ont déterminée à s'enfuir. Madalina Dumitru n'a pas pu terminer son cursus scolaire. Et après des années, elle ressent toujours des traumatismes émotionnels, elle est prise de panique à la vue des policiers, des gendarmes, des procureurs, des juges.

Ces comportements des agents de l'État parlent d'une insensibilité dramatique envers l'âme des mineurs et, en aucune manière, de la chaleur d'une protection. S'il y avait une véritable préoccupation pour le sort des enfants se trouvant sous la responsabilité de l'État roumain, les procureurs et la police se seraient occupés depuis longtemps des jeunes fréquentant les boîtes de nuit et les discothèques où les drogues sont si présentes – au moins les plus légères. Les abus sexuels sur des filles de 11, 12 ou 13 ans dans des communautés traditionnelles roms promises "comme femmes" par leurs parents à des hommes souvent déjà adultes sont très nombreux, mais nous n'avons pourtant pas entendu parler d'une campagne du Parquet contre ces pratiques. Même quand elles ont été averties de l'imminence d'un mariage entre un homme majeur et une fillette, les institutions concernées n'ont pris aucune mesure. Le débat public et les promesses faites par le Premier ministre Adrian Nastase, après l'intervention de la baronne Emma Nicholson, qui enquêtait sur la situation des enfants en Roumanie, ont vite disparus de la liste des préoccupations des autorités après le départ du rapporteur de l'Union européenne.

Comment pouvons-nous qualifier la "pensée institutionnelle" des autorités si après un acte tel que coller la bouche des enfants de la maternelle avec du scotch afin qu'ils se taisent, l'inspecteur général adjoint a demandé comme sanction "prophylactique"... de donner un avertissement à l'éducateur ? Et la maltraitance institutionnalisée des filles du Centre "Amitié" de Botosani, leur internement en hôpital psychiatrique, leur transfert de force vers d'autres centres si elles étaient "indisciplinées", et l'enquête de police, réalisée bien trop tard, du réseau de prostitution qui opérait dans le cadre du Centre ? Il aurait fallu prévenir le racolage des filles entre 13 et 17 ans qui se trouvaient au Centre de placement "Solca" à Suceava, où les proxénètes opéraient couverts par les enseignants de l'institution ; la transformation du Centre "Michael et Gabriel" de Suceava, en une source de prostituées mineures pour un groupe de proxénètes, etc.

En ce qui concerne les adolescentes, les enquêtes révèlent des phénomènes généralisés d'abus et de prostitution, et l'État ne contribue guère à les stopper.

Certaines sont enlevées dans la rue, séquestrées, contraintes par des parents à pratiquer le commerce du sexe ou vendues pour de grandes quantités d'argent. D'autres fuient la maison pour échapper à des abus familiaux et finissent dans les mains de proxénètes. Les autorités responsables dans ce domaine s'excusent, se plaignent de la pauvreté des ressources, du manque d'argent, pour expliquer les faits, alors que pour la traque du leader de MISA ont été assignés des millions. Qu'est-ce qu'un esprit lucide peut comprendre lorsqu'il met face à face la pénurie des moyens par lesquels l'État répond à la série de terribles abus énumérés ci-dessus, dont les victimes sont des mineures, du plus jeune âge à l'adolescence et, d'autre part, la mobilisation de telles forces contre Gregorian Bivolaru - dans ce dernier cas, pour une relation sexuelle présumée avec une fille de 17 ans qui la nie, et les plaintes de deux jeunes filles ayant une totale liberté d'expression et de mouvement déposées des années après le moment où les « actes » incriminés auraient été commis?

Les faits et le contexte donnent la mesure de l'hypocrisie de ces déclarations justifiant la campagne menée contre les membres de MISA, excluant la responsabilité envers les mineurs et donc la motivation des énormes ressources humaines et matérielles utilisées.

L'exercice de la cruauté dans la sphère privée

Les exemples précédents ont montré plus particulièrement des manifestations publiques de cruauté. La répression contre les membres de MISA a cependant connu également le côté privé de l'inhumanité. A quoi peut-on comparer le drame de Carmen Popescu, à qui le tribunal a pris son enfant pour le confier à son ex-mari ayant un passé violent du fait que sa mère pratiquait le yoga ? Comment comprendre ce qui arrive à certains hommes de loi qui font du mal sans pitié à une mère et à ses enfants tout simplement parce qu'ils savent qu'elle appartient à un mouvement contraire à leur conception de la vie ?

L'exercice de la cruauté envers des élèves issus de familles qui pratiquent le yoga a bénéficié d'une solidarité inattendue parmi leurs collègues, leurs enseignants et parfois leurs parents. Anamaria Bădilă, élève de l'école élémentaire, a été battue quotidiennement par ses collègues, il l'ont tirée par les cheveux, l'ont chassée de la classe quand ils ont appris qu'elle suivait un régime lacto-végétarien. La mère s'est adressée au directeur, elle a parlé avec les enfants et les enseignants, mais son intervention a conduit plutôt à ce que les enseignants se joignent aux insultes. Quelque temps après la protestation de la mère, son professeur de

religion a accusé Anamaria, devant toute la classe, de pratiquer des rituels tels que le prélèvement des organes génitaux des chèvres et des moutons qu'elle aurait accrochés sur un fil de fer barbelé : "Je pensais être victime d'une mauvaise blague, mais elle a continué à me crier dessus des mots odieux à la grande joie de mes collègues..." , se souvient la jeune fille.

Le degré de brutalité des oppresseurs est mis en relief par le contraste avec la délicatesse des sentiments vécus par les victimes. Réveillée par l'assaut des forces de l'ordre le 18 mars 2004, alors qu'elle recherchait ses papiers, R.A.A. remarque un chat dans la pièce : "Il était assis dans un coin, il était effrayé et miaulait de peur. J'ai voulu le prendre dans mes bras, pour le rassurer, alors le gendarme s'est mis en colère, m'a crié dessus et m'a poussé, il a hurlé en me disant de lui obéir. Je ne me souviens même pas ce qu'il criait, il m'a dit que s'il voulait, il découperait le chat sous mes yeux. À ce moment-là, j'étais paralysée."

Il est cruel aussi de vouloir faire porter à des enfants la responsabilité terrible d'avoir provoqué volontairement la mort de leurs parents. Elena Petrea, dont la mère était morte d'un cancer, se retrouva à la cérémonie funéraire au centre d'un scandale : une voisine hostile aux yogis a commencé à les accuser, elle et son frère, d'avoir causé la disparition de leur mère parce que, disait-elle, elle avait lu dans la presse que les yogis pratiquaient le satanisme et tuaient des gens.

Le cas d'Elena Petrea est un exemple parmi beaucoup d'autres de la cruauté induite par la moquerie et la marginalisation des yogis et, par conséquent, de la destruction de leurs relations avec les proches. Emilia Chertes a ainsi exprimé sa perplexité : "Seulement parce que j'ai choisi de suivre le chemin de mon cœur, seulement parce que j'ai choisi le yoga en tant que mode de vie, mes relations avec mes parents, mes frères, ma famille, mes voisins, avec mes vieux amis sont atteintes, je ne peux pas exprimer librement mes sentiments envers eux car, de leur point de vue, je suis particulière, sectaire, irrémédiablement perdue, anormale".

Le mépris et la stigmatisation

La moquerie et la marginalisation des membres de MISA ne sont que des formes particulières des diverses façons de les soumettre au mépris et à la stigmatisation. Les procureurs, les policiers, les gendarmes, les législateurs participent à de tels événements. Les mots crus, connus pour blesser l'estime de soi, sont leur instrument favori. Lorsque Luminita Bostan a répondu négativement

à une question du procureur, celui-ci lui a répliqué : “Oh, vous ne travaillez pas, vous apprenez dans le sperme !”. “C’était terrible”, se souvient la victime, “j’étais considérée comme la personne la plus méprisable du monde”. V.E. souligne elle aussi le ton offensant de ceux qui étaient entrés dans l’ashram, les appelant des “marchandises”.

Moins elles sont sophistiquées, plus les insultes des oppresseurs sont directes. Le commandant d’une section de police a crié sur quelques élèves en les appelant “des yogis sales et misérables” qui déshonoraient le lycée dont lui aussi avait suivi les cours. Il leur a demandé de quitter “ce yoga” sinon il allait les “coller en prison, avec Bivolaru aussi”, parce qu’on “n’a pas besoin de yogis dans la ville” et qu’il les aurait bien tous tués.

Même les auteurs des expertises payées par les autorités ont offert leur concours à de telles démonstrations. Avec un manque évident de considération pour les personnes auxquels il fait référence, Tudorel Butoi mélange de façon involontairement absurde les références de psychologie animale et de sexologie humaine, la catharsis et le plaisir du sexe avec des formulations de type emphatique “l’autorité persuasive actionnelle et le jeu théâtral” de Gregorian Bivolaru libre “de décider dans un champ de choix possibles [sic]”.

Les prêtres orthodoxes étaient à l’avant-garde des stigmatisations. Certains parlent du yoga de manière dépréciatrice pendant les services religieux. “Un jour, un prêtre qui allait à un enterrement s’est arrêté pendant la procession religieuse quand il m’a vu dans la rue”, raconte Teodorescu Soare, “et il a crié sur moi en me disant de façon ironique : “Ça va le croyant ?” “ Les émissions auxquelles participent les prêtres ou encore les textes qu’ils écrivent sont éloquents quant à leur plaisir à se moquer de ces “créatures de Dieu”. L’homogénéité de l’attitude et du discours stigmatisant est impressionnante parmi toutes les catégories sacerdotales : théologiens ayant un statut universitaire, membres de la haute hiérarchie, moines ayant une aura de sages, simples prêtres de campagne.

Au-dessus de toutes ces manifestations dominant les journalistes. Ils répètent aveuglément, sans preuve, parfois même en dépit des preuves, leurs accusations absurdes contre les yogis. Les membres de MISA sont soit des malades mentaux, soit des esclaves spirituels, soit des individus sans discernement, soit des buveurs d’urine, soit des trafiquants, soit des trafiqués. J’ai fait précédemment, sur plusieurs pages, référence aux insultes de la presse. L’impact de ce qui y est dit est énorme. Les connaissances, les voisins, les amis, la famille avec lesquels les yogis

avaient les liens les plus chaleureux s'éloignent après avoir lu les journaux ou regardé des programmes de télévision dédiés à MISA. Souvent, ils deviennent à leur tour des persécuteurs. La presse lance des campagnes médiatiques accusant l'école de yoga MISA d'avoir détruit des familles, alors qu'en fait, c'est le contraire qui est vrai : ces campagnes ont un effet dramatique sur les relations entre les parents et les enfants, entre les conjoints, dans la famille.

Les humiliations, les atteintes brutales et vulgaires à la dignité des membres de l'École MISA ont eu lieu ces dernières années à l'encontre de l'hypothèse de fond de l'obligation des pouvoirs publics à protéger l'honneur : "La dignité humaine est inviolable. Elle doit être respectée et protégée", déclare la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui est devenue la norme en Roumanie. Elles constituent une entorse à la déclaration : "Toute conduite qui a pour but ou qui vise à atteindre la dignité ou à créer une atmosphère d'intimidation, hostile, dégradante, humiliante ou offensante, dirigée contre une personne, un groupe de personnes ou une communauté et liée à leur appartenance à une catégorie particulière, la croyance, le sexe ou l'orientation sexuelle...etc.", et qui prévoit une ordonnance sur la prévention et la sanction de toutes les formes de discrimination.

Face à ce qui est arrivé aux membres de l'École MISA, cette norme semble n'être qu'une suite de mots griffonnés sur une feuille de papier. Et pourtant, un hongrois a reçu une amende du CNCD (Conseil National pour Combattre les Discriminations) pour avoir exprimé que "la Hongrie est le seul pays qui devient étape par étape un deuxième Israël". La déclaration porterait atteinte à la dignité des Juifs. Le chef de cabinet de la préfecture de Mures a été sanctionné par le CNCD car il avait affiché sur sa page Facebook le message : "Arbeit Macht Frei – que les protestataires comprennent cela". Le député Cosmin Nicula a reçu un avertissement de la part du CNCD pour l'affirmation : "Je ne crois pas qu'un corbeau, c'est-à-dire M.V., puisse être le porte-parole de notre parti". L'annonce publicitaire de la revue Academia Cașavencu diffusée entre le 25 et le 28 mai 2010 sur la chaîne de télévision Realitatea TV qui parodiait les stéréotypes sur les hordes de Hongrois qui "ont utilisé une tactique spécifique aux peuples de la steppe" et aux "gens paresseux d'Europe du Sud" (les Roumains), a suscité l'indignation du CNA (Conseil National de l'Audiovisuel) et du CNCD. Encore un exemple, des juges ont condamné à une amende de 10.000 euros un professeur enseignant dans un village de Mehedinti qui n'a pas reçu à l'école un enfant rom.

Comment un observateur étranger pourrait comprendre l'énorme différence d'attitude des institutions ? Comment la plus petite transgression de langage

contre les Roms, les Juifs, les homosexuels, les personnes handicapées, comment une insulte dite dans un moment de colère peut provoquer l'indignation (souvent hypocrite) des fonctionnaires et des pouvoirs publics, tandis qu'une campagne sauvage de stigmatisation et d'humiliation ciblant des milliers de gens est réalisée sans réactions ? Voilà une question qui remet en cause la substance même de la démocratie roumaine, le caractère raisonnable et la prévisibilité des mécanismes qui la soutiennent.

*

Le procès intenté à Gregorian Bivolaru est dans sa dernière phase, porté à la plus haute juridiction de Roumanie. Les poursuites judiciaires contre les autres personnes du réquisitoire DIIOCT de 2007 pourraient être ouvertes à tout moment. Les plaintes internes déposées par les victimes de 2004, environ 600 criminelles et quelques-unes civiles, ont à l'heure actuelle été presque entièrement rejetées. D'autres, envoyées à la Cour européenne des Droits de l'homme, devront attendre des années d'attente avant d'être résolues. Plus de deux décennies ont passées depuis le début de la répression, neuf ans depuis le déchaînement de mars et avril 2004, il y a environ 7 ans que des dizaines de personnes ont au-dessus de leur tête l'épée de Damoclès et les implications juridiques des actions contre les membres de l'École de yoga MISA flottent encore dans l'obscurité.

Pourtant la Roumanie est une démocratie. La sortie de prison et la fuite du leader spirituel de MISA en Suède, les verdicts d'acquittement, autant qu'ils étaient, contrairement à la volonté des principaux acteurs politiques et institutionnels, n'auraient pas été possibles avant 1989. Dans la société roumaine travaillent aussi des magistrats honnêtes, des agents de renseignement responsables et des policiers honnêtes, y vivent aussi des professionnels dont l'image a été atteinte elle aussi, des victimes des transgressions de leurs collègues et des dirigeants des institutions. Pourquoi ne comptent-ils pas ? La radiographie de la répression que racontent les centaines de pages de ce livre, en même temps radiographie de la société roumaine, n'a pas identifié tellement de déficiences dans la construction institutionnelle.

Ce sont surtout les dérapages de conscience de certaines personnes occupant des positions d'influence dans l'État, des généraux, des procureurs généraux ou des adjoints, des théologiens, des journalistes et des dirigeants des médias, des soi-disant experts, des députés et des sénateurs dont les réflexes autoritaires, le mépris et la poursuite de leurs intérêts déforment notre monde. En

d'autres temps, dans d'autres contextes, des psychologies semblables se sont incarnées dans les figures historiques de Vyshinski, Mengele, Roller, Goebbels. Une véritable démocratie, avec un but, qui conduit à l'humanisme, est incompatible avec la présence de personnes ayant une telle mentalité. La radiographie de la répression de MISA démontre la nécessité dramatique de repenser les institutions appelées à affronter les manifestations de cruauté et les actes d'injustice - et pas seulement en en reconsidérant les mécanismes, mais aussi en sélectionnant les êtres qui leur donneront leur contenu.